

# Bastia

CITÀ DI CULTURA

**CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI U 27 DI MARZU DI U 2025**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2025**



## Summariu-Sommaire

<b>Ordre du jour</b>	<b>Page</b>
<b>0)</b> Compte- rendu du conseil municipal du 6 février 2025	<b>11</b>
<b>1)</b> Approbation du rapport égalité Femme/Homme et présentation de la politique municipale en faveur de l'égalité femme homme et de la lutte contre les discriminations	<b>53</b>
<b>2)</b> Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal	<b>58</b> <b>Annexe séparée</b>
<b>3)</b> Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget autonome des parcs de stationnement	<b>58</b> <b>Annexe séparée</b>
<b>4)</b> Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget Vieux Port	<b>58</b> <b>Annexe séparée</b>
<b>5)</b> Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget Crématorium	<b>58</b> <b>Annexe séparée</b>
<b>6)</b> Débat d'Orientation Budgétaire	<b>Document séparé</b>
<b>7)</b> Attribution d'une subvention à la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM), station de Bastia au titre de l'année 2025	<b>87</b>
<b>8)</b> Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique du Cap Corse dans le cadre des régates « Capicorsina »	<b>88</b>
<b>9)</b> Proposition de dégrèvement au bénéfice des associations « Corsica Prumuzione » et Association du salon du chocolats et des délices »	<b>89</b>
<b>10)</b> Prêt de divers documents au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio pour l'exposition temporaire « Aiacciu Bellu, mon bel Ajaccio »	<b>91</b>
<b>11)</b> Attribution des subventions aux associations patrimoniales pour 2025	<b>93</b>
<b>12)</b> Approbation de l'acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle AV 149 dans le secteur Monserato	<b>95</b>
<b>13)</b> Approbation d'une servitude EDF relative à la pose d'un transformateur et à l'installation de lignes souterraines Haute Tension (A) et Basse Tension	<b>97</b>
<b>14)</b> Approbation d'une servitude EDF relative à la parcelle BM222 dans le secteur d'Erbaghjolu	<b>106</b>
<b>15)</b> Approbation d'une servitude EDF relative à la parcelle AT 133 dans le secteur de la résidence Sémaphore	<b>113</b>

<b>16)</b> Approbation des plans de financement de projets d'investissement – opérations annuelles	<b>121</b>
<b>17)</b> Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse relative à la création du giratoire E7 sur la voie nouvelle Bastia – Furiani RT12	<b>125</b>
<b>18)</b> Approbation du lancement d'une concertation préalable relative au projet d'une restructuration urbaine du secteur gare- Fangu- Recipellu	<b>164</b>
<b>19)</b> Modification des modalités de télétravail des agents municipaux	<b>168</b>
<b>20)</b> Approbation des modalités de mise en place de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) des agents de la ville	<b>173</b>
<b>21)</b> Actualisation de l'information à l'assemblée délibérante concernant les mises à disposition de personnel au bénéfice du Centre d'Action Sociale	<b>175</b>
<b>22)</b> Approbation de la transformation de 2 postes d'auxiliaires de puériculture en 2 postes de rédacteurs territoriaux	<b>177</b>
<b>23)</b> Création de poste suite à la réussite au concours d'ATSEM Pal 2e Classe	<b>179</b>

Bastia, u 21 di marzu di u 2025

Signora, Signore,

Aghju l'unore di presentavvi a 2a seduta urdinaria di u cunsigliu municipale chì si ferà in **sala di u Cunsigliu Municipale** Merria di Bastia viale Pierre Giudicelli **u ghjovi u 27 di marzu 2025 à 5 ore è mezu di sera.**

### L'ordine di u ghjornu :

#### **For di cummissione**

0. Conturesu di u cunsigliu municipale di u 6 di ferraghju 2025

#### **Raporti**

1. Accusentu per u raportu ugualità Donna/Omu è presentazione di a pulitica municipale à prò di l'ugualità donna omu è di a lotta di pettu à e discriminazione
2. Accusentu per u Contu Finanzieru Ùnicu (CFU) di u Bugettu Principale
3. Accusentu per u Contu Finanzieru Ùnicu (CFU) di u bugettu autònumu di i parchi di staziunamentu
4. Accusentu per u Contu Finanzieru Ùnicu (CFU) di u bugettu di u Vechju Portu
5. Accusentu per u Contu Finanzieru Ùnicu (CFU) di u bugettu di u Crematorium
6. Dibàttitu d'orientazione bugettaria
7. Attribuzione di una suvvenzione à a Sucetà Naziunale di i Salvatori in Mare (SNSM), stazione di Bastia, à u titulu di u 2025
8. Autorizzazione per l'occupazione di u Vechju Portu per u Club Naùticu di Capicorsu inde u quattru di e regate « Capicursina »
9. Accusentu per a pruposta di sgrevu à prò di l'associ « Corsica Prumuzione » è « Association du salon du chocolat et des délices »
10. Prèstiti di diversi documenti à u Palazzu Fesch-Musée di i Belli Arti di a Cità d'Aiacciu per a mostra tempurànea « Aiacciu Bellu », mon bel Ajaccio »
11. Individualizzazione di e suvvenzione à l'associ patrimoniali per u 2025
12. Accusentu per l'acquistu di un'impresa à spiccà da a parzella AV 149 inde u settore di Munserrà
13. Accusentu per lascià u passu à l'EDF per a stallazione di un trasfurmadore è di e linee sutterraneie Alta Tensione (A) è Bassa Tensione
14. Accusentu per lascià u passu EDF nantu à a parzella BM222 inde u settore d'Erbaghjolu
15. Accusentu per lascià u passu à EDF nantu à a parzella AT 133 inde u settore di a residenza *Sémaphore*



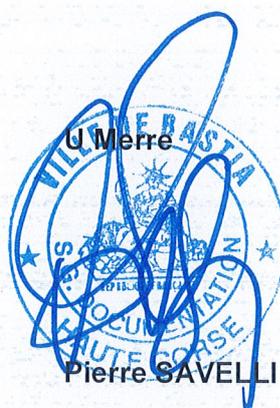
**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

16. Accunsentu per i piani di finanziamenti di prugetti d'investimentu – uoperazione anninche
17. Accunsentu per una cunvenzione co-maestria d'òpera trà a Cità di Bastia è a Cullettività di Corsica per a creazione di u giratoghju E7 nantu à a via nova Bastia – Furiani – RT12
18. Accunsentu per u lanciù di una cuncertazione di prima per u prugettu di ristrutturazione urbana di u Settore Gara – Fangu – Riccipellu
19. Mudifica per e mudalità di teletravagliu di l'agenti municipali
20. Accunsentu per e mudalità di messa in anda di u Periudu Preparatoriu à a Riclassifica (PPR) di l'agenti di a cità
21. Attualizzazione di l'infurmazione à l'assemblea deliberante per e messe à dispusizione di u persunale à prò di u Centru d'Azzione Suciale
22. Accunsentu per a trasfurmazione di 2 posti d'ausiliarii di puericultura in 2 posti di redattori territoriali
23. Creazione di postu dopu à a rièsca à u cuncorsu d' ATSEM Pal 2<sup>a</sup>classa

Truverete in appicciu, l'inseme di e note di sintesi.

Vi seraghju gratu di assisteci, è vi pregu di riceve i mo distinti saluti.



U Merre  
Pierre SAVELLI

Bastia, le 21 mars 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la 2<sup>ème</sup> séance ordinaire du conseil municipal se tiendra dans **la salle du Conseil Municipal** mairie de Bastia avenue Pierre Giudicelli le **jeudi 27 mars 2025 à 17h30.**

**L'ordre du jour est le suivant :**

**Hors commission**

0. Compte rendu du conseil municipal du 6 février 2025

**Rapports**

1. Approbation du rapport égalité Femme/Homme et présentation de la politique municipale en faveur de l'égalité femme homme et de la lutte contre les discriminations
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget autonome des parcs de stationnement
4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget du Vieux-Port
5. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget Crématorium
6. Débat d'Orientation Budgétaire
7. Attribution d'une subvention à la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM), station de Bastia, au titre de l'année 2025
8. Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique Cap Corse dans le cadre des régates « Capicorsina »
9. Approbation de la proposition de dégrèvement au bénéfice des associations « Corsica Prumuzione » et « Association du salon du chocolat et des délices »
10. Prêt de divers documents au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio pour l'exposition temporaire « Aiacciu Bellu, mon bel Ajaccio »
11. Individualisation des subventions aux associations patrimoniales pour l'année 2025
12. Approbation de l'acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle AV 149 dans le secteur de Monserato
13. Approbation d'une servitude EDF relative à la pose d'un transformateur et à l'installation de lignes souterraines Haute Tension (A) et Basse Tension
14. Approbation d'une servitude EDF relative à la parcelle BM222 dans le secteur



**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

d'Erbaghjolu

15. Approbation d'une servitude EDF relative à la parcelle AT 133 dans le secteur de la résidence Sémaphore
16. Approbation des plans de financement de projets d'investissement – opérations annuelles
17. Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse relative à la création du giratoire E7 sur la nouvelle voie Bastia – Furiani – RT12
18. Approbation du lancement d'une concertation préalable relative au projet d'une restructuration urbaine du secteur Gare – Fangu – Recipellu
19. Modification des modalités de télétravail des agents municipaux
20. Approbation des modalités de mise en place de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) des agents de la Ville
21. Actualisation de l'information à l'assemblée délibérante concernant les mises à disposition de personnel au bénéfice du Centre d'Action Sociale
22. Approbation de la transformation de 2 postes d'auxiliaires de puériculture en 2 postes de rédacteurs territoriaux
23. Création de poste suite à la réussite au concours d'ATSEM Pal 2<sup>ème</sup> classe



**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

Vous trouverez, joint à la présente convocation, l'ensemble des notes de synthèse.  
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir y assister, et vous prie d'agréer, Madame,  
Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
  
Pierre SAVELLI

**Merria di Bastia**

Viale Pierre Giudicelli  
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55  
mairie@bastia.corsica

[www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)

# **CONTURESU**

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI U 6 DI FERRAGHJU DI U 2025

—

# **COMPTE-RENDU**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 FEVRIER 2025

## CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 6 DI FERRAGHJU DI U 2025

**Rapportu 0):** Conturesu di u cunsigliu municipale di u 19 di dicembre di u 2024

**Rapportu 1):** Conturesu di e decisione pigliate da u merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice générale di e cullettività territoriale

**Rapportu 2):** Conturesu di e decisione pigliate da u Merre à u titulu di e procedure ancu à furmalizà (spese di menu di 40 000€)

**Rapportu 3):** Conturesu di e decisione pigliate da u Merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice générale di e cullettività territoriale alinea 7 : attribuzione è ripresa di e cuncessione inde i cimitò

**Rapportu 4):**

Decisione di a manu pisata

Mudificazione di i rapresentanti di a Cità di Bastia in grembiu à u Cunsigliu d'Amministrazione di a Missione Lucale

**Rapportu 5):** Accunsentu per u modu di gestione di u serviziu pùblicu è di e caratteristiche principale di u pattu futuru per e furniture, trasportu, accantera è distribuzione di gasu (pròpanu) nantu à e cumune di Bastia, Furiani, San Martinu di Lota è E Ville di Petrabugnu

**Rapportu 6):** Prèstiti di diversi documenti à u Museu Pasquale Paoli di Merusaglia per a mostra temporanea « Paoli 2025 » chì si ferà da u 1u d'aprile à u 15 di dicembre 2025

**Rapportu 7):** Creazione di un prezzu di vèndita per u catàlugu « Corsica Rumana » à prò di i professionali

**Rapportu 8):** Accunsentu per u pianu di finanzamentu relativu à i travagli di mantenimentu di l'edifizii patrimoniali di a Cità prutetti à u titulu di i Munimenti Stòrichi

**Rapportu 9):** Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di u ristoru di u campanile di a catedrale Santa Maria

**Rapportu 10):** Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'aiutu à i lochi di spetàculi « lochi d'arti » per u 2025

**Rapportu 11):** Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'acquistu di e cullezzione 2025 per a mediateca di l'Alb'oru è di a Bibbiuteca di u Centru

**Rapportu 12):** Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'animazione di a mediateca di l'Alb'oru è di a Bibbiuteca di u Centru

**Rapportu 13):** Accunsentu per u donu di materiale scenograficu

**Rapportu 14):** Attribuzione di una suvvenzione à l'associu *Rencontres du cinéma italien per u 2025*

**Rapportu 15):** Accunsentu per a prurugazione di a cunvenzione bianninca è pluripartita d'ogettivi è di sustegnu à l'attività di l'associu « Centru d'azione è di sviluppu culturale - Una Volta 2023-2024 » è attribuzione di una suvvenzione per u 2025

**Rapportu 16):** Attribuzione di suvvenzione cuoperative sculare

**Rapportu 17):** Mudifica di a tarifficazione *Accueil Collectif de Mineurs* strasculare (mèrcuri è vacanze sculare) è sughjornu di a Cità di Bastia segondu a mudifica di a scala di a CAF u 1u di ghjennaghju 2025

**Rapportu 18):** Accunsentu per u regulamentu di funziunamentu di a ciucciaghja

L'Anghjulelli

- Rapportu 19):** Accunsentu per u regulamentu novu di l'aiuti suciali facultativi
- Rapportu 20):** Accunsentu per l'avenente à a cunvenzione di riservazione di l'alloghji è di gestione di i flussi
- Rapportu 21):** Accunsentu per un avenente à a cunvenzione per una suvvenzione nantu à i fondi lucali di a CAF per u finanziamentu d'investimenti previsti à u centru suciale
- Rapportu 22):** Raportu d 'infurmazione : prugetti laureati da u Bugettu Participativu 2024
- Rapportu 23):** Accunsentu pè una rimessa nantu a baria per l'occupazione di u duminiu publicu à u benefiziu di u stabilimentu « Le Splendid »
- Rapportu 24):**  
Decisione di votu a manu pisata  
Partecipazione di a Cità à u Fondu di ridinamizzazione è rilancia dopu à a chjuditura durèvule di i cummerci per via di i travagli nantu à u spaziu publicu
- Rapportu 25):** Accunsentu per u trasferimentu di a gestione à a Cumunità d'Aglomerazione di Bastia (CAB) di u spaziu di staziunamentu publicu di Toga
- Rapportu 26):** Accunsentu per a divisione in volumi di un sottu scala publicu corsu Favale è carrughju Santa Lisabetta
- Rapportu 27):** Suppressione di u statu discriptivu di divisione relativu à u casamentu edificatu nantu à a parcella AY 203
- Rapportu 28):** Accunsentu per l'acquistu di un'impresa à u sindicatu di i coproprietarii di a Residenza a Fior di Macchia per a creazione di pedaniolle prutette
- Rapportu 29):** Accunsentu per u pianu di finanziamentu di u parcheghju pruvisoriu Gara di u Fangu
- Rapportu 30):** Bilanciu d'attività da u collegiu di deontulugia di l'elettu lucale è di l'agenti di a culletività
- Rapportu 31):** Creazione di 2 posti dopu à a rièscita à u cuncorsu di pulizza municipale
- Rapportu 32):** Crescita di u volumu urariu di un impiegu d'aggiuntu d'animazione

## DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2024
- Rapport 1)** Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Rapport 2)** Compte rendu des décisions prises par le Maire au titre des procédures non formalisées (dépenses de moins de 40 000€)
- Rapport 3)** Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières
- Rapport 4)**

Décision de vote à mainlevée

Modification des représentants de la Ville de Bastia au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale

**Rapport 5)** Approbation du mode de gestion du service public et des caractéristiques principales du futur contrat de fourniture, transport, stockage et distribution de gaz (propane) sur les communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu

**Rapport 6)** Prêt de divers documents au Musée Pasquale Paoli de Merusaglia pour l'exposition temporaire « Paoli 2025 » qui aura lieu du 1<sup>er</sup> avril au 15 décembre 2025

**Rapport 7)** Création du tarif de vente du catalogue « Corsica Rumana » à destination des professionnels

**Rapport 8)** Approbation du plan de financement relatif aux travaux d'entretien relatifs à la conservation des édifices patrimoniaux de la Ville protégés au titre des Monuments Historiques

**Rapport 9)** Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de la restauration du clocher de la cathédrale Sainte Marie

**Rapport 10)** Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacles « lochi d'arti » pour l'année 2025

**Rapport 11)** Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'acquisition de collections 2025 pour la médiathèque de l'Alb'Oru et la Bibliothèque du Centre

**Rapport 12)** Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre du programme d'animations de la médiathèque de l'Alb'Oru et de la Bibliothèque du Centre

**Rapport 13)** Approbation de don de matériel scénographique

**Rapport 14)** Attribution d'une subvention à l'association Rencontres du cinéma italien pour l'année 2025

**Rapport 15)** Approbation de la prorogation de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta 2023 2024 » et attribution d'une subvention pour l'année 2025

**Rapport 16)** Attribution de subventions aux coopératives scolaires

**Rapport 17)** Modification de la tarification Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) et séjour suite à la modification du barème de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la Ville de Bastia

**Rapport 18)** Approbation du règlement de fonctionnement de la crèche l'Anghjulelli

**Rapport 19)** Approbation du nouveau règlement des aides sociales facultatives

**Rapport 20)** Approbation de l'avenant à la convention de réservation de logements et de gestion en flux

**Rapport 21)** Approbation d'un avenant à la convention en vue de l'octroi d'une subvention sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement d'investissements prévus au centre social

**Rapport 22)** Rapport d'information : projets lauréats du Budget Participatif 2024

**Rapport 23)** Approbation d'une remise gracieuse sur la redevance d'occupation du domaine public au bénéfice de l'établissement « Le Splendid »

**Rapport 24)**

Décision de vote à main levée

Participation de la ville au Fonds de redynamisation et relance après fermeture durable des commerces en raison de travaux sur l'espace public

- Rapport 25)** Approbation du transfert de gestion à la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) de l'espace de stationnement public à Toga
- Rapport 26)** Approbation de la division en volumes d'un sous-escalier public sis Cours Favale et rue Sainte Elisabeth
- Rapport 27)** Suppression de l'état description e division relatif à l'immeuble anciennement édifié sur la parcelle AY203
- Rapport 28)** Approbation de l'acquisition d'une emprise au syndicat des copropriétaires de la Résidence Fior di Macchia pour la création de passages piétons protégés
- Rapport 29)** Approbation du plan de financement du parking provisoire Gara di u Fangu
- Rapport 30)** Bilan d'activité du collège de déontologie de l'élú local et des agents de la collectivité
- Rapport 31)** Création de 2 postes suite à la réussite au concours de police municipale
- Rapport 32)** Augmentation du volume horaire d'un agent d'animation

**Date de la convocation : 31 janvier 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 25**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents**: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame LACAVE Mattea à Monsieur GRASSI Didier ;

Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;

Madame PELLEGGRI Leslie à Monsieur Del Moro Alain ;

Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Rapportu 0): Conturesu di u consigliu municipale di u 19 di dicembre 2024**  
Compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2024

*Rapporteur : Monsieur le Maire*  
*Décision : Le conseil municipal prend acte.*

**Rapportu 1) : Conturesu di e decisione pigliate da u merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice générale di e cullettività territoriale**

Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

*Rapporteur: Monsieur le Maire*

*Décision: A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales tel que figurant en annexe.

**Rapportu 2) : Conturesu di e decisione pigliate da u Merre à u titulu di e procedure ancu à furmalizà (spese di menu di 40 000€)**

Compte rendu des décisions prises par le Maire au titre des procédures non formalisées (dépenses de moins de 40 000€)

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

*Rapporteur: Monsieur le Maire,*

*Décision: A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des procédures non formalisées tel que figurant en annexe.

**Rapportu 3) : Conturesu di e decisione pigliate da u Merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice générale di e cullettività territoriale alinea 7 : attribuzione è ripresa di e cuncessione inde i cimitò**

Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

*Rapporteur: Monsieur le Maire,*

*Décision: A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.

**Rapportu 4) : Decisione di a manu pisata**

Décision de vote à main levée

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités locales et notamment l'article L 2121-21 ;

**Considérant** que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin»;

**Considérant** la modification des statuts de la Mission Locale en date du 19 juin 2024 stipulant que trois représentants du Conseil Municipal sont appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration, ainsi que Monsieur le Maire

*Rapporteur: Monsieur le Maire,*

*Décision: A l'unanimité*

**Article unique:**

- **Décide** de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la modification des représentants de la Ville de Bastia au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

**Rapportu 4) : Mudificazione da i rapresentanti di a Città di Bastia in grembiu à u Cunsigliu d'Amministrazione di a Missione Lucale**

Modification des représentants de la Ville de Bastia au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale

Le conseil municipal,

**Vu** le Code du Travail, la Mission Locale de Bastia et notamment son article L.5314-2 ;

**Vu** les statuts de la Mission Locale modifiés le 19 juin 2024 et notamment l'article 4 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2020/01/JUIL/15 en date du 15 juillet 2020 portant sur l'approbation de la désignation des représentants de la ville de Bastia au Conseil d'Administration de la Mission Locale ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du Conseil d'Administration de la Mission locale en date du 18 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre de sa mission de service public, la Mission Locale de Bastia a pour but de promouvoir et développer des actions d'orientation, d'insertion professionnelle et

sociale pour les jeunes âgés de 16 à 29 ans qui souhaitent être accompagnés dans leur recherche d'emploi ou de formation ;

**Considérant** que trois représentants du Conseil Municipal sont appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration, ainsi que Monsieur le Maire, conformément à l'article 4 des statuts de la Mission Locale ;

**Considérant** l'approbation du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 de la désignation de deux membres aux fins de siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale, à savoir : Madame Emmanuelle LUCIANI et Monsieur Alexandre DE ZERBI ;

**Considérant** la proposition de procéder à la désignation d'un membre supplémentaire aux fins de siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale conformément à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 18 décembre 2024 et aux statuts modifiés susvisés.

*Rapporteur: Monsieur le Maire,*

*Décision: A la majorité des votants, Monsieur ZUCCARELLI Jean, Monsieur MORGANTI Julien et Madame ALBERTELLI Viviane s'étant abstenus.*

#### **Article unique:**

- **Décide** de désigner le représentant suivant aux fins de siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Bastia :
  - Madame Angelina MANGANO

**Rapportu 5) :** **Accunsentu per u modu di gestione di u serviziu pùblicu è di è di e caratteristiche principale di u pattu futuru per e furniture, trasportu, accantera è distribuzione di gasu (pròpanu) nantu à e cumune di Bastia, Furiani, San Martinu di Lota è E Ville di Petrabugnu**

Approbation du mode de gestion du service public et des caractéristiques principales du futur contrat de fourniture, transport, stockage et distribution de gaz (propane) sur les communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment son article L 3112-1 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/01/FEV/15 en date du 4 février 2021 portant approbation du principe de délégation de service public pour le stockage et la distribution de gaz sur le territoire Bastiais et approbation de la convention de groupement de commandes avec les communes de Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu pour le renouvellement de la concession gazière ;

**Vu** la convention constitutive de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public de stockage et de distribution de gaz sur les communes de Bastia, Furiani, San Martino du Lota et Ville di Petrabugnu en date du 17 mars 2021 et sa révision actée par délibération n°2024/AVR/01/01 du 11 avril 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** que la Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963 ;

**Considérant** que cette concession (la « Concession ») n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993, Gaz de France – aujourd'hui Engie – ayant poursuivi l'exploitation de ce

service public, qui a été étendu aux trois autres Communes Furiani, San Martinu du Lota et Ville di Pietrabugnu, sans qu'on ne puisse dater cette extension avec certitude ;

**Considérant** que Engie a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propané puis au propane, mises en conformité imposées par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement « DREAL » ... etc) ;

**Considérant** la demande d'Engie de délibérer sur l'organisation du service public et la réclamation du lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public (DSP) dès 2017 ;

**Considérant** qu'en l'absence de décision des Communes, Engie a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service le 31 mars 2021 ; elle a engagé le processus interne, social et technique, à cette fin ;

**Considérant** que les Communes s'étaient précédemment tournées vers l'Etat afin qu'il les accompagne dans le règlement de la situation, les enjeux financiers dépassant leurs capacités financières ;

**Considérant** que sans engagement de l'Etat, elles n'étaient matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières du renouvellement de la concession ;

**Considérant** que jusqu'en 2011, Engie bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire ;

**Considérant** que Engie a fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire. Une convention a donc été signée entre les communes et l'Etat pour la répartition de ce déficit des exercices 2021, 2022, 2023 ;

**Considérant** que pour rappel, le 27 avril 2021, les communes ont lancé la procédure de DSP pour le service public de gaz sur leur territoire avec un appel public à candidatures pour une remise des dossiers le 28 mai 2021. L'objectif à terme du contrat de DSP (15 ans) est l'arrêt de la fourniture de propane sur le territoire. Une unique offre a été remise par ENGIE fin novembre 2022. La période de négociation s'est tenue de février 2023 à juin 2023. A compter de la remise de l'offre finale d'Engie le 1er décembre 2023, une période de mise au point du contrat nécessitant un accord tripartite entre les villes, l'Etat et ENGIE s'est ouverte ;

**Considérant** qu'eu égard au contexte national, à l'absence d'engagement ferme de l'Etat et à l'expiration du délai de validité de l'offre d'ENGIE, la procédure est devenue caduque et doit être déclarée sans suite ;

**Considérant** ainsi la proposition de relancer la consultation portant sur un contrat de délégation de service public de fourniture, transport, stockage et distribution de gaz (propane) sur les communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Pietrabugnu ;

**Considérant** que les éléments essentiels du contrat ne seront pas modifiés : une actualisation du contrat portant sur la programmation ajustée des zones de démantèlement et de neutralisation du réseau de gaz et l'introduction d'un tarif coercitif en cas de refus d'arrêt de la fourniture de gaz viendront l'amender.

#### **Objet et périmètre du service délégué :**

Pour mémoire, en 2023, le nombre de clients actifs ou ayant été actifs (clients ayant eu une facturation) sur l'année a été de 10 460 répartis ainsi

	Bastia	Furiani	San Martinu di Lota	Ville di Prietrabugnu	Total

Nombre de clients	9534	151	292	483	10 460
Consommations (Gwh)	53,0	5,3	1,3	2,6	62,2
Gros Consommateurs (GC)	98	4	3	7	112
Consommation GC (Gwh)	26,6	4,8	0,1	1,1	32,5

Les gros consommateurs (tarif B2I/B2S) représentent 52,3% de la consommation totale de la zone pour 1,1% en nombre de clients. Les 10 plus gros consommateurs ont consommé 22,9 GWh, soit 36,9 % de la consommation totale.

Le nombre de clients actifs au 31/12/23 a baissé à 9 489.

Les clients disposent d'un tarif adapté à sa consommation :

Clients particuliers :

- Jusqu'à 2 usages (cuisine et/ou eau chaude) = tarifs Base/B0.
- 3 usages (chauffage) = tarifs B1.
- Tarif agent : spécifique aux personnes ayant le statut des industries électriques et gazières.

Clients professionnels :

- Jusqu'à 2 usages (cuisine et/ou eau chaude) = tarifs Base/B0,
- 3 usages (chauffage) = tarifs B2I,
- Tarification spécifique pour les très gros consommateurs et les consommations saisonnières : tarifs B2S

La répartition des clients par typologie est la suivante :

	Bastia	Furiani	San Martino di Lota	Ville di Pietrabugnu	Total
Particulier	96%	97%	98%	97%	96%
Professionnel	4%	3%	2%	3%	4%

Le Chiffre d'affaires de 2023 a été de 7.4 M€ pour un déficit de 2.4 M€.

L'exploitation du service concédé est assurée sur le périmètre de la délégation tel que :

Une station de stockage sur la commune de BASTIA

- 1 installation SEVESO de stockage de 1 430 tonnes
- installation maritime CBM permettant l'arrimage du bateau GPLier pour les dépotages

- Une canalisation de transport de 890m, dont 670m sous-marins, les 220m restants étant enterrés sur la partie terrestre.

#### Réseau de Bastia

- Réseau moyenne pression 64,6 Kms.
- Réseau basse pression 0,8 Km.
- 5 postes de détente réseau.

#### Réseau de Furiani,

- Réseau moyenne pression 4,1 Kms.

#### Réseau de San Martino di Lota

- Réseau moyenne pression 4 Kms.

#### Réseau de Ville di Pietrabugno

- Réseau moyenne pression 4,9 Kms.
- Réseau basse pression 0,4 Km.
- 2 postes de détente réseau.

#### Repartie sur 3 sites :

- ARINELLA, centre de stockage (Production)
- ERBAJOLO (centre de distribution)
- FANGO (Acheminement)

#### **Conditions d'exploitation du service :**

Le délégataire assurera la gestion, l'exploitation, la maintenance, la mise en sécurité du réseau de gaz de Bastia et des communes alimentées dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité des usagers.

Il devra proposer un programme de gestion et d'exploitation, d'opérations de gros entretien et renouvellement des installations contribuant à la fiabilité et la sécurité du réseau et du stockage.

Le délégataire sera responsable d'un service public ; il pourra également exercer une activité commerciale pour assurer un apport de recettes, sans que cette part de son activité puisse, de quelque manière que ce soit, nuire au bon niveau de ses prestations de service public.

Le délégataire prendra à sa charge l'ensemble des travaux devant concourir à la mise en conformité des installations vis à vis des normes d'hygiène et de sécurité, le respect de ces normes sera sanctionné par l'obligation de maintenir toutes les autorisations réglementaires. Il prendra également à sa charge l'ensemble des travaux d'entretien des équipements immobiliers et mobiliers de sorte qu'ils restent toujours en bon état et susceptibles d'être utilisés conformément à leur destination.

Enfin, le délégataire aura en charge de gérer la fin programmée du service public et démanteler ou neutraliser les installations jusqu'à l'abandon complet et définitif du stockage et de la distribution du propane sur le périmètre concédé.

### Durée :

Il est prévu une durée de 17 ans, se répartissant en 2 périodes, une première de 15 ans alliant exploitation du service public et démantèlement et une deuxième de 2 ans permettant au délégataire de démanteler ou neutraliser les derniers équipements en service.

### Mécanismes de contrôle et de gouvernance du service :

Au-delà des mécanismes de contrôle prévus au contrat de DSP notamment aux articles 64 et suivants, les communes ont souhaité, dans le cadre d'un groupement de commande constitué suivant convention en date du 17 mars 2021 et révisée par délibération du 11 avril 2024, assurer la procédure de lancement, la passation et l'exécution du futur contrat DSP via un Comité de Pilotage dont le fonctionnement est détaillé dans les textes susvisés adoptés par chacune des communes dans les mêmes termes.

Réuni le 12 décembre 2024, le comité de pilotage a pris acte de la déclaration sans suite de la procédure de mise en concurrence et approuvé les caractéristiques du contrat de DSP ainsi que le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 17 décembre 2025, a émis un avis favorable à ce mode de gestion.

*Rapporteur: Monsieur le Maire*

*Décision: A l'unanimité*

### Article 1:

- **Prend acte** du relevé de décisions du comité de pilotage du 12 décembre 2024 prévu à l'article 7 de la convention de groupement de commande.

### Article 2 :

- **Approuve** le principe du recours à la délégation de service public pour la fourniture, le transport, le stockage et la distribution du gaz sur les communes de Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville Di Petrabugnu.

### Article 3 :

- **Approuve** la relance d'une consultation pour un contrat de Délégation de service public de fourniture, transport, stockage et de la distribution de gaz (propane sur les communes de Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville Di Petrabugnu).

### Article 4 :

- **Prend acte** de ce que le dispositif de gouvernance reste inchangé et conforme aux dispositions prévues dans le projet de contrat DSP et aux délibérations du conseil municipal du 4 février 2021 et 11 avril 2024.

<p><b>Rapportu 6) :</b> Prèstiti di diversi documenti à u Museu Pasquale Paoli di Merusaglia per a mostra temporanea « Paoli 2025 » chì si ferà da u 1u d'aprile à u 15 di dicembre 2025 Prêt de divers documents au Musée Pasquale Paoli de Merusaglia pour l'exposition temporaire « Paoli 2025 » qui aura lieu du 1<sup>er</sup> avril au 15 décembre 2025</p>
---

**Date de la convocation : 31 janvier 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents** : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame LACAVE Mattea à Monsieur GRASSI Didier ;  
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Monsieur Del Moro Alain ;  
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** le tricentenaire de la naissance de Pasquale Paoli en 2025, qui donnera lieu à de nombreuses commémorations ;

**Considérant** que le Musée Pasquale Paoli de Merusaglia, propriété de la Collectivité de Corse, souhaite présenter une exposition temporaire intitulée "Paoli 2025" du 1er avril au 15 décembre 2025 ;

**Considérant** que le Musée sollicite auprès du service du Patrimoine de la ville de Bastia et plus particulièrement la Bibliothèque d'étude et de recherche Tommaso Prelà le prêt d'objets dans le cadre de cette exposition ;

**Considérant** que l'établissement demandeur prendra à sa charge tous les frais de transport et d'assurance nécessaires et s'engage à apporter les conditions de conservation et de sécurité adaptées à la conservation préventive des œuvres ;

**Considérant** que ce prêt permet aussi au service du patrimoine d'accomplir l'une de ses missions en matière de sensibilisation au patrimoine, notamment dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

*Rapporteur: Monsieur le Maire*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** le prêt du service Patrimoine au musée Pasquale Paoli de l'objet suivant :
  - Carte de l'Anonyme Ligure (1737)
  - Fonds Bianconi, un ouvrage de Genovesi
  - Fonds Mattei, Lettera d'un corso ad un suo amico nazionale abitante in Terraferma, Colonia, 1732
  - Riflessioni dell'abate Alessandro Alessandrini del Poggio Marinaccio intorno al viglietto latino attempato di Sua Eccellenza il Signor Generale de Paoli, Che in estro sibillino anticipamente presagì l'esito sicuro della Libertà Corsicana, Conventu Oretia, 1766

**Article 2 :**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante avec le Musée Pasquale Paoli.

**Rapportu 7) : Creazione di un prezzu di vendita per u catàlogu « Corsica Rumana » à prò di i professionali**

Création du tarif de vente du catalogue « Corsica Rumana » à destination des professionnels

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la Culture ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/01/MAI/07 en date du 30 mai 2024 portant création du tarif de vente du catalogue d'exposition « CORSICA RUMANA, une île méditerranéenne à l'époque romaine » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre de l'exposition temporaire «CORSICA RUMANA, une île méditerranéenne à l'époque romaine » du 5 juillet au 21 décembre 2024, un catalogue a été mis à la vente à la boutique du musée ;

**Considérant** le tarif de prix de vente fixé à 38,00€ ;

**Considérant** qu'il convient de créer un tarif à destination des professionnels à l'instar des autres publications ;

**Considérant** la remise usuelle de 30% dans ce cas ;

**Considérant** la proposition de fixer ainsi ce tarif à 27,00€.

*Rapporteur: Philippe Peretti*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la création du tarif de vente du catalogue d'exposition «CORSICA RUMANA, une île méditerranéenne à l'époque romaine » aux professionnels pour un montant de 27€.

**Article 2 :**

- **Autorise** la régie du musée à vendre le catalogue au dit tarif.

**Rapportu 8) : Accunsentu per u pianu di finanzamentu relativu à i travagli di mantenimentu di l'edifizii patrimoniali di a Cità prutetti à u titulu di i Munimenti Stòrichi**  
 Approbation du plan de financement relatif aux travaux d'entretien relatifs à la conservation des édifices patrimoniaux de la Ville protégés au titre des Monuments Historiques

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération n°18/392 de l'assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 approuvant le règlement des aides pour le patrimoine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** que la ville de Bastia assure l'entretien et la conservation des édifices patrimoniaux lui appartenant ;

**Considérant** qu'il s'agit principalement de travaux de couverture/charpente, de maçonnerie, de menuiserie, de mise en lumière des édifices ou de mise en conformité des installations électriques ;

**Considérant** que opérations sont réalisées par des entreprises ayant des références sur les Monuments Historiques, au fil des besoins constatés ou exprimés (en dehors des grands programmes de travaux) ;

**Considérant** que ces interventions font toujours l'objet d'une information à l'UDAP 2B, avec procédure d'urgence si nécessaire et sont destinées à prévenir toute dégradation excessive des bâtiments et à garantir la sécurité ;

**Considérant** le montant des travaux d'entretien estimé à 100 000 HT pour 2025, compte tenu de la moyenne de la moyenne des interventions réalisées ces trois dernières années dans ce domaine ;

**Considérant** que notre collectivité souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse.

*Rapporteur: Philippe Peretti*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** l'opération de travaux d'entretien relatifs à la conservation des édifices patrimoniaux protégés au titre des Monuments Historiques.

**Article 2 :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération selon le tableau suivant:

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T. en €	Libellé	Montant H.T. en €

Travaux d'entretien relatifs à la conservation des édifices patrimoniaux de la Ville protégés au titre des Monuments Historiques	100 000	CdC (40%)	40 000
		Ville (60%)	60 000
<b>Total dépenses</b>	<b>100 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>100 000</b>

### **Article 3:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette opération.

### **Rapportu 9) : Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di u ristoru di u campanile di a catedrala Santa Maria**

Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de la restauration du clocher de la cathédrale Sainte Marie

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération n°18/392 de l'assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 approuvant le règlement des aides pour le patrimoine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** le programme progressif de restauration de ses édifices religieux menés par la ville de Bastia ;

**Considérant** la restauration, entre autres travaux, de la façade de la Cathédrale Sainte Marie à la fin de l'année 2023 ;

**Considérant** que le clocher de la Cathédrale, quant à lui, a été restauré en 1999 et présente actuellement des fragilités notables en termes de couverture et de maçonnerie ;

**Considérant** que ces défauts menacent les toitures adjacentes (Cathédrale et oratoire Sainte Croix) par des chutes régulières d'éléments de maçonnerie ;

**Considérant** que le beffroi métallique est fortement corrodé et met en jeu la solidité de l'ouvrage ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la restauration du clocher et à la confection d'un beffroi traditionnel en bois ;

**Considérant** que ces travaux ont fait l'objet d'une étude préalable par l'agence Scala Architectes (architectes du patrimoine) ;

**Considérant** l'estimation de ces travaux à un montant de 252 036 € HT ;

**Considérant** qu'ils sont éligibles à une subvention de la Collectivité de Corse, conformément à son guide des aides du Patrimoine.

*Rapporteur: Philippe Peretti*

*Décision: A l'unanimité*

### **Article 1 :**

- **Approuve** l'opération restauration du clocher de la cathédrale Sainte Marie.

### **Article 2 :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération selon le tableau suivant:

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T. en €	Libellé	Montant H.T. en €
Restauration du clocher de la Cathédrale Sainte Marie	252 036	CdC (50%)	126 018
		Ville (50%)	126 018
<b>Total dépenses</b>	<b>252 036</b>	<b>Total recettes</b>	<b>252 036</b>

### **Article 3:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette opération.

### **Rapportu 10) : Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'aiutu à i lochi di spetàculi « lochi d'arti » per u 2025**

Demande de subvention à la Collectivité e Corse dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacles « lochi d'arti » pour l'année 2025

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** l'arrêté n°DR-2023-30 en date du 21 juin 2023 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse ;

**Vu** le Guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse, et notamment l'«aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale - lochi d'arti» ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** la volonté de notre collectivité de poursuivre son affirmation d'une politique culturelle forte fondée sur la diversité artistique ;

**Considérant** les grandes actions mises en œuvre réparties en 3 thématiques pour une dépense totale de 740 000 € TTC selon le tableau ci-dessous :

Opérations 2024	Dépenses estimées TTC en €
Spettaculu vivu	678 000
Action culturelle	55 000
Programmation estivale Cin'estate	7 000
<b>TOTAL</b>	<b>740 000</b>

*Rapporteur: Monsieur le Maire*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la programmation des lochi d'arti 2025.

**Article 2 :**

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Aide aux lieux de spectacles Lochi d'arti	740 000	CC – Règlement des aides Culture – « lochi d'arti » (env 47,30%)	350 000
		Ville (env 52,70%)	390 000
<b>Total dépenses</b>	<b>740 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>740 000</b>

**Rapportu 11) : Dumanda di suvvenzione à a Culletività di Corsica inde u quattru di l'acquistu di e cullezzione 2025 per a mediateca di l'Alb'Oru è di a Bibbiuteca di u Centru**  
 Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'acquisition de collections 2025 pour la médiathèque de l'Alb'Oru et la Bibliothèque du Centre

**Date de la convocation : 31 janvier 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 25**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Étaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Héléne ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents** : Monsieur MILANI Jean-Louis; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Française.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame LACAVE Mattea à Monsieur GRASSI Didier;  
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme;  
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;  
Madame PELLEGRINI Leslie à Monsieur Del Moro Alain;  
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** le guide des aides Culture de la Collectivité de Corse et notamment le volet « aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques »;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** l'objectif de la ville de Bastia de développement et d'élargissement à de nouveaux publics de la lecture et de l'offre culturelle ;

**Considérant** que la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre envisagent d'acquérir des ouvrages et des documents multimédia pour un montant de 70 673,08 HT;

**Considérant** la mise à disposition de ces fonds permettant, entre autres, une exploitation pour l'organisation de conférences, expositions et actions d'animations diverses ;

**Considérant** que ces acquisitions peuvent être subventionnées au titre de « l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques ».

*Rapporteur: Monsieur le Maire,*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** le programme d'acquisitions des collections 2025 de la médiathèque Alb'Oru et de la bibliothèque du centre.

**Article 2 :**

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
		CC – Règlement des aides Culture – « aide à l'aménagement et à	42 403,85

Acquisitions de collections 2025 pour la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre	70 673,08	l'équipement des médiathèques » (60%)	
		Ville (40%)	28 269,23
<b>Total dépenses</b>	<b>70 673,08</b>	<b>Total recettes</b>	<b>70 673,08</b>

**Article 3:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondants et signer les documents s'y rapportant.

**Rapportu 12) : Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'animazione di a mediateca di l'Alb'Oru è di a Bibbiuteca di u Centru**

Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre du programme d'animations de la médiathèque de l'Alb'Oru et de la Bibliothèque du Centre

Le conseil municipal,

**Vu** le guide des aides à la Culture de la Collectivité de Corse et notamment le volet « l'aide en faveur des médiathèques – soutien au programme d'animations » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** que le développement de la lecture publique et du numérique dans la politique de la ville s'appuie sur le réseau des bibliothèques composé de deux sites : la bibliothèque centrale et la médiathèque Alb'Oru ;

**Considérant** qu'en s'inscrivant dans une démarche active de médiation culturelle, notre collectivité proposera en 2024 un programme d'animations riche et diversifié en direction de tous les publics (scolaires, adultes, jeunesse, publics éloignés) qui comprendra, entre autres, des rencontres avec les auteurs, des cycles de conférences, des cafés littéraires, des actions thématiques ;

**Considérant** que la dépense éligible de cette opération est estimée à 52 000€ TTC ;

*Rapporteur: Monsieur le Maire*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** le programme d'animations 2025 de la médiathèque Alb'oru et la Bibliothèque du Centre.

**Article 2 :**

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant HT en €
		CC – Règlement des aides Culture – « soutien au	36 400

Programme d'animations 2025 de la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre	52 000	programme d'animations » (70%)  Ville (30%)	15 600
<b>Total dépenses</b>	<b>52 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>52 000</b>

**Article 3:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

**Rapportu 13) : Accunsentu per u donu di materiale scenograficu**

Approbation de don de matériel scénographique

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L 3212-2 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 238 bis, paragraphe 1b ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-1-1 et L. 541-1 2<sup>e</sup> ;

**Vu** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et notamment l'article 178 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et son caractère d'intérêt général ;

**Considérant** la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations en matière social, culturelle, sportive, environnemental économique, etc, ;

**Considérant** la nécessité pour les associations d'améliorer leur fonctionnement ;

**Considérant** le caractère transparent des modalités de demande et d'attribution du matériel faisant l'objet de dons aux associations ;

**Considérant** que dans le cadre du projet de rénovation du Théâtre municipal de Bastia, il est proposé de faire don, aux associations culturelles de la commune, de son équipement scénographique eu égard à son total rééquipement ;

**Considérant** que désormais les biens de scénographie (décors de théâtre ou de muséographie, ..) dont les collectivités territoriales n'ont plus l'usage, sont susceptibles d'être donnés ;

**Considérant** que les associations doivent être inscrites au répertoire national des associations (RNA) qui est le fichier national rassemblant l'ensemble des informations sur les associations. Le répertoire national des associations (RNA) est consultable sur la plateforme ouverte des données publiques data.gouv.fr. ;

**Considérant** des biens meubles (autres que scénographiques) peuvent également être cédés au bénéfice de fondations ou à des associations et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, notamment à la redistribution gratuite de biens meubles aux personnes les plus défavorisées ;

**Considérant** que les établissements publics d'État peuvent désormais recevoir des dons des collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics ;

**Considérant** que la valeur unitaire des biens donnés ne doit toutefois pas excéder 300€ ;

**Considérant** le service des Domaines sera informé de toute intention de dons dans les conditions ci-dessus définies ;

**Considérant** les autres biens mobiliers devenus obsolètes au sein de l'équipement et/ou qui ne feront pas l'objet de dons, ceux-ci feront l'objet d'une procédure distincte ;

**Considérant** que du fait du risque de qualification de « déchet » (d'un bien mobilier dont la collectivité souhaite se défaire, celle-ci devra conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation ;

**Considérant** que ce n'est qu'en dernier lieu, qu'elle pourra procéder à la destruction de ses biens mobiliers.

*Rapporteur: Monsieur le Maire*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Autorise** le don par la commune de divers équipements scénographiques ou biens mobiliers du théâtre dans le cadre de sa reconstruction.

**Article 2 :**

- **Décide** de procéder à la consultation du service des domaines dans le cadre de ces dons.

**Article 3:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de cession à titre gratuit.

**Article 4:**

- **Décide** de rechercher les modes de traitement adéquats permettant le recyclage des biens devenus obsolètes qui ne feront pas l'objet de dons et de procéder à défaut à leur destruction.

**Article 5:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

**Rapportu 14) :      *Attribuzione di una sovvenzione à l'associu **Rencontres du cinéma italien per u 2025*****

Attribution d'une subvention à l'association Rencontres du cinéma italien pour l'année 2025

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre de son projet de politique culturelle, la ville de Bastia soutient et accompagne le monde associatif ;

**Considérant** l'objectif de notre collectivité de soutenir la diversité culturelle et associative, ayant à cœur d'aider les projets qui œuvrent pour une réappropriation culturelle, mais également les projets innovants et pilotes ;

**Considérant** que l'association Rencontres du cinéma italien organise son festival du 1<sup>er</sup> au 16 février à Bastia au centre culturel Alb'Oru et les cinémas de la ville;

**Considérant** la proposition de la ville de Bastia d'apporter son soutien à l'association Rencontres du cinéma italien en lui attribuant une subvention de 27 500 € dans le cadre de la convention annuelle de partenariat pour l'année 2025.

*Rapporteur: Monsieur le Maire,*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la convention annuelle de partenariat avec l'association « Rencontres du cinéma italien 2025 ».

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article 3:**

- **Approuve** la demande d'une subvention à l'association "rencontres du cinéma italien" pour l'année 2025 d'un montant de 27 500 €.

**Article 4:**

- **Décide** d'inscrire la somme de 27 500 € au budget primitif 2025 compte 6574 sous fonction 33.

**Rapportu 15) : Accunsentu per a prurugazione di a convenzione biannica è pluripartita d'ogettivi è di sustegnu à l'attività di l'associu « Centru d'azione è di sviluppu culturale Una Volta 2023 2024 » è attribuzione di una subvenzione per u 2025**

Approbation de la prorogation de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta 2023-2024 » et attribution d'une subvention pour l'année 2025

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien 2023-2024 entre l'association « Centre d'action et de développement culturel-Una Volta », la Collectivité de Corse et la Ville de Bastia et approbation de l'avenant financier 2023;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2023/JAN/01/08 en date du 26 janvier 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de soutien biennale 2023-2024 avec l'association Una Volta ;

**Vu** la délibération de notre collectivité 2023/DEC/01/09 en date du 21 décembre 2023 portant sur la modification de la convention biennale d'objectifs et de soutien 2023-2024 à l'association « centre d'action et de développement culturel Una Volta » et modification de l'avenant financier 2023 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/01/FEV/06 en date du 22 février 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » pour l'année 2024 et approbation de l'avenant financier 2024 à la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien 2023-2024 entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Bastia soutient et encourage la diversité culturelle à travers les actions des opérateurs et associations locales qui contribuent largement au rayonnement et à l'attractivité de la cité dont les activités de l'association « Una Volta » défendant, dans le cadre de son programme d'activités annuelles, une vision de l'action culturelle en accord avec le projet artistique et culturel de notre Ville ;

**Considérant** les objectifs de l'association Una Volta en ce sens et les différents axes d'activités de son projet culturel suivants : la formation, la création, la diffusion, le renouveau et l'élargissement des publics ;

**Considérant** que pour tous ces axes, des programmes annuels fixeront précisément le programme d'activité par millésime ;

**Considérant** que la Ville, en partenariat avec la collectivité de Corse, propose la prorogation en 2025 de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association "Centre d'action et de développement culturel" – una volta 2023-2024 ;

**Considérant** le concours financier de notre collectivité à l'association Una Volta en lui octroyant une subvention d'un montant de 360 000 € pour la réalisation de son programme d'activités proposé au regard de son projet artistique et culturel.

*Rapporteur: Monsieur Didier Grassi*

*Prise de parole: Monsieur Julien Morganti*

*Décision: A l'unanimité, Monsieur le Maire, Madame Mattea Lacave et Madame Christelle Timsit ne participant pas au vote*

#### **Article 1 :**

- **Approuve** la prorogation en 2025 de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association "centre d'action et de développement culturel" Una Volta 2023-2024.

#### **Article 2 :**

- **Approuve** l'avenant financier 2025 à la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien 2023-2024 prorogée en 2025 entre la Ville de Bastia, la collectivité de Corse et l'Association « Centre d'action et de développement culturel " Una Volta".

#### **Article 3:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation en 2025 de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association "centre d'action et de développement culturel" Una Volta 2023-2024.

#### **Article 4:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier 2025 entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'Association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta ».

#### **Article 5:**

- **Precise** que la somme de 360 000 € est inscrite au budget primitif 2025 compte 6574 sous fonction 33 .



DEFENDINI ELEMENTAIRE	2 700
DEFENDINI MATERNELLE	1 600
DESANTI ELEMENTAIRE	1 574 (Transport : 754 €*)
DESANTI MATERNELLE	2 770
REYNOARD ELEMENTAIRE	1 708 (Transport : 847 €*)
REYNOARD MATERNELLE	1 602 (Transport : 673 €*)
SUBISSI ELEMENTAIRE	2 050 (Transport : 512 €*)
SUBISSI MATERNELLE	1 000
VENTURI GAUDIN ELEMENTAIRE	2 000
VENTURI MATERNELLE	2 250
<b>TOTAL</b>	<b>36 330</b>

## **Article 2 :**

- **Précise** que la dépense sera inscrite au BP 2025, chapitre 65.

**Rapportu 17) : Mudifica di a tarifficazione Accueil Collectif de Mineurs strasculare (mèrcuri è vacanze sculare) è sughjornu di a Cità di Bastia segondu a mudifica di a scale di a CAF a 1u di ghjennaghju 2025**

Modification de la tarification Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) et séjour suite à la modification du barème de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la Ville de Bastia

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article R531-53 ;

**Vu** la loi 3 DS n° 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite 3DS ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/01/NOV/12 en date du 14 novembre 2024 portant sur l'approbation de la tarification Accueil Collectif de Mineurs (ACM) extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) et séjour de la ville de Bastia ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** les nouveaux barèmes 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relatifs aux plancher et plafond de ressources pour le calcul des participations familiales ;

**Considérant** qu'il convient de ce fait de mettre à jour les quotients familiaux ;

**Considérant** que par conséquent il convient aussi d'effectuer le rehaussement des plafonds pour les mercredis scolaires qui passent de 579 euros à 800 euros et les séjours de 650 euros à 700 euros ;

**Considérant** que cette modification liée au changement des barèmes de la CAF s'effectue dans l'intérêt des familles bénéficiaires dont l'assiette est ainsi élargie.

*Rapporteur: Madame Ivana Polisini*

*Décision: A l'unanimité*

### **Article unique :**

- **Approuve** la mise à jour des quotients familiaux relatifs à la participation des familles en Accueil Collectif de Mineurs durant les mercredis et vacances scolaires et pendant les séjours selon les modifications du barème de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au 1er janvier 2025 comme précisé en annexe.

**Rapportu 18) : Accunsentu per u regulamentu di funziunamentu di a ciucciaghja l'Anghjulelli**

Approbation du règlement de fonctionnement de la crèche l'Anghjulelli

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de la Santé Publique et ses articles et sous-articles R 2324-25 et suivants ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2023/01/DEC/15 en date du 21 décembre 2023 portant approbation du regroupement des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèche et multi-accueil L'Anghjulelli) en une structure unique et du nouveau règlement de fonctionnement ;

**Vu** l'avis favorable des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) par courrier en date du 29 janvier 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** les conditions d'ouverture et de fonctionnement des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) définies par le Code de la santé publique ;

**Considérant** que les établissements et services d'accueil doivent élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service ;

**Considérant** le dernier règlement de fonctionnement de la crèche municipale validé par le conseil municipal du jeudi 21 décembre 2023 ;

**Considérant** les contrats enregistrés et les besoins d'accueil sur la crèche municipale depuis la rentrée de septembre 2024, fixé à 20 places pour le créneau horaire de 17h à 18h;

**Considérant** que de ce fait il convient de modifier l'article 1 du règlement de la crèche Anghjulelli et plus précisément l'agrément concernant le créneau horaire de 17h à 18h ;

**Considérant** l'avis favorable de la PMI et les modifications des plafonds de la CNAF pour 2025 ;

**Considérant** qu'il convient ainsi de modifier l'article 10 de ce règlement concernant les modes de calcul :

- Le même taux d'effort est appliqué jusqu'au 31 décembre 202

- Le montant du plancher de ressources fixé par la CNAF pour 2025 est de 801 €

- Le montant du plafond ressources fixé par la CNAF pour 2025 est de 7000 € jusqu'au 31 août 2025 puis de 8500 € à partir du 1er septembre

**Considérant** ce règlement sera appliqué à partir du 1er janvier 2025.

*Rapporteur: Madame Ivana Polisini*

*Décision: A l'unanimité*

### **Article 1 :**

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de la crèche L'Anghjulelli tel que figurant en annexe.

### **Article 2:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à exécution de la présente délibération.

<b>Rapportu 19) :</b> <b>Accunsentu per u regulamentu novu di l'aiuti sociali facultativi</b> Approbation du nouveau règlement des aides sociales facultatives
---

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique seniors autour de la démarche Villes Amies des Aînés ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article D. 312-159-4 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/01/DEC/09 en date du 19 décembre 2024 portant approbation de l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/01/DEC/10 en date du 19 décembre 2024 portant approbation de la convention de financement pour l'accompagnement des personnes âgées (+ de 65 ans) en situation de précarité dans les Quartiers Prioritaires de la Ville ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bastia met en place un nouveau règlement des aides destinées aux familles, aux jeunes, ainsi qu'aux seniors, afin de renforcer le soutien à ceux qui en ont le plus besoin, visant à mieux répondre aux enjeux de solidarité et à garantir l'égalité des chances pour tous, en particulier pour les familles à faibles revenus, les jeunes en début de parcours, et les seniors en situation de précarité ;

**Considérant** ce document s'inscrivant également dans le projet global du "Bien Vieillir en Quartier Prioritaire", dispositif qui vise à améliorer les conditions de vie des seniors vivants dans les quartiers les plus vulnérables et projet ayant pour ambition de favoriser l'autonomie, la mobilité, ainsi que l'accès à des services adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées, tout en contribuant à leur maintien à domicile et à leur inclusion sociale ;

**Considérant** que dans une dynamique d'adhésion au label "Ville Amie des Aînés", la ville de Bastia s'engage activement à devenir une ville où les conditions de vie des aînés sont constamment améliorées, en particulier les personnes confrontées à des situations de précarité ;

**Considérant** les aides destinées aux familles et aux jeunes, ainsi que le projet "Bien Vieillir en Quartier Prioritaire", s'articulant de manière cohérente pour répondre aux défis démographiques et sociaux auxquels Bastia doit faire face, tout en renforçant l'accompagnement des seniors dans une approche globale de solidarité intergénérationnelle ;

**Considérant** le nouveau règlement des aides révisé dans un souci de modernité et en adéquation avec les problématiques sociales du territoire, permettant à la Ville et à son CCAS de

jouer un rôle privilégié en tant qu'acteur social de proximité (en partenariat avec la Collectivité de Corse, acteur principal de droit commun en matière sociale) ;

**Considérant** que ces aides sont octroyées conformément à un règlement intérieur qui en définit les conditions d'éligibilité, en garantit la lisibilité, la cohérence et la transparence dans leur attribution, notamment, grâce à un passage systématique en commission ;

**Considérant** que le CCAS de Bastia est devenu une référence nationale au sein de la communauté apprenante de 100% accès aux droits (TZNRD) et cette reconnaissance lui permet de lier des partenariats privilégiés avec le ministère des Solidarités (50 000 euros pour le bien vieillir), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Collectivité de Corse et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) restant des partenaires de toujours.

*Rapporteur: Madame Françoise Filippi*

*Prise de parole: Monsieur Julien Morganti, Monsieur le Maire, Madame Françoise Filippi*

*Décision: A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Décide** de valider la mise en œuvre du nouveau règlement des aides sociales facultatives annexé à la présente délibération.

**Rapportu 20) : Accunsentu per l'avenente à a cunvenzione di riservazione di l'alloghi è di gestione di i flussi**

Approbation de l'avenant à la convention de réservation de logements et de gestion en flux

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

**Vu** le Décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2023/01/OCT/07 en date du 5 octobre portant approbation d'une convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion des flux ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** la convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion en flux entre la commune de Bastia et les bailleurs sociaux (LOGIREM et ERILIA) ;

**Considérant** la convention de gestion en flux ayant pour objet de définir les conditions de réservation de logements accordées à la commune ainsi que les conditions de son intervention dans les processus d'attribution ;

**Considérant** que la Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dispose que dorénavant les réservations devront désormais être gérées en flux annuel ;

**Considérant** qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion en flux entre la commune de Bastia et le bailleur social LOGIREM (LOGIREM ayant fusionné avec ERILIA) relatif aux annexes suivantes :

Annexe 1 : Estimatif du nombre de mises à disposition du réservataire MAIRIE DE BASTIA pour l'année 2025

Annexe 2 : Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire

*Rapporteur: Monsieur Don-Petru Luccioni,*

*Décision: A l'unanimité*

### **Article 1:**

- **Approuve** les avenants (mise à jour des annexes 1 et 2) au dispositif de réservation de logements locatifs sociaux.

### **Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ainsi que les futurs avenants à la convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès du bailleur social LOGIREM.

**Rapportu 21) : Accunsentu per un avenente à a cunvenzione per una suvvenzione nantu à i fondi lucali di a CAF per u finanziamentu d'investimenti previsti à u centru sociale**  
Approbation d'un avenant à la convention en vue de l'octroi d'une subvention sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement d'investissements prévus au centre social

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/01/AVR/09 en date du 9 avril 2021 portant approbation d'une convention en vue de l'octroi d'une subvention de la Caisse d'allocations familiales au bénéfice de la ville pour le financement d'investissements prévus au centre social ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** que depuis le 1er mars 2021, la Ville de Bastia, par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), assure la gestion du centre social de Paese Novu. Les locaux considérés ont été mis gratuitement à la disposition de la ville pour l'année 2021 dans l'attente d'une acquisition début 2022 ;

**Considérant** qu'afin d'accompagner la Ville dans ses opérations d'investissement, en vue de rénover le centre social et de réaménager certains espaces, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse a décidé de lui accorder une nouvelle subvention d'investissement d'un montant maximal de 150 000 euros représentant 50% des dépenses d'investissement engagées par la Ville pour la modernisation du centre social de Paese Novu ;

**Considérant** la subvention sur fonds locaux de 200 000 € accordée ;

**Considérant** les travaux d'amélioration (aménagement de la cuisine, équipement du centre) réalisés pour un montant de 79 391,90 € TTC et 69 350,10 € HTC ;

**Considérant** que d'autres travaux sont prévus (réaménagement de la salle polyvalente, de sanitaires, amélioration de l'accessibilité PMR) et ils devront s'intégrer à la vie du centre social sans perturber son fonctionnement ;

*Rapporteur: Monsieur Don-Petru Luccioni,*

*Décision: A l'unanimité*

### **Article 1:**

- **Approuve** l'avenant à la convention d'investissement sur fonds locaux entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse et la ville de Bastia ci-après annexée.

### **Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention par laquelle la CAF attribue une subvention de 200 000 € à la ville de Bastia pour la réalisation d'investissements au sein du centre social de Paese Novu.

**Rapportu 22) : Raportu d'infurmazione : prugetti laureati da u Bugettu Participativu 2024**

Rapport d'information : projets lauréats du Budget Participatif 2024

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2141-1 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2019/JAN/01/10 en date du 29 janvier 2019 portant approbation du règlement du budget participatif ;

**Vu** le règlement du budget participatif ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** que chaque année, la Ville de Bastia réserve une enveloppe budgétaire de 220 000 euros en investissement qu'elle dédie à la réalisation de projets votés dans le cadre du Budget Participatif ;

**Considérant** que ce dispositif permet aux administrés de soumettre des propositions de projets à la Ville de Bastia et qu'à l'issue d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière opérée par les services, les projets retenus sont soumis au vote citoyen ;

**Considérant** que tout au long du mois de décembre, 2.108 Bastiais ont participé au vote, contre 1.331 l'année précédente et parmi ces participations, 2.091 votes ont été comptabilisés comme valides ;

**Considérant** que conformément au règlement du Budget Participatif « les projets retenus sont ceux arrivés en tête du classement des votes jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière. Les projets dont le coût ferait dépasser l'enveloppe disponible ne sont pas retenus, de même que les projets suivants au classement. » ;

**Considérant** que pour l'édition 2024, 14 projets ont été soumis au vote et suite à l'analyse des résultats, et dans le respect des critères budgétaires, 2 projets sont retenus pour réalisation :

- 1 : « La mise en place d'un parcours lumineux au Jardin du Fangu », estimé à 50 000 € TTC,
- 2 : « Le renouvellement des jeux en bas de la place Saint Nicolas » estimé à 120 000 € TTC.

**Considérant** que ces 2 projets retenus représentent un coût global de réalisation de 170 000 euros TTC ;

**Considérant** que le projet arrivé en 3ème position « Un parc et un espace de repos près des Sittelles » avait été estimé à 120 000 € TTC ;

**Considérant** qu'en accord avec les dispositions du règlement, il ne peut être retenu sous peine d'engendrer une dépense supplémentaire de 50 000 € ;

**Considérant** que « les projets présentés à l'assemblée délibérante intègrent le budget d'investissement de l'année suivante et font partie de la programmation des travaux de la Ville ».

*Rapporteur: Monsieur Antoine Graziani*

*Décision: A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Prend acte** des deux projets qui seront réalisés par la Ville de Bastia dans les deux prochaines années.

**Rapportu 23) : Accunsentu pè una rimessa nantu a baria per l'occupazione di u duminiu publicu à u benefiziu di u stabilimentu « Le Splendid »**

Approbation d'une remise gracieuse sur la redevance d'occupation du domaine public au bénéfice de l'établissement « Le Splendid »

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2122-22 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article 2125-1 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** la demande de Madame Barboni Valérie, gérante de l'établissement de débit de boissons "Le Splendid" situé place Vincetti, faisant part des grandes difficultés financières que rencontre sa structure ;

**Considérant** que cette entreprise familiale est confrontée à une situation de nature à compromettre sa pérennité et se trouve actuellement très endettée ;

**Considérant** qu'afin de réussir à assainir sa situation financière et engager un plan de redressement de son établissement, Mme Barboni sollicite une remise gracieuse d'un montant de 1879,69 euros sur la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2022 (Titre n°553, restes à recouvrer 805,98 € ) et 2023 (Titre N° 2094, restes à recouvrer 1073,71 €) ;

**Considérant** la volonté d'aider cette gérante à sauvegarder son entreprise en faisant droit à titre exceptionnel à cette demande.

*Rapporteur: Madame Linda Piperi*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Décide** d'accorder la demande d'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1879,69 euros sollicitée par Mme Barboni.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Rapportu 24) : Decisione di a manu pisata**

Décision de vote à main levée

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités locales et notamment l'article L 2121-21 ;

**Considérant** que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin»;

**Considérant** qu'en complément des commissions d'indemnisations amiables chargées d'évaluer et de réparer le préjudice subi par les commerçants impactés par des travaux d'aménagement sur l'espace public, pendant la durée des travaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC) et la Collectivité de Corse ont proposé de mettre en place un fonds de redynamisation et de relance ;

**Considérant** que la ville de Bastia envisage de se mobiliser aux côtés de la CCIC et de la Collectivité de Corse pour abonder ce fonds, et participer à l'examen et la sélection des projets.

**Considérant** la proposition de désigner Mme Linda PIPERI, 5ème adjointe au maire, Déléguée à l'attractivité économique, au domaine public, au marketing territorial et à l'animation, pour participer à la commission commerce de la CCIC, laquelle aura la charge d'examiner le ou les projets déposés dans le cadre de ce fonds.

*Rapporteur: Monsieur le Maire*

*Décision: A l'unanimité*

**Article unique:**

- **Décide** de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation de l'élu qui participera à la commission commerce de la CCIC.

<p><b>Rapportu 24) :</b>      <b>Partecipazione di a Cità à u Fondu di ridinamizzazione è rilancia dopu à a chjuditura durèvule di i cummerci per via di i travagli nantu à u spaziu pùblicu</b> Participation de la ville au Fonds de redynamisation et relance après fermeture durable des commerces en raison de travaux sur l'espace public</p>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** l'arrêté n°24/331CE du président du conseil exécutif de corse du 18 juin 2024.

**Vu** la délibération du bureau de la Chambre de commerce et d'Industrie de la Corse en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** qu'en complément des commissions d'indemnisations amiables chargées d'évaluer et de réparer le préjudice subi par les commerçants impactés par des travaux d'aménagement sur l'espace public, pendant la durée des travaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC) et la Collectivité de Corse ont proposé de mettre en place un fonds de redynamisation et de relance ;

**Considérant** que ce fonds constitue un effort supplémentaire et a pour but d'accompagner la reprise d'activité ;

**Considérant** qu'il est destiné aux unions commerciales ou associations des commerçants des secteurs impactés par des travaux majeurs sur l'espace public avec pour principes :

- Seules les UC ou associations de commerçants sont éligibles au fonds et doivent présenter un projet listant les actions de soutien et d'animation envisagées, détaillant le programme, le calendrier et le budget et identifiant la liste des commerçants concernés.

- L'aide mobilisée peut atteindre 100% du budget du projet proposé et est plafonnée à 60 000 € par porteur

**Considérant** que pour les travaux en cours sur le Vieux Port et au regard de sa politique de soutien aux commerçants et de revitalisation de l'activité en centre-ville, la Ville de Bastia – en sa qualité de maître d'ouvrage desdits travaux - envisage de se mobiliser aux côtés de la CCIC et de la Collectivité de Corse pour abonder ce fonds, et participer à l'examen et la sélection des projets ;

**Considérant** la participation de la ville pour l'année 2025 envisagée en lien avec les travaux du Vieux Port :

**Considérant** les critères suivants :

-Nombre d'unions / associations commerciales concernés : 1

-Dotation maximale proposée : 60 000 €

**Considérant** la participation de notre collectivité à hauteur de 24.000 euros ;

**Considérant** que la ville de Bastia participera à la commission commerce de la CCIC qui étudiera les projets déposés.

*Rapporteur: Madame Linda Piperi*

*Décision: A l'unanimité*

### **Article 1:**

- **Approuve** le principe pour la Ville de Bastia, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux du Vieux Port, de participer au fonds de redynamisation

### **Article 2 :**

- **Approuve** le montant prévisionnel de sa participation à ce fonds pour l'année 2025, de 24 000 € soit à un cofinancement à hauteur de 40%, en complément des financements de la CCIC et de la Collectivité de Corse selon le tableau suivant :

Charge prévisionnelle	Participation CCIC	Participation Collectivité de Corse	Participation Ville de Bastia
60 000 €	12 000 € (20%)	24 000 (40%)	24 000 € (40%)

### **Article 3:**

- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au Budget de la Ville.

### **Article 4:**

- **Désigne** Madame Linda PIPERI, 5ème adjointe au maire, Déléguée à l'attractivité économique, au domaine public, au marketing territorial et à l'animation, pour participer à la commission commerce de la CCIC, laquelle aura la charge d'examiner le ou les projets déposés dans le cadre de ce fonds.

### **Article 5:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

**Rapportu 25) :** **Accunsentu per u trasferimentu di a gestione à a Cumunità d'Aglumerazione di Bastia (CAB) di u spazi di staziunamentu pùblicu di Toga**  
Approbation du transfert de gestion à la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) de l'espace de stationnement public à Toga

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2123-3 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre de son projet de création d'un tiers-lieu dédié à l'innovation, sur le port de plaisance de Toga, la Communauté d'Agglomération de Bastia (C.A.B.) a sollicité, pour accueillir l'ensemble des publics concernés par cet outil économique, la gestion des espaces de stationnement public situés dans la contre-allée située le long de la route du Cap ;

**Considérant** que ce tiers-lieu dispose d'une offre d'hébergement d'entreprises diversifiée comprenant plus d'une trentaine de bureaux et 30 postes en coworking et propose également des salles de réunion à la location ainsi qu'un atelier de fabrication numérique ;

**Considérant** que conformément à la législation les personnes publiques peuvent transférer entre elles la gestion d'immeuble relevant du domaine public en fonction de leur affectation ;

**Considérant** la proposition de transférer la gestion de l'espace sollicité en vue de l'affecter à l'outil économique qu'est le tiers-lieu créé par la C.A.B. ;

**Considérant** que ce transfert est gratuit, porte sur un espace de 1 620 m<sup>2</sup> et que sa durée est fixée à 5 ans ; délai raisonnable pour évaluer la portée de ce dispositif ;

**Considérant** que pour permettre un fonctionnement optimal de cet espace, la C.A.B va installer des barrières automatiques.

*Rapporteur: Monsieur Paul Tieri*

*Prises de paroles: Monsieur Julien Morganti, Monsieur le Maire, Monsieur Jean Zuccarelli*

*Décision: A la majorité des votants, Monsieur MORGANTI Julien et Madame ALBERTELLI Viviane ayant vote contre.*

#### **Article 1 :**

- **Approuve** le transfert de gestion de l'espace dédié au stationnement (1320 m<sup>2</sup>) tel que matérialisé sur le plan joint en annexe.

#### **Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant transfert de gestion dont le projet est joint en annexe.

<b>Rapportu 26) : Accunsentu per a divisione in volumi di un sottu scala publicu corsu Favale è carrughju Santa Lisabetta</b>
---

Approbation de la division en volumes d'un sous escalier public sis Cours Favale et rue Sainte Elisabeth
--

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Civil et notamment les articles 552 et 553 ;

**Vu** la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 7 octobre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** que notre collectivité a été informée de la vente d'un local professionnel sis Cours Favale, local appartenant à Mme Gaggeri Anaïs ;

**Considérant** le local ne dépend pas de l'immeuble cadastré AO 31 abritant actuellement le commerce à l'enseigne « Le Bureau », mais situé en réalité sous l'escalier public reliant le Cours Favale à la rue Ste Elisabeth ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser cette situation et permettre la vente de ce local ;

**Considérant** la proposition de faire une division en volumes pour l'isoler du domaine public, technique utilisée notamment lorsqu'il y a cohabitation entre le domaine public et le domaine privé sur une même assiette foncière ;

**Considérant** que le statut de la copropriété est incompatible avec le régime de la domanialité publique ;

**Considérant** que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous, les volumes étant donc des exceptions légales, ils forment des ensembles distincts présentant une indépendance technique et fonctionnelle ;

**Considérant** le projet transmis par le géomètre du cabinet Vincenti-Vacher ;

**Considérant** que la superficie arpentée pour le lot de Mme Gaggeri est de 27 m<sup>2</sup>.

*Rapporteur: Monsieur Paul Tieri*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la division en volumes conformément au projet transmis par le Cabinet Vincenti-Vacher pour le lot de Mme Gaggeri d'une superficie de 27m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Rapportu 27) : Suppression di u statut discriptivu di divisione rilativu à u casamentu edificatu nantu à a parcella AY203**

Suppression de l'état description de division relatif à l'immeuble anciennement édifié sur la parcelle AY203

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-3 alinéa 1 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/01/NOV/22 en date du 14 novembre 2024 portant approbation de l'incorporation d'équipements dans le domaine public et domaine public routier communal – Avenue de la Libération ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** l'incorporation dans le domaine public de l'assiette foncière du parking public réalisé avenue de la Libération et de divers aménagements viaires, aménagements réalisés sur les parcelles AY 203 et AY 656 ;

**Considérant** qu'immeuble d'habitation, anciennement édifié sur la parcelle AY 203, était composé de plusieurs lots de copropriété, tous acquis par la Ville de Bastia, cet immeuble ayant été démoli en 2013 pour permettre la réalisation de ces aménagements ;

**Considérant** que pour permettre l'incorporation dans le domaine public des aménagements réalisés sur la parcelle AY 203 nouvellement non bâtie, il convient au préalable de supprimer l'état descriptif de division en lots de cet immeuble, toujours enregistré au Service de la Publicité Foncière.

*Rapporteur: Monsieur Paul Tieri*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la suppression de l'état descriptif de division relatif à l'immeuble anciennement édifié sur la parcelle AY 203.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Rapportu 28) : Accunsentu per l'acquistu di un'impresa à u sindicatu di i coproprietarii di a Residenza a Fior di Macchia per a creazione di pedaniolle prutette**  
Approbation de l'acquisition d'une emprise au syndicat des copropriétaires de la Résidence Fior di Macchia pour la création de passages piétons protégés

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L. 2241-1 ;

**Vu** le courrier en date du 12 novembre 2024 de la Ville de Bastia au syndicat des copropriétaires de la Résidence Fior di Macchia représenté par le Cabinet st Nicolas;

**Vu** la décision en date du 16 décembre 2024 de l'assemblée générale des copropriétaires ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** la demande de notre collectivité au syndicat des copropriétaires de la Résidence Fior di Macchia (Secteur Toga – stade), représentée par le Cabinet St Nicolas, de lui céder une emprise d'environ 57 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD32 d'une superficie totale de 16 200 m<sup>2</sup>, pour le prix de 5 700 € ;

**Considérant** que cette cession permettrait d'aménager des passages piétons protégés et des stationnements « minute » pour supprimer le stationnement sauvage ;

**Considérant** que l'assemblée générale des copropriétaires a accepté de vendre ladite emprise au prix proposé par la Ville de Bastia ;

**Considérant** que les frais liés aux modificatifs du règlement de copropriété seraient supportés par la Ville de Bastia.

*Rapporteur: Monsieur Paul Tieri*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** l'acquisition au syndicat des copropriétaires de la Résidence Fior di Macchia d'une emprise d'environ 57 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD 32 pour le prix de 5 700 €.

**Article 2 :**

- **Précise** que les frais liés aux modificatifs du règlement de copropriété seront supportés par la Ville de Bastia.

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Rapportu 29) : Accunsentu per u pianu di finanzamentu di u parcheghju pruvisoriu Gara di u Fangu**  
Approbation du plan de financement du parking provisoire Gara di u Fangu

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le Plan de Transformation, d'Innovation et d'investissement pour la Corse ou (PTIC) ;

**Vu** la délibération de l'assemblée de Corse en date du 28 janvier 2021 n° AC 21/006 proposant des éléments de méthode en vue de l'élaboration du PTIC ;

**Vu** la déclaration d'intentions signée le 26 avril 2021 entre l'Etat, la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) engagée dans une démarche de partage des ressources communautaires, par la participation au financement de projets d'investissement communaux ;

**Considérant** le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 adopté en conseil communautaire ;

**Considérant** que pour l'année 2024, la ville de Bastia sollicite la CAB pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement du parking Gara di u Fangu ;

**Considérant** que ce projet a permis la création d'un parking provisoire de 250 places sur l'ancienne aire de stockage ferroviaire à la gare de Bastia ;

**Considérant** que cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie partenariale d'aménagement sur la basse vallée du Fangu ;

**Considérant** l'aménagement d'une aire de stationnement le temps des études définitives du schéma directeur et de la mise en œuvre des premiers travaux d'aménagement définitifs du secteur prévus dans le cadre du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse ;

**Considérant** que ces opérations structurantes ont été proposées dans une déclaration d'intentions signée le 26 avril 2021 entre l'Etat, la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia et précisant les engagements et les modalités de mise en œuvre des opérations concernées.

*Rapporteur: Monsieur Didier Grassi,*

*Décision: A la majorité des votants, Monsieur ZUCCARELLI Jean, Madame SALGE Hélène , Monsieur MORGANTI Julien et Madame ALBERTELLI Viviane s'étant abstenus.*

#### **Article 1 :**

- **Approuve** le plan de financement de l'opération parking provisoire Gara di u Fangu suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Aménagement du parking provisoire Gara di u Fangu	625 000 €	<b>Fonds de concours 2024 (21,6%)</b>	<b>135 000 €</b>
		Ville (78.4%)	490 000 €
Total Dépenses	625 000 €	Total Recettes	625 000 €

#### **Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours à hauteur de 135 000 € en vue de participer au financement relatif à l'aménagement du parking provisoire Gara di u Fangu et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

**Rapportu 30) : Bilanciu d'attività da u collegiu di deontulugia di l'elettu lucale è di l'agenti di a culletività**

Bilan d'activité du collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12-1 et R.1111-1-B et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

**Vu** la Loi n°83-634, dite Loi Le Pors, en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le Décret n°2017-519 en date du 10 avril 2017 relatif à la création du référent déontologue dans la fonction publique ;

**Vu** le Décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2023/01/JUIN/01 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant approbation de la création d'un collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité et désignation de ses membres ;

**Vu** le rapport du collège de déontologie en date du 11 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** que notre collectivité a validé le principe du recours au collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité dans les conditions prévues par les décrets des 10 avril 2017 et 6 décembre 2022 ;

**Considérant** les missions de ce collège consistant à :

- Apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local en ce qui concerne les élus et aux obligations et principes déontologiques ou de transparence qui sont applicables aux agents ;

- Sensibiliser l'ensemble des élus et agents aux principes déontologiques à l'exercice de leurs fonctions ou mandats

**Considérant** l'article 8 de notre délibération 2023/01/JUIN/01, le collège doit élaborer un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et rendre compte des actions menées durant l'année écoulée ;

**Considérant** que ce rapport a été communiqué le 11 décembre 2024.

*Rapporteur: Monsieur Didier Grassi*

*Décision: A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Approuve** le rapport d'activité 2024 du collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité joint en annexe.

**Rapportu 31) : Creazione di 2 posti dopu à a rièscita à u cuncorsu di pulizza municipale**  
Création de 2 postes suite à la réussite au concours de police municipale

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la proposition de créer des postes de gardiens de police municipale au regard de la réussite au concours de 2 agents de surveillance de la voie publique ;

**Considérant** que ces postes ne sont pas supprimés, les agents étant placés en position de détachement durant l'accomplissant de leur période de stage en qualité de policier municipal.

*Rapporteur: Monsieur Didier Grassi*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la création de 2 postes de gardiens de police municipale au regard de la réussite au concours de 2 agents de surveillance de la voie publique.

**Article 2 :**

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

<b>Rapportu 32) : Crescita di u volumu urariu di un impiegu d'agiuntu d'animazione</b> Augmentation du volume horaire d'un agent d'animation
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 23 janvier 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** que la proposition d'augmentation du volume horaire d'emplois se justifie par la nécessité de service, les remplacements des agents en maladie et l'accroissement des activités.

*Rapporteur: Monsieur Didier Grassi,*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1:**

- **Approuve** les augmentations de volume horaire suivantes à partir du 1<sup>er</sup> février 2025 :

<b>Grade</b>	<b>Service</b>	<b>Nombre d'heures actuelles</b>	<b>Nombre d'heures proposées</b>
Adjoint animation	Restauration collective	18h	28h

**Article 2 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i consiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta :

Publicatu u : venneri di u 21 di marzu di u 2025

U secretariu di seduta,



U Merre,



## **Rapport n°1**

### **Accunsentu per u raportu ugualità Donna/Omu è presentazione di a pulitica municipale à prò di l'ugualità donna omu è di a lotta di pettu à e discriminazione**

Rapport égalité femme homme et présentation de la politique municipale en faveur de l'égalité femme homme et de la lutte contre les discriminations

La réalisation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes répond à une obligation légale établie par la Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le 5 mars 2021, la Ville de Bastia présentait pour la première fois son premier plan égalité hommes femmes, un des engagements politiques pour la mandature 2020-2026, s'inscrivant dans une démarche plus globale portée par la Collectivité de Corse qui a présenté son dernier rapport égalité femmes-hommes en mars 2024 aux élus de l'Assemblée de Corse.

Celui-ci fait désormais l'objet d'un rendez-vous annuel pour faire un point d'étape sur la politique des ressources humaines et sur les actions menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **La présentation du rapport égalité femme homme, une obligation légale**

Sa présentation a lieu préalablement aux Débats d'orientations budgétaires (DOB).

Aux termes du Décret n°2020-528 du 4 mai 2020, le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle doit contenir :

- la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de 3 ans prévue par la loi ;
- la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines suivants :
  - L'égalité de rémunération,
  - L'égalité en termes de promotion et d'avancement,
  - L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
  - La prévention et la lutte contre les discriminations les actes de violence de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes,
  - Les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre pour chacun de ses domaines.

**Pour mémoire, la Ville de Bastia a souhaité s'engager sur trois axes majeurs sur une durée de trois ans au regard de l'obligation imposée par la loi en termes de durée.**

## **1/ L'égalité professionnelle au sein de la commune, bilan et perspectives**

Le présent rapport vise à présenter la politique des ressources humaines de la Ville en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

A cet effet, le Rapport Social Unique (RSU) sert de grille de diagnostic et d'indicateurs. Cette grille d'indicateurs, pré établie par la Direction Générale des Collectivités Locales, comprend un état femmes hommes en matière de recrutement, d'avancement, de temps de travail, de conditions de travail, de rémunération, de formation, d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle des effectifs.

Le RSU 2023 a été présenté aux organisations syndicales dans le cadre du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 6 mars 2024 et a été approuvé en conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce document permet de constater que la collectivité continue de respecter la parité femmes hommes. Même si des efforts doivent être poursuivies pour féminiser certaines filières et en masculiniser d'autres à travers des méthodes et des choix de recrutements pour les années à venir, la Ville de Bastia remplit ses obligations légales en matière de parité.

### **L'index égalité professionnelle :**

Issu de la Loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, cet index a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer. Il s'applique à compter du 30 septembre 2024.

L'index 2023 de la mairie de Bastia est de **86/100** et se décline de la manière suivante :

- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires : 58/70
- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent 13/15
- Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promos / promouvables) 0
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations 15/15

Notre collectivité détenant un score supérieur à 75 points ne se trouve pas dans l'obligation de prendre des mesures correctives dans les trois ans afin de réduire cet écart professionnel femmes-hommes.

Notons que si parmi les grandes villes, plusieurs (Paris, Lyon, Rennes, Montpellier, Rouen, Grenoble) obtiennent des scores proches de 100, d'autres collectivités et EPCI ont un résultat bien en deçà de 75 points, y compris parmi les grandes structures. La communauté urbaine de Besançon ne recueille, par exemple, que 52 points et la métropole de Rouen fait à peine mieux (59 points). La ville de Bordeaux n'obtenant quant à elle que 55 points.

### **Recrutement/emploi :**

L'ensemble des processus d'accès à emplois, notamment en termes de recrutement et de mobilité, est basé sur des critères non discriminants et veille à favoriser, quand cela est possible, la mixité des métiers et des équipes selon les différents emplois et niveaux de responsabilité, ainsi qu'à lutter contre les stéréotypes.

Les profils de poste sont déterminés de façon objective au regard des compétences nécessaires pour exercer les missions et de celles dont disposent les candidats. Si des caractéristiques liées à la nature des métiers peuvent sous-tendre un caractère plutôt masculin ou féminin parfois cet aspect tend à se minimiser.

La mixité dans les équipes et les emplois est favorisée dès que cela est possible. La Ville s'attache ainsi par exemple à avoir une représentation de femmes dans des métiers de la surveillance de la voie publique et lutte contre les incivilités (équipes d'ASVP ou d'agent.es de proximité) et inversement à disposer d'une représentation d'hommes dans des métiers administratifs sur des postes de secrétariat, de gestionnaire RH ou comptable ou dans les métiers de la restauration et de l'entretien, généralement davantage occupés par des femmes.

Cependant, en pratique, certains métiers continuent d'attirer davantage d'hommes ou de femmes en raison soit des conditions de travail (forte pénibilité physique par exemple) ou de par la nature même des missions, et cela en raison de stéréotypes de genre et de préjugés fortement imprégnés dans les mentalités.

## **Le plan de formation**

Afin de prévenir et lutter notamment contre les agissements et violences sexistes et sexuelles au travail, et afin de favoriser la banalisation de l'égalité femmes hommes, un plan de formation pluriannuel à l'attention des agents de la ville sera mis en place à compter de l'année 2025 comprenant les formations suivantes :

- Penser et vivre l'égalité professionnelle (Directions)
- Prévenir, détecter et agir face aux comportements sexistes (encadrants)
- Mettre en œuvre le principe de non-discrimination lors du recrutement (RH)
- Le budget, un outil stratégique pour l'égalité Femmes-Hommes (Finances)
- Les femmes et la Direction Générale

## **2) L'égalité femme homme dans la vie politique de la commune**

A cet effet, on note que la commune respecte la parité dans sa vie politique notamment dans la désignation des adjoints au Maire mais également dans la désignation des représentants au sein de ses instances paritaires :

- Commissions Administratives Paritaires (catégories A, B et C), Commission Consultatives Administratives Paritaires (catégories A, B et C), Comité Social Territorial et sa formation spécialisée en hygiène et sécurité ; mais aussi dans la composition du cabinet du Maire.

La commission unique chargée d'étudier les rapports présentés en conseil municipal est présidée par une femme et composée de 8 femmes et 6 hommes.

Lors des conseils municipaux de la ville, au cours de l'année 2024, 164 rapports ont été présentés par des hommes et 101 présentés par des femmes. Cela s'explique en partie par la présentation des rapports par le maire lors des absences des adjoints.

En 2022 une motion a été déposée par la majorité municipale concernant la défense du droit universel des femmes à l'IVG.

### **3) L'égalité femme homme dans les actions menées par la Ville de Bastia**

#### **L'action contre les violences faites aux femmes :**

##### **Orange day**

En 2008, le Secrétaire général des Nations Unies a lancé la campagne, TOUS UNIS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes d'ici 2030. La couleur emblématique de la campagne est l'orange. Symbole de dynamisme et d'optimisme, l'orange représente un avenir exempt de violences contre les femmes et les filles.

Notre collectivité a soutenu cet événement en illuminant symboliquement en orange notre antenne au quartier de Fort Lacroix afin de sensibiliser contre les violences faites aux femmes.

Le lien de l'article :

<https://www.bastia.corsica/blog/2024/11/27/bastia-sengage-pour-les-droits-des-enfants-et-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>

##### **Les bancs rouges**

Notre collectivité soutient financièrement l'association « Femmes solidaires » Mouvement féministe qui défend les valeurs d'égalité pour les droits des femmes. Cette association, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Bastia a inauguré, devant le siège de l'Institution situé sur notre commune, à Toga, un banc rouge à la mémoire des femmes victimes de violences conjugales.

#### **L'action pour la santé :**

Cità di Bastia est également engagée dans la prévention contre le cancer du sein. Depuis 2017, la Ville s'engage au côté de la Ligue contre le cancer, et la Marie-do (association de lutte contre le cancer) pour proposer à la population des manifestations dans le cadre de la campagne de sensibilisation d'octobre rose. Au fil des années, de nombreux partenaires tels que le lycée Jean Nicoli, le lycée de Montesoru, des citoyens, des jeunes, se sont manifestés pour nous aider dans la préparation de ces événements et plus particulièrement pour la préparation de la grande marche rose « A Bastiaccia » qui réunit tous les ans plus d'un millier de personnes.

Les objectifs de ces manifestations sont d'une part de sensibiliser la population à l'importance du dépistage du cancer du sein et d'autre part de récolter des fonds pour les associations qui œuvrent au quotidien auprès des personnes malades et de leurs proches. Les recettes des manifestations sont reversées à part égales entre les deux associations.

#### **La dénomination des rues :**

Notre ville continue de mettre en lumière des femmes illustres en donnant leurs noms à des rues de notre ville. On peut y retrouver notamment :

- Benoite Danesi : (1848-1928) fondatrice du premier hospice à la rue Sant'Àngelo et de l'asile des vieillards de Bastia, devenu depuis le Foyer, puis la Maison Notre-Dame.
- Louise Vinciguerra
- Joséphine Poggi : (Bastia, 1881 – Bastia, 1965) Présidente active de « a casa di l'Arte è di a Cultura », fondatrice et présidente du groupe « I Machjaghjoli » en 1937.
- Ursule Agostini Tarramorsi : 1922-2022, une des premières femmes avocate au barreau de Bastia (1945 à 1988), conseillère municipale de Bastia puis maire-adjointe de Furiani, bâtonnier du barreau de Bastia de 1965-1966. Une figure du barreau bastiais.

- Marcelle Conrad : (1897-1990) *botaniste, ethnobotaniste, aquarelliste ayant œuvré toute sa vie pour la Corse.*
- Dorothy Carrington : (6 juin 1910 - 26 janvier 2002) *Ecrivaine britannique, spécialiste de la culture et l'histoire de la Corse, sur laquelle elle écrit de nombreux livres et articles.*

### **La culture au cœur de l'action :**

- Le centre culturel l'Alb'Oru a accueilli le festival du film de femmes le 21 mars 2024, **Cine Donne**, voulu et pensé par la communauté d'Agglomération de Bastia. Orchestré par l'association Arte Mare, dont la mairie de Bastia soutient les actions par le biais d'une convention biennale et pluripartite 2023-2024 en partenariat avec la Collectivité de Corse et contribue financièrement aux activités de l'association.

### **Le soutien aux animations promouvant la pratique sportive féminine**

- Notre collectivité soutient financièrement l'évènement de pétanque A Bucciata Bastiaccia organisé par l'association « la boule du Prado ». Ces rencontres mixtes de pétanque ont été marquées par la réalisation de son 1er tournoi national de doublette féminine.
- Bastia a accueilli les 30 et 31 août 2024, les championnats d'Europe de Foot Volley, tournoi professionnel mixte réunissant 12 pays et 24 équipes.

### **Le temps partiel annualisé :**

Notre collectivité a approuvé par délibération en date du 14 mars 2024 l'expérimentation d'un temps partiel annualisé pour les agents élevant un enfant de moins de trois ans.

Cette mesure a été prise sur le fondement de l'accord du 30 novembre 2018 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, prévoyant notamment de favoriser l'annulation du temps partiel comme alternative au congé parental, afin de réduire les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière.

Cette mesure permet donc à titre expérimental, aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de bénéficier d'un temps partiel annualisé de plein droit, sur simple demande, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le Comité Social territorial a émis un avis favorable en date du 20 mars 2025.

### **En conséquence, il est proposé :**

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation de notre collectivité en matière d'égalité femmes hommes et des actions y afférentes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année 2025.



**Bastia**

CITÀ DI CULTURA



# Contu Finanziariu Unicu di u 2024

—

## Compte Financier Unique 2024

**CUNSIGLIU  
MUNICIPALE**  
GHJOVI U  
27 DI MARZU  
DI U 2025

## Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>- 2 -</b>
<b>RESULTATS DE CLÔTURE 2024 .....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>LE BUDGET PRINCIPAL .....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>LA REGIE AUTONOME DES PARCS DE STATIONNEMENT .....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DU VIEUX PORT .....</b>	<b>- 7 -</b>
<b>LE BUDGET ANNEXE DE LA DSP CREMATORIUM .....</b>	<b>- 9 -</b>
<b>LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024- DETAIL PAR CHAPITRE.....</b>	<b>- 10 -</b>
<b>LE BUDGET PRINCIPAL .....</b>	<b>- 10 -</b>
<b>LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DU VIEUX PORT .....</b>	<b>- 22 -</b>
<b>LE BUDGET ANNEXE DE LA DSP CREMATORIUM .....</b>	<b>- 25 -</b>



## INTRODUCTION

Du fait du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023.

Ce document budgétaire se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur, en les fusionnant.

L'objectif du Compte Financier Unique est de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire. Ce document budgétaire retrace l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles permettant :

- De vérifier la réalisation effective du budget 2024 adopté le 11 avril 2024, puis actualisé au cours de l'exercice à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire du 30 mai 2024 et de la décision modificative N°2 adoptée le 14 novembre 2024, en dépenses comme en recettes, section par section, chapitre par chapitre.
- D'appréhender la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2024 en présentant la structure du budget les grands équilibres financiers.

Le rapport de présentation du compte financier unique 2024 présente les réalisations du budget 2024.

Il fait état :

- Des résultats de clôture au 31 décembre 2024 pour chacun des budgets,
- D'une présentation succincte du CFU par chapitre

# RESULTATS DE CLÔTURE 2024

## LE BUDGET PRINCIPAL

### LES GRANDS EQUILIBRES ET RESULTATS

Au terme de l'exercice 2024, l'exécution budgétaire sur le budget principal permet de dégager les équilibres suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de fonctionnement de 1 353 401,11€.

Le montant des recettes de fonctionnement atteint 76 470 411,10€ et celui des dépenses 75 117 009,99€.

En intégrant l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 (5,666 M€), le résultat de clôture s'élève à 3 919 685,73€.

- Section d'investissement : excédent d'investissement de 6 135 598,49€

Le montant total des recettes d'investissement atteint 37 430 103,08€ et celui des dépenses d'investissement 31 294 504,59 €.

L'affectation des résultats 2024 en section d'investissement a permis de combler le déficit de la section qui s'élevait fin 2023 à 3 406 176,18 €.

Dès lors, en intégrant ces éléments, le solde d'exécution de la section d'investissement 2024 est excédentaire de 2 279 422,31€.

SECTION	CLOTURE 2023	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT EXECUTION 2024	RESULTAT BRUT CLOTURE 2024	RESTES A REALISER 2024	RESULTAT NET CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	- 3 406 176,18 €	3 100 000,00 €	6 135 598,49 €	2 729 422,31 €	499 565,64 €	3 228 987,95 €
FONCTIONNEMENT	5 666 284,62 €		1 353 401,11 €	3 919 685,73 €		3 919 685,73 €
TOTAL	2 260 108,44 €	3 100 000,00 €	7 488 999,60 €	6 649 108,04 €	499 565,64 €	7 148 673,68 €

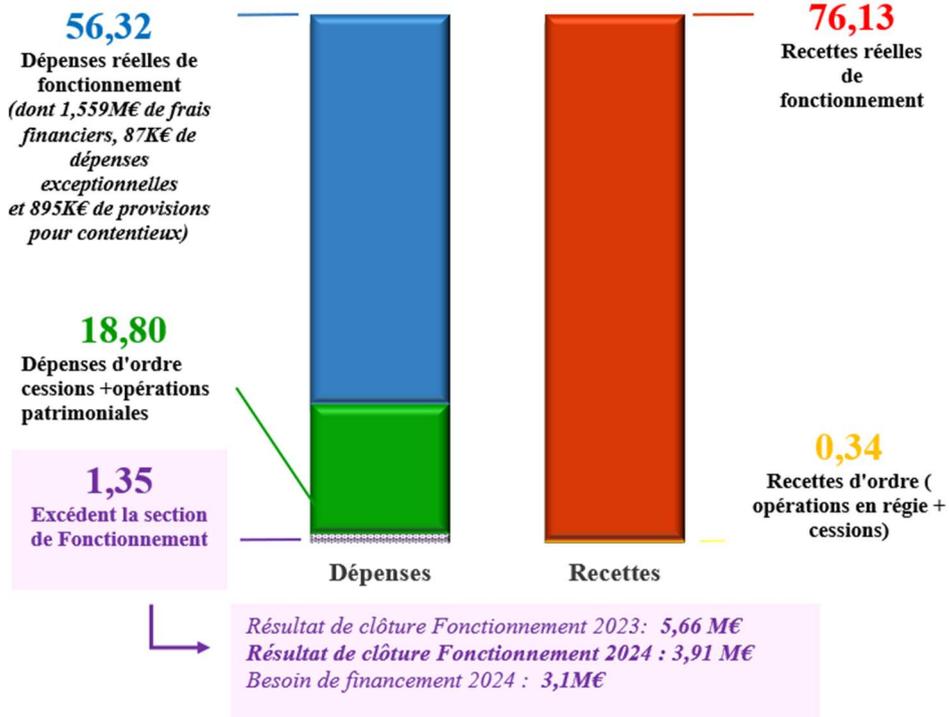
- Synthèse :

Les opérations de 2024 tant en investissement qu'en fonctionnement ont engendré un résultat brut excédentaire de 6 649 108,04€.

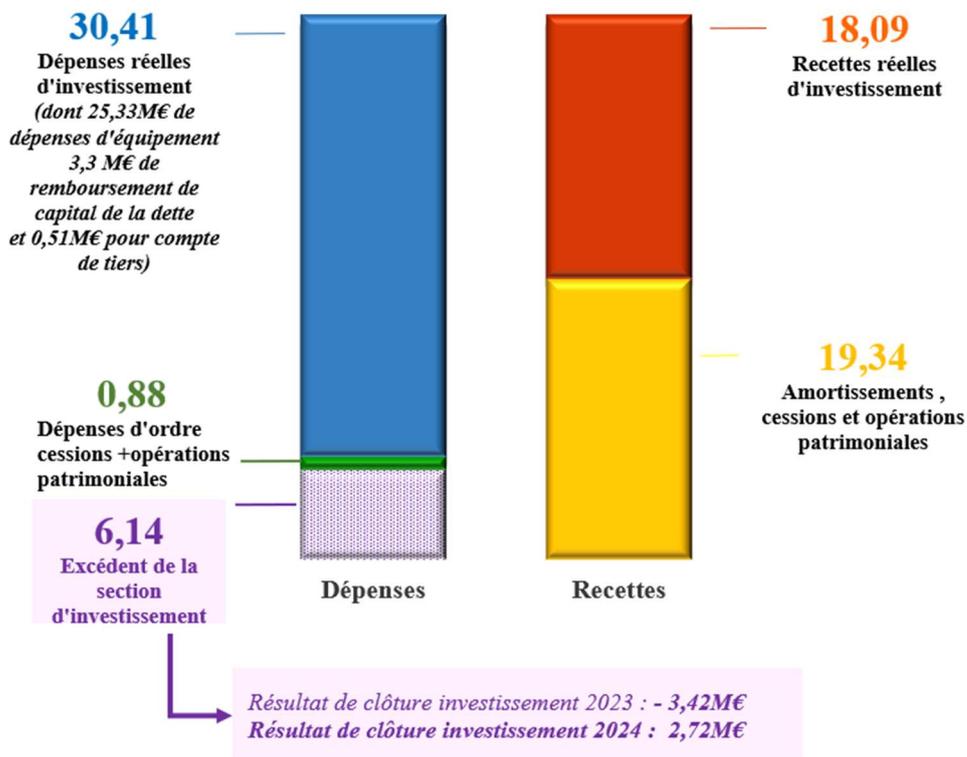
En 2024, les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à 2 440 932,68€ en dépenses et à 2 940 498,32€ en recettes.

Le résultat net de clôture global après intégration des restes à réaliser est donc de 7 148 673,68 €.

### Fonctionnement (M€)



### Investissement (M€)



## LA REGIE AUTONOME DES PARCS DE STATIONNEMENT

Au terme de l'exercice 2024, l'exécution budgétaire sur la régie autonome des parcs et stationnement permet de dégager les équilibres suivants :

Section d'exploitation : excédent d'exploitation de 847 219,12 €

Le montant des recettes d'exploitation atteint 4 110 043,14 € et celui des dépenses 3 262 824,02€.

En intégrant l'excédent d'exploitation reporté de 2023 (2,094 M€) et de la part affectée à l'investissement (1,2 M€), le résultat de clôture s'élève donc à 1 741 716,16 €.

Section d'investissement : excédent d'investissement de 325 226,50 €

Le montant total des recettes d'investissement atteint 2 297 389,36€ et celui des dépenses d'investissement 1 972 162,86 €.

En intégrant le déficit de la section d'investissement reporté de 2023 (0,904M€), et la part affectée à l'investissement (1,2M€) le solde d'exécution de la section d'investissement 2024 est donc déficitaire de 579 595,81 €.

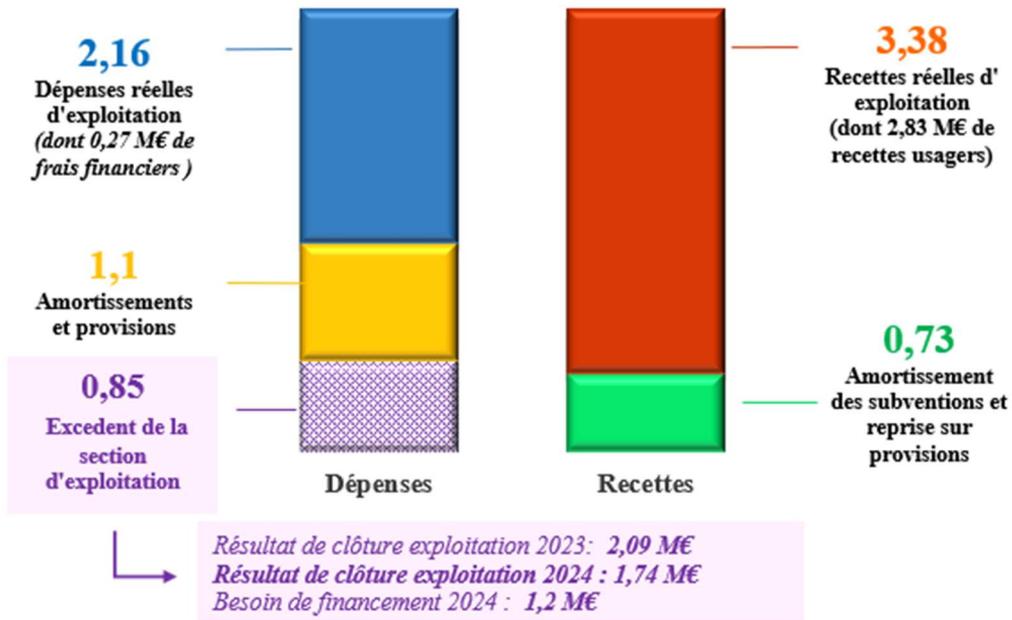
SECTION	CLOTURE 2023	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT EXECUTION 2024	RESULTAT BRUT CLOTURE 2024	RESTES A REALISER 2024	RESULTAT NET CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	- 904 822,31 €	1 200 000,00 €	325 226,50 €	- 579 595,81 €	- 19 272,39 €	- 598 868,20 €
EXPLOITATION	2 094 497,04 €		847 219,12 €	1 741 716,16 €		1 741 716,16 €
TOTAL	1 189 674,73 €	1 200 000,00 €	1 172 445,62 €	1 162 120,35 €	- 19 272,39 €	1 142 847,96 €

Synthèse :

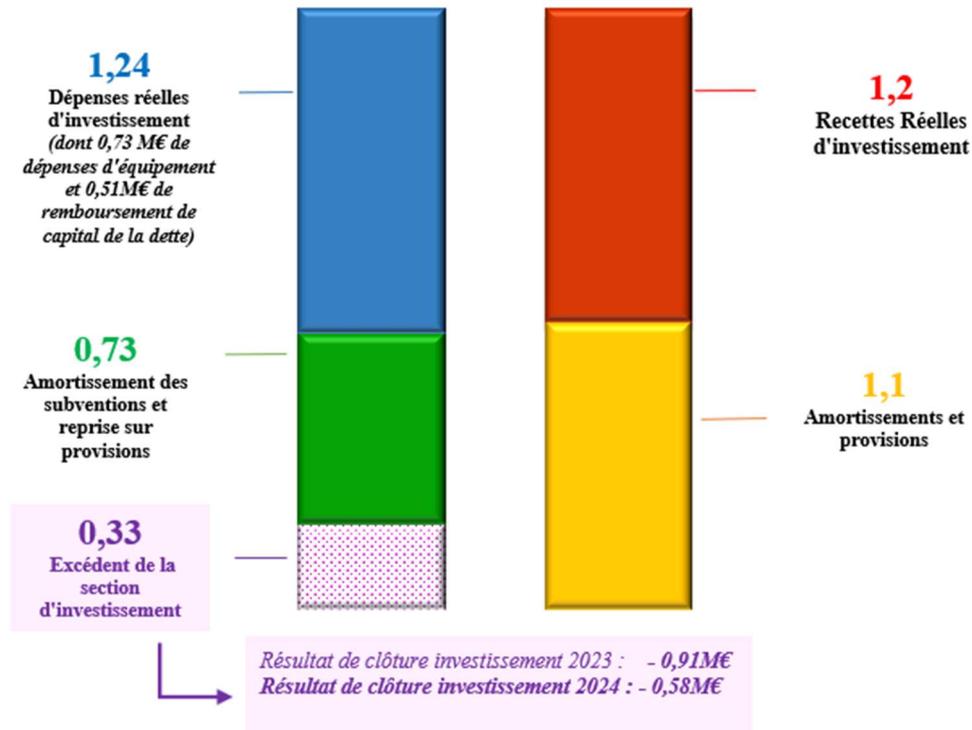
Les opérations tant en investissement qu'en exploitation ont engendré un résultat excédentaire de 1 162 120,35 €.

L'exercice 2024 présente des restes à réaliser (RAR) en dépenses de 19 272,39€. Le résultat net de clôture atteint donc 1 142 847,96€.

## Régie des parcs Exploitation (M€)



## Investissement (M€)



## LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DU VIEUX PORT

Au terme de l'exercice 2024, l'exécution budgétaire sur le budget annexe du vieux port permet de dégager les équilibres suivants :

Section d'exploitation : excédent d'exploitation de 256 442,71€

Le montant des recettes d'exploitation atteint 1 114 966,45€ et celui des dépenses 858 523,74€.

En intégrant l'excédent d'exploitation reporté de 2023 (0,282M€), le résultat de clôture s'élève donc à 538 355,71 €.

Section d'investissement : déficit d'investissement de 249 263,39 €

Le montant total des recettes d'investissement atteint 67 400,74€ et celui des dépenses d'investissement 316 664,13 €.

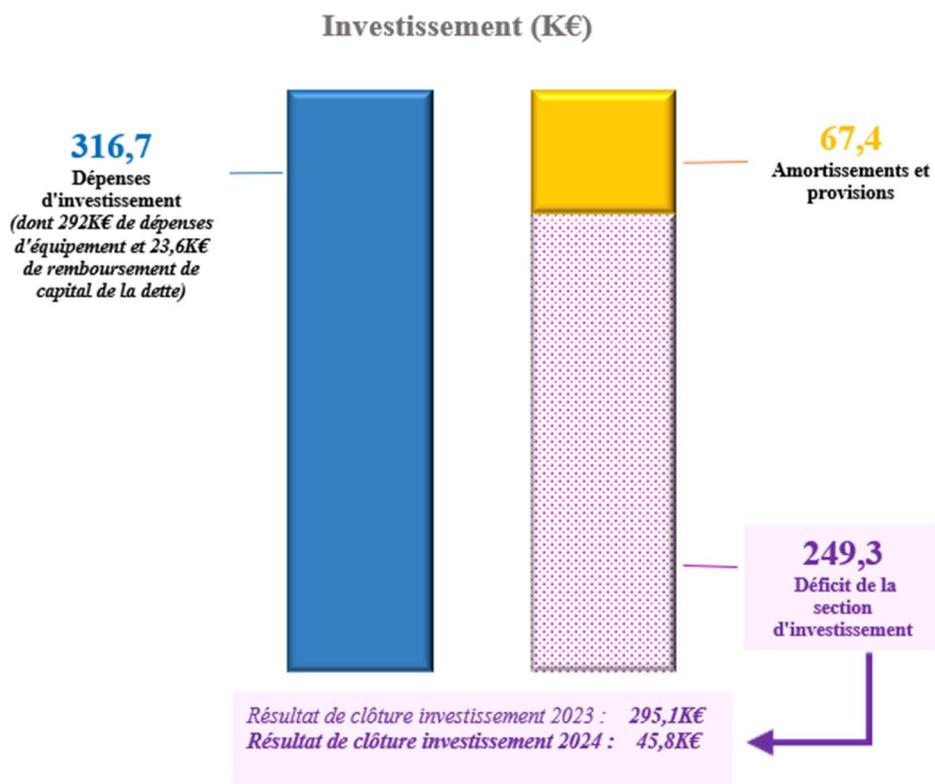
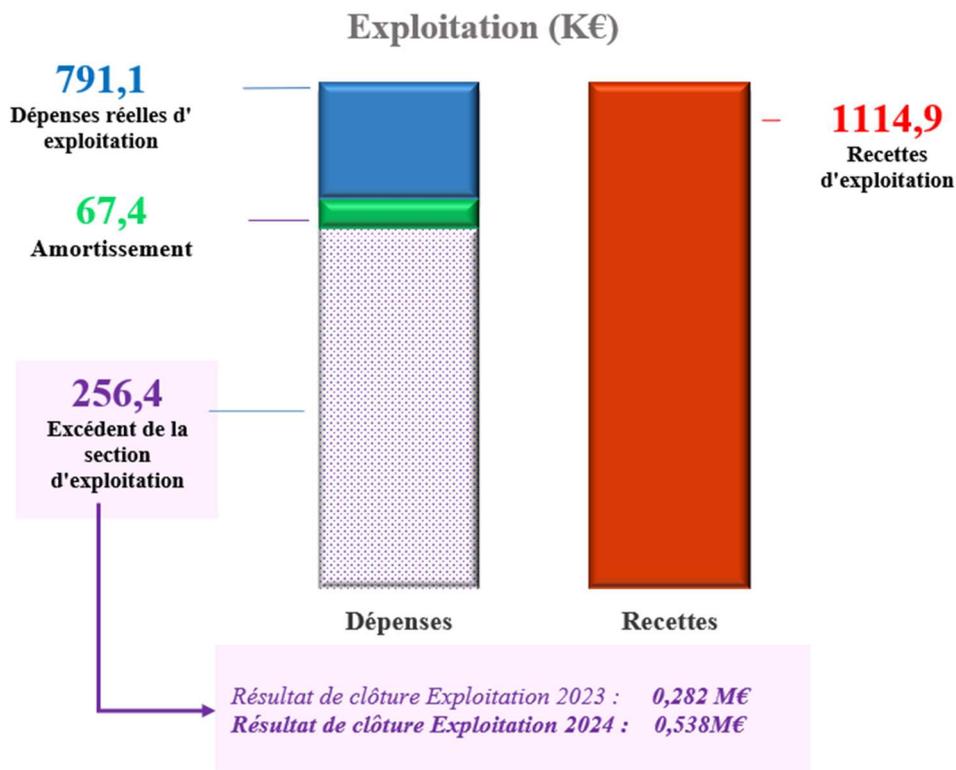
En intégrant l'excédent reporté de 2023 (0,295 M€), le solde d'exécution de la section d'investissement 2024 est donc excédentaire de 45 846,71€.

SECTION	CLOTURE 2023	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT EXECUTION 2024	RESULTAT BRUT CLOTURE 2024	RESTES A REALISER 2024	RESULTAT NET CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	295 110,10 €		- 249 263,39 €	45 846,71 €	31 309,12 €	77 155,83 €
EXPLOITATION	281 913,00 €	- €	256 442,71 €	538 355,71 €		538 355,71 €
TOTAL	577 023,10 €	- €	7 179,32 €	584 202,42 €	31 309,12 €	615 511,54 €

Synthèse :

Le résultat global de clôture du budget annexe du vieux port s'élève à 584 202,42€.

Les restes à réaliser (RAR) 2024 en dépenses et recettes s'élèvent respectivement à 398 621,93€ et 429 931,05€. Le résultat net de clôture atteint donc 615 511,54€.



## LE BUDGET ANNEXE DE LA DSP CREMATORIUM

Au terme de l'exercice 2024, l'exécution budgétaire sur le budget annexe du crématorium permet de dégager les équilibres suivants :

Section de fonctionnement : excédent de fonctionnement de 38 327,62 €

Le montant des recettes de fonctionnement atteint 164 967,82€ et celui des dépenses 123 250,14 €.

En intégrant l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 (132,8K€) et la part reversée à la section d'investissement, le résultat de clôture s'élève donc à 159 580,08 €.

Section d'investissement : déficit d'investissement de 3 717,57€

Le montant total des recettes d'investissement atteint 123 250,14 € et celui des dépenses d'investissement 126 967,71 €.

En intégrant le déficit reporté de 2023 (37,09K€), le solde d'exécution de la section d'investissement 2024 est donc déficitaire de 40 808,71 €.

SECTION	CLOTURE 2023	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT EXECUTION 2024	RESULTAT BRUT CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	- 37 091,14 €	37 091,14 €	- 3 717,57 €	- 40 808,71 €
EXPLOITATION	132 820,50 €		63 850,72 €	159 580,08 €
TOTAL	95 729,36 €	37 091,14 €	60 133,15 €	118 771,37 €

Synthèse :

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Le résultat brut de clôture du budget annexe du crématorium s'élève à 118 771,37 €.

# LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024- DETAIL PAR CHAPITRE

## LE BUDGET PRINCIPAL

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### LES RECETTES REELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 76 127 047,09 € en 2024.

Chap.	Libellé	CFU 2024
013	Atténuations de charges	23 159,88
70	Produits de service, domaine et ventes	3 041 123,39
73	Impôts et taxes sauf 731	3 317 747,31
731	Fiscalité locale	30 394 034,17
74	Dotations et participations	22 780 563,35
75	Autres produits de gestion courante	1 300 439,52
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>60 857 067,62</b>
76	Produits financiers	187 084,21
77	Produits spécifiques	14 831 790,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	251 105,26
<b>Total des recettes réelles de Fonctionnement</b>		<b>76 127 047,09</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	343 364,01
<b>Total des recettes d'ordre de Fonctionnement</b>		<b>343 364,01</b>
<b>Total des recettes de Fonctionnement</b>		<b>76 470 411,10</b>
<b>R002- excedents reportés</b>		<b>3 287 216,80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>79 757 627,90</b>

Le chapitre relatif aux **Produits de services, domaine et ventes** s'établit à 3 041 123,39€.

Il présente les postes suivants :- La redevance d'occupation communale d'EDF pour 0,237 M€

- Les concessions des cimetières pour 0,144 M€
- Les produits des cantines pour 0,713 M€
- Les billetteries Alb'Oru et Théâtre pour 0,096 M€
- La boutique et la billetterie du musée pour 0,101M€
- Les horodateurs pour 0,935 M€
- Le forfait post-stationnement pour 0,232 M€
- Les produits des centres de loisirs pour 0,094 M€
- Les produits des crèches et halte-garderie pour 0,241 M€
- Les produits de garderie scolaire pour 0,097M€
- Les remboursements de frais aux budgets annexes pour 0,140M€

Le chapitre relatif à la **Fiscalité Locale** s'élève à 30 394 034,17€. On y retrouve :

- Les impôts directs (TF+TH) pour 26,855 M€
- Les redevances du domaine public pour 0,996 M€
- La taxe sur les consommations d'électricité pour 1,037 M€
- La taxe sur les droits de mutation pour 1,448 M€
- La taxe pylône pour 0,004M€

Le chapitre 73, **Impôts et taxes hors fiscalité locale**, regroupe la fiscalité indirecte à savoir :

- Les allocations compensatrices et la Dotation de Solidarité Communautaire versées par la Communauté d'Agglomération de Bastia pour des montants respectifs de 2,52 M€ et de 0,080M€.
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 0,714 M€

Le chapitre budgétaire des **concours de l'Etat et des subventions de fonctionnement** enregistre les principaux éléments de la péréquation verticale.

Il comprend les dotations d'Etat :

- La dotation globale de fonctionnement pour 16,311 M€
- La dotation nationale de péréquation pour 1,768 M€
- La dotation hygiène et santé pour à 0,61 M€

On recense également des participations d'autres tiers au fonctionnement des services :

- Les participations diverses (cantines, etc.) pour 2,43M€
- Les allocations compensatrices de l'Etat pour 0,376 M€
- Les dotations diverses (PSO, ATL, etc.) pour 1,288M€

**Les autres recettes de fonctionnement** sont constituées essentiellement des loyers perçus, de remboursements divers ainsi que des atténuations de charges. Elles atteignent 1,3 M€ en 2024 dont :

- 0,451 M€ de loyers
- 0,275 M€ d'indemnisations d'assurance
- 0.197 M€ de pénalités de marchés publics
- 0,023 M€ d'atténuations de charges
- 0,188 M€ de produits financiers
- 0,399 M€ d'autres produits de gestion courante

**Les recettes spécifiques** se sont élevées à 14,831 M€ en 2024. Elles sont constituées par :

- La régularisation de produits de cession (14,831 M€),

A noter également, la reprise de 251K€ de provisions pour risques et charges.

**Les opérations d'ordre** s'élèvent à 0,343 M€ en 2024. Elles comprennent :

- Les travaux en régie pour un montant de 0,343 M€,

## LES DEPENSES REELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 56 319 628,20 € en 2024.

Chap.	Libellé	CFU 2024
011	Charges à caractère général	11 588 878,13
012	Charges de personnel	37 063 984,05
014	Atténuations de produits	1 755,00
65	Autres charges de gestion courante	5 123 600,92
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>53 778 218,10</b>
66	Charges Financières	1 559 514,40
67	Charges spécifiques	86 621,32
68	Dotations provisions semi-budgétaires	895 274,38
022	Dépenses imprévues	
<b>Total des dépenses réelles de Fonctionnement</b>		<b>56 319 628,20</b>
<b>042</b>	<b>Opé. d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>18 797 381,79</b>
<b>Total des dépenses d'ordre de Fonctionnement</b>		<b>18 797 381,79</b>
<b>D002 - déficit reporté</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>75 117 009,99</b>

Le chapitre budgétaire correspondant **aux dépenses d'intervention** (autres charges de gestion courante) s'élève à 5 123 600,92€.

Le chapitre comprend principalement :

- La subvention versée au CASC pour 125 K€
- La subvention versée au CCAS pour 1,330 M€
- Les subventions aux associations des anciens combattants pour 10,9 K€
- Les subventions aux associations concernant l'animation pour 130 K€
- Les subventions aux organismes et associations sociales pour 157 K€
- Les subventions et participations aux associations culturelles pour 1,373 M€ (y compris le conservatoire H. Tomasi)
- Les subventions et participations dans le domaine de la politique éducative pour 538 K€ dont 185 K€ pour l'école Jeanne d'Arc
- La subvention versée pour la langue et la culture Corse à Praticalingua pour 18 K€
- Les subventions aux associations dans le domaine patrimonial pour 47 K€
- Les subventions relatives à la jeunesse et aux loisirs pour 161 K€
- Les subventions et participations relatives à la petite enfance pour 365 K€
- Les subventions relatives à la politique de la ville et au développement urbain pour 294K€
- Les indemnités de élus pour 405 K€

A titre exceptionnel, on compte le versement d'une subvention en soutien au peuple mahorais pour 12K€ ainsi que 10K€ pour la venue du Pape.

Le chapitre budgétaire correspondant aux **achats et charges externes** s'établit à 11,589 M€ décliné par compte comme suit :

Gr.	Article Nat.	Article Nat. (Libellé)	Mt Mandaté (Budg)
011	6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)	18 700,00
011	60611	Eau et assainissement	171 117,13
011	60612	Energie - Electricité	1 171 813,01
011	60621	Combustibles	294 724,51
011	60622	Carburants	148 988,08
011	60623	Alimentation	1 145 199,31
011	60628	Autres fournitures non stockées	9 207,33
011	60631	Fournitures d'entretien	460 480,34
011	60632	Fournitures de petit équipement	109 701,41
011	60633	Fournitures de voirie	94 368,28
011	60636	Habillement et vêtements de travail	149 265,75
011	6064	Fournitures administratives	46 140,55
011	6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	64 281,00
011	60668	Autres produits pharmaceutiques	3 323,54
011	6068	Autres matières et fournitures	236 930,86
011	611	Contrats de prestations de services	2 487 122,46
011	6132	Locations immobilières	215 949,00
011	61351	Matériel roulant	80 899,86
011	61358	Autres	409 710,43
011	614	Charges locatives et de copropriété	58 708,90
011	61521	Terrains	2 683,92
011	615221	Bâtiments publics	297 183,01
011	615231	Voiries	166 795,70
011	615232	Réseaux	29 362,28
011	61551	Matériel roulant	38 957,05
011	61558	Autres biens mobiliers	22 157,59
011	6156	Maintenance	597 871,43
011	6161	Multirisques	366 363,93
011	6162	Assurance obligatoire dommage-construction	482 550,56
011	6168	Autres	300,00
011	617	Etudes et recherches	147 655,53
011	6182	Documentation générale et technique	36 245,10
011	6184	Versements à des organismes de formation	119 523,71
011	6185	Frais de colloques et de séminaires	3 295,94
011	6188	Autres frais divers	5 518,89
011	62268	Autres honoraires, conseils	27 863,03
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	29 971,59
011	62280	Rémunérations d'intermédiaires divers	417 024,77
011	6231	Annonces et insertions	33 478,54
011	6236	Catalogues et imprimés	79 682,77
011	6237	Publications	10 271,16
011	6247	Transports collectifs du personnel	99 411,73
011	6248	Divers	234 426,41
011	6251	Voyages, déplacements et missions	48 365,70
011	6255	Frais de déménagement	2 715,07
011	6261	Frais d'affranchissement	77 471,00
011	6262	Frais de télécommunications	182 323,65
011	627	Services bancaires et assimilés	11 001,15
011	6281	Concours divers (cotisations)	22 107,00
011	6282	Frais de gardiennage	89 661,69
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	94 516,59
011	62878	A ddes tiers	161,00
011	6288	Autres	114 867,20
011	63512	Taxes foncières	223 468,00
011	63513	Autres impôts locaux	38 170,00
011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	58 823,69

**Le chapitre 012, charges de personnel** s'élève à 37 063 984,05€.

**Les charges financières** (intérêts des emprunts remboursés et divers) s'établissent à 1 559 514,40€.

Les **charges spécifiques** se sont élevées à 0,086 M€ en 2024. Elles comprennent l'annulation des titres de recettes.

Ont été également constituées 0,895M€ de **provisions semi- budgétaires** :

- 0,045M€ au titre de créances douteuses
- 0,618M€ au titre du Compte Epargne Temps
- 0,232M€ au titre de contentieux

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement atteignent 18 093 005,10 € en 2024.

Chap.	Libellé	REALISE 2024	RAR 2024	CFU 2024
13	Subventions d'investissement	10 716 167,31	2 843 403,33	13 559 570,64
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000,00		3 000,00
20	Immobilisations incorporelles			-
21	immobilisations corporelles			-
23	Immobilisations en cours	466 525,73		466 525,73
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>11 185 693,04</b>	<b>2 843 403,33</b>	<b>14 029 096,37</b>
10	Dot., fonds divers et réserves	6 394 394,87		6 394 394,87
27	Autres immobilisations financières	38 310,99		38 310,99
024	Produits des cessions			-
<b>Total des recettes financières</b>		<b>6 432 705,86</b>	<b>-</b>	<b>6 432 705,86</b>
45	Compte de tiers	474 606,20	97 094,99	571 701,19
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>18 093 005,10</b>	<b>2 940 498,32</b>	<b>21 033 503,42</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			-
040	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>	18 797 381,79		18 797 381,79
041	<i>Opé. patrimoniales</i>	539 716,19		539 716,19
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>19 337 097,98</b>	<b>0,00</b>	<b>19 337 097,98</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>37 430 103,08</b>	<b>2 940 498,32</b>	<b>40 370 601,40</b>
<b>R001- excédents reportés</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>37 430 103,08</b>	<b>2 940 498,32</b>	<b>40 370 601,40</b>

Le chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves regroupe l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2023 pour un montant de 3,100M€, le FCTVA arrêté à 3,13 M€ ainsi que la taxe d'aménagement pour un montant de 161K€.

Le chapitre 13, subventions d'investissement, enregistre les subventions d'investissement perçues mais également les recettes issues des PUP, ainsi que les amendes de police versées par l'Etat.

La ville de Bastia a reçu les subventions d'investissement suivantes :

- Collectivité de Corse et aides régionales : 3,333 M€
- Etat et affiliés : 3,702 M€
- Fonds européens : 2,077M€
- Autres : 0,905M€

Le produit des amendes de police s'élève à 0,663M€.

Les comptes de tiers (chapitre 45) regroupent la convention de gestion pour la requalification des berges du ruisseau Bertrand passée avec la Communauté d'Agglomération de Bastia pour 0,110M€ ainsi la convention de gestion au titre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines pour 0,364M€.

Le chapitre 23, immobilisations en cours, a comptabilisé 0,466M€ d'annulations de mandats sur exercices antérieurs.

Le chapitre 16, comptabilise le remboursement d'une caution pour 3K€.

Le chapitre 27 enregistre les remboursements de prêts accordés par la commune au budget annexe de la régie du Vieux Port et à la SEML port de plaisance de Toga pour 38K€.

Les recettes d'ordre comprennent sur le chapitre 040-Opérations d'ordre entre sections : l'amortissement des biens pour 18,542M€ ainsi que l'étalement de charges pour 255K€.

Le chapitre 041 opérations patrimoniales retrace le remboursement d'avances sur commandes d'immobilisation ainsi que des opérations d'intégration à l'actif (0,539€).

Les Restes à réaliser en recettes s'élèvent à 2,940M€ et concernent les chapitres 13 et 45.

## LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 30 411 424,39€ en 2024. Les dépenses d'équipement atteignent 25,335 M€.

Chap.	Libellé	REALISE 2024	RAR 2024	CFU 2024
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	601 283,18	438 480,26	1 039 763,44
204	Subventions d'équipement versées	463 243,01		463 243,01
21	Immobilisations corporelles	6 354 624,21	2 002 452,42	8 357 076,63
23	Immobilisations en cours	17 915 579,34		17 915 579,34
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>25 334 729,74</b>	<b>2 440 932,68</b>	<b>27 775 662,42</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	<b>60 042,03</b>		<b>60 042,03</b>
13	Subventions d'investisseent	1 036 303,27		1 036 303,27
16	Emprunts et dettes assimilées	3 321 243,51		3 321 243,51
26	Participations et créances rattachées			-
27	Autres immobilisations financières	150 000,00		150 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 567 588,81</b>	<b>-</b>	<b>4 567 588,81</b>
45	compte de tiers	509 105,84		509 105,84
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>30 411 424,39</b>	<b>2 440 932,68</b>	<b>32 852 357,07</b>
<b>040</b>	<b>Opé. d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>343 364,01</b>		<b>343 364,01</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>539 716,19</b>		<b>539 716,19</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>883 080,20</b>	<b>-</b>	<b>883 080,20</b>
<b>001 - déficit reporté</b>		<b>3 406 176,18</b>		<b>3 406 176,18</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34 700 680,77</b>	<b>2 440 932,68</b>	<b>37 141 613,45</b>

La collectivité a remboursé 3,321 M€ de capital de la dette en 2024.

Les comptes de tiers chapitre 45 comprennent la convention de gestion du Bertrand pour un montant de 107K€, la convention de gestion pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines pour 356K€ ainsi que des périls pour 46K€.

Les opérations d'ordres comprennent sur le chapitre 040, les travaux en régie pour un montant de 343K€.

Comme pour les recettes les opérations patrimoniales (chapitre 041) regroupent les remboursements d'avance sur commande d'immobilisation et des intégrations à l'actif pour 539K€.

Le déficit reporté de 2023 est de 3,406M€

Les opérations pluriannuelles, gérées en AP/CP, représentent 18,686 M€ en 2024.

Code AP	Engagement AP (Code)	Autorisation de Programme (AP)				Crédit de Paiement 2024 ( CP 2024)		
		Mt Voté AP	Mt Engagé AP (Budg)	% engagé	% réalisé	Mt Voté CP N	Mandaté N	% réalisé 2024
17NOBLES	Corps de Garde - Pavillon des Nobles 12	950 220	360 082	38%	35%	30 000	2 918	10%
17ORATOIR	Rénovation oratoire sainte Croix	2 500 000	1 152 885	46%	32%	285 000	196 547	69%
ADAP	Mise aux normes accessibilité ERP	3 003 773	1 173 193	39%	24%	135 000	65 527	49%
AMAIRIE	Rénovation ancienne Mairie	2 600 000	66 623	3%	2%	-	-	-
AMEGARE	Réaménagement secteur Gare	437 104	131 184	30%	23%	130 000	96 450	74%
BATPOSTE	Réaménagement bâtiment de la Poste	3 832 632	3 777 022	99%	98%	25 740	25 740	100%
BERTRAN	Recalibrage ruisseau Bertrand	3 498 827	3 156 110	90%	90%	108 305	106 598	98%
BONPASTEUR	Aménagement Bon pasteur 1	259 233	214 232	83%	83%	45 000	-	0%
CARAFa	Rénovation Palais Carafa	5 550 000	145 080	3%	1%	135 000	18 383	14%
CARBONITE	PUP Carbonite	1 569 000	297 686	19%	19%	399 456	2 640	1%
CASABIANCA	Rénovation caserne Casabianca	381 946	74 946	20%	19%	20 000	-	0%
CASAMARE	Casa di u Mare	2 871 000	44 796	2%	2%	53 000	12 444	23%
CENTRU	Cœur de Ville	335 910	303 294	90%	46%	135 000	13 488	10%
COLLE	Rue du Colle	890 225	886 447	100%	99%	6 984	838	12%
CORBASUP	Aménagement voirie Corbaghja Suprana	2 500 000	2 441 313	98%	76%	1 551 000	1 177 688	76%
CTMUT	Centre Technique Intercommunautaire Mutualisé	2 100 000	-	0%	0%	54 000	-	0%
DEFEND	Création restaurant scolaire Ecole Defendini	4 786 594	4 786 594	100%	97%	520 000	408 175	78%
DEMOLMONI	Démolition ancien college de Montesoro	1 975 536	1 907 726	97%	93%	559 000	414 513	74%
DESANT	Rénovation école Desanti	7 500 000	937 080	12%	4%	-	-	-
ECARDO	Rénovation école Cardo	2 462 090	438 048	18%	5%	-	-	-
ECGAUDIN	Rénovation école Gaudin	7 990 000	7 935 248	99%	81%	2 648 374	2 048 665	77%
EQUIPUNT	Equipement de proximité Puntettu	826 528	826 528	100%	97%	32 742	-	0%
EVPALMIER	Renouvellement palmiers	700 000	150 354	21%	9%	200 000	60 331	30%
FORTLAC	Aménagement Fort Lacroix	4 398 904	4 392 435	100%	100%	484 000	473 198	98%
LIBERAT	Aménagement rue de la Libération	1 802 834	1 770 428	98%	94%	122 407	15 342	13%
NPNRU	Nouveau Programme de Rénovation Urbaine	14 277 471	3 129 164	22%	16%	479 319	375 135	78%
ONDINA2	Reconstruction cimetière Ondina	17 129 106	16 351 408	95%	42%	6 350 000	6 315 317	99%
OPAH	OPAH	5 000 000	4 981 042	100%	36%	520 000	329 998	63%
PARCARDO	Parking de Cardo	2 300 000	159 576	7%	0%	-	-	-
PARFDM	Parking du Front de Mer	686 806	208 133	30%	18%	80 000	19 979	25%
PRUCA	Réménagement du centre ancien PNRQAD	11 391 137	11 163 007	98%	98%	470 000	189 985	40%
RENOVEC	Rénovation de l'éclairage public	6 800 000	6 738 384	99%	55%	1 600 000	1 599 450	100%
RPALAIS	Aménagement Rd Pont De Moro	1 943 873	1 943 873	100%	100%	66 000	55 435	84%
SUBEQUIP	Subventions equip copropriétés dégradées	3 207 974	2 830 168	88%	84%	100 000	-	0%
THEATR17	Rénovation et extension théâtre municipal	42 522 826	7 087 335	17%	8%	1 600 000	1 311 689	82%
VOIEMA	Mobilité douce	1 709 464	1 707 142	100%	71%	465 000	161 133	35%
VPORT	Aménagement Vieux Port	10 500 000	8 876 819	85%	67%	4 540 000	3 188 406	70%
<b>Total général</b>		<b>183 191 012</b>	<b>102 545 384</b>	<b>56%</b>	<b>41%</b>	<b>23 950 328</b>	<b>18 686 013</b>	<b>78%</b>

Les opérations annuelles représentent 8,270 M€ dont 2,5 M€ de restes à réaliser.

Le détail des mouvements mandatés sur chaque opération de la segmentation opérationnelle sont présentés dans le tableau ci-après :

id	Voté CP	Mandaté	%Consummé	
ALIMARCH -	Etude marché Alimentaire	22 800,00	21 600,00	95%
AMSECU -	Sécurité voirie	205 868,05	181 190,57	88%
ARBRENVIL -	Arbrenville	91 140,11	45 506,89	50%
ARINEL -	equip Centre de loisir	2 360,00	-	0%
ARMES -	Armement PM	10 000,00	990,00	10%
ART -	Œuvres d'art	253 543,22	142 866,57	56%
ASSOLIBE -	sinistre resto du cœur	62 006,00	62 005,90	100%
BATI -	Bâtiments administratifs	1 010 302,28	761 776,89	75%
BATSCO -	Bâtiments scolaires	606 447,45	420 481,59	69%
BELVEDERE -	plaque Belvedere	16 000,00	-	0%
BPARTICIP -	Budget Participatif	29 671,37	5 892,07	20%
CAFERICHE -	aménagement café riche	17 300,00	6 636,00	38%
CAMERA -	Vidéoprotection Port de Plaisance Toga	17 605,60	6 552,00	37%
CANIN -	distributeurs sachets	28 000,00	17 820,00	64%
CASALINGUE -	Casa di e lingue	37 573,25	2 782,82	7%
CENTRE SOC -	Centre Social	130 405,49	-	0%
CHARPAK -	aménagement charpak	8 020,00	7 711,86	96%
COLOMB -	Voirie Colomb	17 278,25	13 730,70	79%
COLOMBARIU -	Colombarium	18 000,00	17 044,50	95%
COLONNES -	colonnes entérées	48 000,00	-	0%
COLSOUV -	colonne du souvenir	15 000,00	-	0%
CONCESSION -	Concessions cimetièr	489 189,98	252 271,77	52%
COPRO -	Travaux copropriété	24 000,00	23 553,54	98%
CORBEIL -	Corbelles de rue	36 000,00	-	0%
CRECHEM -	changement sol cèche	36 000,00	31 153,10	87%
CSU-PM -	Centre de vidéosurveillance	88 000,00	7 200,00	8%
DANTAS -	PUP Dantas	310,00	-	0%
DEVECO -	Etude Développement éco centre ville	9 954,00	-	0%
DIVERS -	Divers	314 227,81	144 142,47	46%
DIVOIE -	Voirie travaux	725 290,33	405 413,28	56%
DPV21-ARI -	Jeux enfants Arinella	310 000,00	-	0%
DPV21-ROND -	Chemin de Ronde	126 296,85	83 521,94	66%
DPV23-PROX -	Equip proximité quartiers sud	190 000,00	60 543,90	32%
ECLAIR -	Eclairage public	827 358,75	569 939,16	69%
ECOLVEGET2 -	Ecole végétale	87 900,00	-	0%
ECOLVEGETA -	Végétalisation école Ch Andrei	110 260,00	48 907,44	44%
EEDUC -	Tableaux numériques	82 000,00	-	0%
ELECTION -	isoloirs	23 000,00	22 389,12	97%
ENROB -	Enrobés	460 300,00	455 320,02	99%
ETUDES -	Etudes diverses	30 000,00	-	0%
EV-DIAG -	Diagnostc Espaces Verts	49 280,00	43 270,00	88%
EV-DIVERS -	etudes divers	25 000,00	-	0%
EV-GESTDIF -	Gestion différenciée des espaces	97 500,00	-	0%
EXPO -	Exposition Maison des sciences	74 804,00	64 438,28	86%
EXPOPHOTO -	Exposition Photo	65 000,00	-	0%

id	Voté CP	Mandaté	%Consummé	
FIBRE -	cablage fibre	55 000,00	-	0%
FIPHP -	Fonds Handicap	24 888,58	19 755,20	79%
FNP -	Prévention Risque Travail	68 343,66	66 800,34	98%
GUASCO -	Place Guasco	12 193,70	12 193,70	100%
HORLOGES -	mise à l'heure horloges	18 710,60	18 710,60	100%
HORO -	Horodateurs	15 000,00	-	0%
ILOTMONTE -	Ilot Montesoro	89 464,00	39 732,00	44%
IMMO -	achats biens immobiliers	176 000,00	11 549,63	7%
INC CROIX -	Incendie sainte Croix	160 994,82	157 396,67	98%
INFO -	Dotation informatique, logiciels, cablages	1 095 198,47	462 973,22	42%
INSERTION -	insertion MP	28 272,00	-	0%
JESUITES -	Fontaine des Jésuites	146 000,00	4 914,80	3%
JEUX -	Jeux enfants	228 545,66	152 312,29	67%
MARIECLOCH -	clocher ste Marie	25 105,00	-	0%
MARIEFRONT -	Fronton Sainte Marie	113 293,02	109 289,02	96%
MEZALBORU -	Mézzanine Alboru	66 061,58	66 061,58	100%
MIRAMARE -	PUP Miramare	30 217,55	30 217,55	100%
MOBI -	Mobilier	209 424,29	106 313,70	51%
NOEL -	sapin de Noel	48 000,00	-	0%
OISEAUX -	nids oiseaux	7 820,70	-	0%
OPAH1 -	etudes copropriété délabrées	120 000,00	-	0%
ORGUE -	Entretien Orgue	13 511,05	-	0%
OSTERIA -	etudes Ostéria spartuta	25 000,00	-	0%
OUTIL -	Outils	29 619,25	23 602,47	80%
OUVRART -	Etude Ouvrage art	19 000,00	-	0%
PARKGARE -	Parking de la Gare	691 190,00	664 051,85	96%
PARVIS -	Parvis ste Marie	30 000,00	-	0%
PERIL -		11 258,50	11 258,50	100%
PL VINCETI -	Conteneurs PI Vincenti	14 113,70	4 669,20	33%
PLAQUES -	Plaques de rue	15 472,00	10 112,40	65%
PLAT AU -	equipement urba	3 000,00	-	0%
PLU -	Plan Local d'Urbanisme	113 530,91	46 200,00	41%
PLUVIA -	Etude compétence EPU	12 000,00	-	0%
PMR -	Aménagement voirie PMR	24 000,00	8 553,04	36%
PORTOGA -	Avance sur compte courant	150 000,00	150 000,00	100%
PPRIF -	Prévention Risque Incendie	129 182,12	97 512,96	75%
QUALIVIL -	Qualiville	13 500,00	-	0%
RECUPEPMSP -	récupération EPU	50 000,00	-	0%
SCOLAFRESC -	Scolafresca	298 297,74	293 934,72	99%
SIG -	Système d'Information Géographique	83 949,20	8 112,00	10%
SIGNA -	Signalétique	9 742,00	9 595,20	98%
SIINTERNET -	site internet	8 000,00	-	0%
SMART -	Smart Parking	6 078,00	-	0%
ST ROCH -	Oratoire saint Roch	94 964,00	7 838,00	8%
STATUE -	Statue de Napoléon	2 750,00	-	0%
STCHARLES -	Oratoire saint Charles	71 400,00	-	0%
STJO-URBA -	Aménagement St Joseph	67 488,00	47 688,00	71%
STMARIE -	porte sainte Marie	13 021,80	8 126,80	62%
THPOCHE -	Théâtre de poche	28 814,16	1 065,76	4%
TOPO -	Relevés Topographiques	32 944,00	7 750,40	24%
TRAITCOTE -	Etude du trait de cote	35 530,21	-	0%
VEHICULE -	Véhicule	377 231,41	60 892,12	16%
VIDEO -	Vidéo	4 737,76	4 737,76	100%
VIDEOVERBA -	videoverbalisation	242 000,00	20 400,00	8%
<b>TOTAL</b>		<b>5 459 859,44</b>	<b>2 744 321,48</b>	<b>50%</b>

## LA REGIE AUTONOME DES PARCS DE STATIONNEMENT

### SECTION D'EXPLOITATION

La régie autonome des parcs de stationnement réalise en 2024, 5 M€ de recettes et 3,263 M€ de dépenses d'exploitation. Ces montants incluent les opérations d'ordre notamment les dotations aux amortissements.

Chap.	Libellé	CFU 2024
011	Charges à caractère général	666 833,18
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 227 154,25
65	Autres charges de gestion courante	1,53
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 893 988,96</b>
66	Charges financières	270 330,20
67	Charges exceptionnelles	1 115,50
68	Dotations provisions semi budgétaires	0,00
69	Impôts sur les Sociétés	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 165 434,66</b>
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 097 389,35
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 097 389,35</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 262 824,01</b>

Les charges de gestion courante sont portées par les charges de personnel avec 1,227M€  
Les charges à caractère général s'élèvent à 0,667M€.

La charge de la dette représente 270K€.

Concernant les opérations d'ordre, les dotations aux amortissements intègrent l'amortissement du parking Gaudin avec 1,097M€.

Les recettes réelles d'exploitation s'établissent à 3,378 M€

Chap.	Libellé	CFU 2024
013	Atténuation de charges	763,64
70	Produits des services, du domaine et ventes	3 296 365,89
75	Autres produits de gestion courante	75 495,01
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 372 624,54</b>
77	Produits exceptionnels	5 195,60
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 377 820,14</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	732 223,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>732 223,00</b>
<b>Résultat reporté R002</b>		<b>894 497,04</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 004 540,18</b>

Les produits de service s'élèvent à 3,297M€. On compte également un remboursement d'impôt sur les sociétés de 75K€ sur le chapitre 75.

Les autres recettes d'exploitation sont comptabilisées à quelques milliers d'euros et sont peu significatives sur le résultat de l'exercice : 5K€ de produits exceptionnels portant sur des annulations de mandats sur exercices antérieurs et 763€ de remboursement de maladie

Les opérations d'ordre comptent l'amortissement des subventions pour 0,733M€.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La régie des parcs totalise 2,877 M€ de dépenses d'investissement et 2,297 M€ de recettes d'investissement. Ces montants incluent les opérations d'ordre.

Chap.	Libellé	REALISE 2024	RAR 2024	CFU 2024
21	Immobilisations corporelles	670 267,34	19 272,39	689 539,73
23	Immobilisations en cours	62 070,00		62 070,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>732 337,34</b>	<b>19 272,39</b>	<b>751 609,73</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	507 602,52		507 602,52
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>507 602,52</b>	<b>0,00</b>	<b>507 602,52</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 239 939,86</b>	<b>19 272,39</b>	<b>1 259 212,25</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	732 223,00		732 223,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>732 223,00</b>	<b>0,00</b>	<b>732 223,00</b>
<b>001 - déficit reporté</b>		<b>904 822,31</b>		<b>904 822,31</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 876 985,17</b>	<b>19 272,39</b>	<b>2 896 257,56</b>

Les dépenses d'équipement atteignent 0,732 M€ en 2024

Les autres dépenses d'investissement comprennent le remboursement du capital de la dette pour 508K€.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 19K€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2,297 M€ et ne reposent que sur des ressources internes au budget : dotations aux amortissements pour 1,097M€, et le report de l'excédent d'investissement de 2023 de 1,2M€.

Chap.	Libellé	REALISE 2024	RAR 2024	CFU 2024
13	Subventions d'investissement			
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dot., fonds divers et réserves	1 200 000,00		1 200 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200 000,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 097 389,36		1 097 389,36
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 097 389,36</b>	<b>0,00</b>	<b>1 097 389,36</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>2 297 389,36</b>	<b>0,00</b>	<b>2 297 389,36</b>
<b>R001- excédents reportés</b>				-
<b>TOTAL</b>		<b>2 297 389,36</b>	<b>-</b>	<b>2 297 389,36</b>

## LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DU VIEUX PORT

La section d'exploitation du budget annexe du Vieux Port présente un niveau de dépenses de 858 523,74€ et de recettes de 1 396 879,45€.

Les achats et charges externes sont stables avec 516 264,29€.

Les charges de personnel s'élèvent à 263 915,92€.

Le chapitre 65 comprend le paiement d'un fonds de concours à la Collectivité de Corse, autorité concédante du Vieux Port.

La dotation aux amortissements s'élève à 67 400,74€.

Le chapitre 68 intègre la constitution d'une provision pour créances douteuse de 6 651,71€.

Chap.	Libellé	CFU 2024
011	Charges à caractère général	516 264,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	263 915,92
65	Autres charges de gestion courante	421,78
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>780 601,99</b>
67	Charges exceptionnelles	3 869,30
68	Dotations provisions semi budgétaires	6 651,71
69	Impôts sur les Sociétés	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>791 123,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	67 400,74
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>67 400,74</b>
<b>TOTAL</b>		<b>858 523,74</b>

Les produits de services s'élèvent à 1 057 699,71€ et comprennent :

- 278 532,40€ de recettes d'amarrage annuel-
- 131 790,90€ de recettes d'amarrage de passage et de taxe de séjour
- 211 507,45€ de redevances des terrasses et horodateurs

Chap.	Libellé	CFU 2024
70	Produits des services, du domaine et ventes.	1 057 699,71
75	Autres produits de gestion courante	56 923,74
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 114 623,45</b>
77	Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 114 623,45</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	343,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>343,00</b>
Résultat reporté R002		281 913,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 396 879,45</b>

Les autres produits de gestion courante comprennent des remboursements d'impôt sur les sociétés au titre des exercices 2020 et 2021.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024, la régie du Vieux Port a réalisé 316 664,13€ de dépenses d'investissement.

Le chapitre 23, immobilisations en cours, s'élève à 186 522,30€ et concerne les travaux de renouvellement des pontons et de sécurisation du plan d'eau.

Le chapitre 20, immobilisations incorporelles, présente 36,637,65€ pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du carburant.

Le chapitre 21, immobilisations corporelles, comprend pour 69 505,30€ de divers travaux et renouvellement d'équipements.

Le chapitre 16, emprunts et dettes assimilés comprend le remboursement du prêt consenti par le budget principal.

Chap.	Libellé	REALISE 2024	RAR 2024	CFU 2024
20	Immobilisations incorporelles	36 637,65		36 637,65
21	Immobilisations corporelles	69 505,30	32 982,65	102 487,95
23	Immobilisations en cours	186 522,30	365 639,28	552 161,58
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>292 665,25</b>	<b>398 621,93</b>	<b>691 287,18</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	23 655,88		23 655,88
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>23 655,88</b>	<b>0,00</b>	<b>23 655,88</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>316 321,13</b>	<b>398 621,93</b>	<b>714 943,06</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	343,00		343,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>343,00</b>	<b>0,00</b>	<b>343,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>316 664,13</b>	<b>398 621,93</b>	<b>715 286,06</b>

Les opérations d'ordre comprennent l'amortissement de subventions pour 343€.

Les Restes à Réaliser en dépenses, comprennent pour :

-365 639,28€ de soldes des marchés relatif au remplacement des pontons sur le chapitre 23

-32 982,65€ au titre de divers travaux sur le chapitre 21

En ce qui concerne les recettes, la régie du vieux port a inscrit la subvention du PTIC de 70% pour le financement des travaux de renouvellement des pontons et de sécurisation du plan.

Elle n'a perçu pas de subventions sur l'exercice.

Les seules recettes reposent sur les amortissements pour 67 400,74€.

Les excédents reportés de 2023 s'élèvent à 295 110,10€

Chap.	Libellé	REALISE 2024	RAR 2024	CFU 2024
13	Subventions d'investissement		429 931,05	429 931,05
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>429 931,05</b>	<b>429 931,05</b>
10	Dot., fonds divers et réserves			0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>429 931,05</b>	<b>429 931,05</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	67 400,74		67 400,74
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>67 400,74</b>	<b>0,00</b>	<b>67 400,74</b>
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>67 400,74</b>	<b>429 931,05</b>	<b>497 331,79</b>
	<i>R001- excedents reportés</i>	295 110,10		295 110,10
	<b>TOTAL</b>	<b>362 510,84</b>	<b>429 931,05</b>	<b>792 441,89</b>

Les restes à réaliser en recettes portent sur la subvention du PTIC et s'élèvent à 429 931,05€.

## LE BUDGET ANNEXE DE LA DSP CREMATORIUM

Le budget annexe du crématorium enregistre les opérations liées à la délégation de service public pour l'exploitation du crématorium.

Ainsi, l'activité principale du budget se résume à l'encaissement des redevances versées par le délégataire, l'amortissement des infrastructures et le remboursement de la dette.

En 2024, le budget annexe du crématorium a comptabilisé 118 735,82€ de redevances versées par OGF et 46 232 € de reprise de subventions. Il intègre le résultat d'exploitation de 2023 de 95 729,36€.

Chap.	Libellé	CFU2024
75	Autres produits de gestion courante	118 735,82
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>118 735,82</b>
77	Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>118 735,82</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	46 232,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>46 232,00</b>
Résultat reporté R002		95 729,36
<b>TOTAL</b>		<b>260 697,18</b>

En dépenses, les intérêts de la dette se sont élevés à 12 344,14€. La dotation aux amortissements est de 86 159€. Ont été réalisés 2 613,96€ de dépenses pour les frais de renouvellement de la DSP.

Chap.	Libellé	CFU2024
011	Charges à caractère général	2 613,96
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 613,96</b>
66	Charges financières	12 344,14
67	Charges exceptionnelles	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>14 958,10</b>
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	86 159,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>86 159,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>101 117,10</b>

En section d'investissement, on trouve en dépenses le remboursement du capital de la dette pour 80 735,71€ et la quote part de reprise pour l'amortissement des subventions pour 46 232€.

Chap.	Libellé	CFU 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	80 735,71
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>80 735,71</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>80 735,71</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	46 232,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>46 232,00</b>
<b>001 - déficit reporté</b>		<b>37 091,14</b>
<b>TOTAL</b>		<b>164 058,85</b>

Les recettes d'investissement sont internes au budget avec l'affectation du résultat de la section d'exploitation de 2023 pour 37 091,14€ et les amortissements pour 86 159€.

Chap.	Libellé	CFU 2024
10	Dot., fonds divers et réserves	37 091,14
<b>Total des recettes financières</b>		<b>37 091,14</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>37 091,14</b>
<i>021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>040</i>	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>	86 159,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>86 159,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>123 250,14</b>
<i>R001- excedents reportés</i>		
<b>TOTAL</b>		<b>123 250,14</b>



**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

**Merria di Bastia**

Corsu P. Giudicelli  
20410 Bastia Cedex

☎ 04 95 55 95 55

✉ [maire@bastia.corsica](mailto:maire@bastia.corsica)

[www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)

## Rapport n°7

### **Attribuzione di una sovvenzione per à a Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM), stazione di Bastia à u titulu di u 2025**

Attribution d'une subvention à la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM), station de Bastia au titre de l'année 2025

La station SNSM (Société Nationale des Sauveteurs en Mer) de Bastia a été créée en 1888. Elle assure des activités de sauvetage en mer reconnues d'utilité publique depuis 1970, grâce à des sauveteurs tous bénévoles. Son secteur d'intervention s'étend de Brandu à Lucciana sur 40 km de littoral et comprend notamment les ports de plaisance du Vieux-Port et du port de Toga.

En 2024, en Corse, la SNSM a secouru 28 personnes dont 3 en urgence vitale lors de 15 interventions de secours en mer.

Le fonctionnement des stations SNSM (opérations de secours, entretien de la vedette et des équipements, formation...) repose sur les dons et subventions.

Par courrier en date du 13 février 2025, la SNSM sollicite une participation financière de notre collectivité afin de maintenir son niveau opérationnel de secours en mer. La formation et le fonctionnement de la station de Bastia reposent principalement sur la générosité des plaisanciers des entreprises et des collectivités locales de leur secteur d'intervention.

Compte tenu de la zone d'intervention du navire, de l'importance de son action et du caractère d'intérêt général qu'elle revêt, il est proposé d'octroyer à la station SNSM une subvention de fonctionnement de 2 000 €.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'octroyer une subvention de 2 000 € à la station SNSM (Société Nationale des Sauveteurs en Mer) de Bastia.
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2025.

### **SYNTHESE**

Ce rapport propose l'attribution d'une subvention de 2 000 € à la station SNSM de Bastia pour l'année 2025 afin de soutenir ses activités de sauvetage en mer. Cette station, créée en 1888, repose sur des bénévoles et intervient sur 40 km de littoral, ayant secouru 28 personnes en 2024. Son financement dépend des dons et aides publiques, justifiant la demande de soutien auprès de la collectivité.

## **Rapport n°8**

### **Autorizzazione di l'occupazione à tìtulu gràtisi di u Vechju Portu inde u quattru di a regata «Capicorsina»**

Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique du Cap Corse dans le cadre des régates "Capicorsina"

L'association « Club Nautique du Cap Corse », créée en 1921 est composée de bénévoles et de moniteurs professionnels. Son siège social se situe au Vieux Port quai sud 20200 Bastia.

Le Club Nautique du Cap Corse organisera la régata « Capicorsina » les 7,8 et 9 juin 2025 et la régata J. VUKOVIC. Il s'agit d'épreuves du Championnat départemental de la voile de Haute-Corse. Le départ et l'arrivée de ces régates se font à partir du Vieux-Port de Bastia.

Par courrier en date du 15 février 2025, le Président du Club Nautique du Cap Corse, Monsieur Charles VIALE, sollicite auprès de Monsieur le Maire, l'octroi d'une gratuité pour les voiliers originaires des ports de plaisance limitrophes souhaitant participer aux compétitions, soit 6 voiliers.

En l'espèce, le montant de la gratuité pour ces 2 régates s'élève à environ 550€.

Au regard de la nature de l'activité de l'association et de l'intérêt local que revêt cet évènement, il est proposé de faire droit à cette demande.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'accorder la gratuité d'occupation du Vieux-Port au Club Nautique du Cap Corse dans le cadre des régates « Capicorsina » du 7 au 9 juin 2025.

### **SYNTHESE**

Ce rapport propose d'accorder la gratuité d'occupation du Vieux-Port de Bastia au Club Nautique du Cap Corse pour l'organisation des régates « Capicorsina » du 7 au 9 juin 2025. Cette autorisation concerne spécifiquement 6 voiliers venant des ports voisins, représentant une exonération d'environ 550 €. L'évènement est soutenu en raison de son intérêt local et sportif.

## Rapport n°9

### **Accunsentu di a proposta di scontu à u benefiziu di l'associ : «Corsica prumuzione» è « Association du salon du chocolats et des délices»**

Approbation de la proposition de dégrèvement au bénéfice des associations « Corsica prumuzione » et « Association du salon du chocolats et des délices »

La municipalité est régulièrement amenée à accorder une gratuité totale ou partielle pour l'occupation du domaine public au bénéfice d'associations ou d'institutions quand l'évènement organisé revêt un intérêt communal, ce conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

C'est par exemple le cas quand l'évènement concourt à la mise en œuvre de la politique sociale, culturelle et artistique ou d'animation et de dynamisme de la ville.

Elle soumet alors cette proposition de gratuité au vote du conseil municipal.

Ainsi, lors de sa séance du 19 décembre 2024 le conseil municipal a validé un certain nombre de gratuités.

Il y a lieu d'ajouter à cette liste les évènements ci-après pour lesquels une gratuité partielle d'occupation du domaine public se justifie en ce qu'ils contribuent à la politique d'animation et de dynamisation de la ville : le salon de la Pizza, le salon du Chocolat et le salon de l'Auto.

Il paraît pertinent de faire porter le dégrèvement exclusivement sur les montants liés aux périodes de montage et démontage des structures, les journées d'exploitation restant à la charge de l'organisateur.

Par suite, la procédure de recouvrement de la redevance ayant déjà été poursuivie dans sa totalité par le régisseur de recettes il y a lieu d'accorder un dégrèvement partiel des redevances considérées selon les modalités suivantes :

- Corsica prumuzione Salon de la pizza (titre de recette 00300-2024-1922) 4060€. Proposition de dégrèvement **1260€** (9 jours gratuits pour le montage et le démontage). Reste dû 2800 euros (4 jours d'exploitation) ;
- Association du salon du chocolat et des délices, chapiteaux principaux (titre de recette 00300-2024-1913) 4234€. Proposition de dégrèvement **2044€** (14 jours gratuits pour le montage et le démontage). Reste dû 2190 euros (3 jours d'exploitation) ;
- Association du salon du chocolat et des délices, espaces jeux d'enfants (titre de recette 00300-2024-1914) 2728€. Proposition de dégrèvement **868€** (7 jours gratuits pour le montage et le démontage). Reste dû 1860 euros (3 jours d'exploitation) ;

- Corsica prumuzione Salon de l'auto (titre de recette 00300-2024-1923) 3706€. Proposition de dégrèvement **436€** (2 jours gratuits pour le montage et le démontage). Reste dû 3270 euros (3 jours d'exploitation).

**En conséquence, il est proposé :**

- D'accorder les dégrèvements suivants :
  - o Corsica prumuzione Salon de la pizza (titre de recette 00300-2024-1922) : dégrèvement **1260 €**;
  - o Association du salon du chocolat et des délices, chapiteaux principaux (titre de recette 00300-2024-1913) : dégrèvement **2044€** ;
  - o Association du salon du chocolat et des délices, espaces jeux d'enfants (titre de recette 00300-2024-1914) : dégrèvement **868€** ;
  - o Corsica prumuzione Salon de l'auto (titre de recette 00300-2024-1923) : dégrèvement **436€**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## SYNTHESE

Ce rapport propose des dégrèvements partiels sur l'occupation du domaine public pour les salons de la Pizza, du Chocolat et de l'Auto, car ils participent à l'animation et au dynamisme de la ville. Ces réductions concernent uniquement les périodes de montage et démontage, avec des montants spécifiques : 1260 € (Pizza), 2044 € et 868 € (Chocolat), et 436 € (Auto). Les jours d'exploitation restent entièrement à la charge des organisateurs.

## **Rapport n°10**

### **Prèstiti di diversi documenti à u Palazzu Fesch-Musée di i Belli Arti di a Cità d'Aiacciu per a mostra temporànea « Aiacciu Bellu », mon bel Ajaccio »**

Prêt de divers documents au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio pour l'exposition temporaire « Aiacciu Bellu, mon bel Ajaccio »

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio souhaite présenter, du 4 juillet au 31 décembre 2025, une exposition temporaire intitulée « Aiacciu Bellu, mon bel Ajaccio ». Elle se voit alors en résonance avec l'ouverture d'un nouveau Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, « Aiacciu Bellu », permettant de sensibiliser la population ajaccienne à son histoire.

Dans le cadre de cette exposition temporaire, le Musée sollicite auprès du service du Patrimoine de la ville de Bastia, et plus particulièrement de la Bibliothèque d'étude et de recherche Tommaso Prelà, le prêt des œuvres suivantes :

- Laveuses dans le port d'Ajaccio, gravure, côte cliché 0652\_02
- Mès d'après Morrisset, Arrivée de SAI le prince Napoléon, gravure, 15 mai 1865, côte cliché 0657\_01
- Maurand d'après De Bérard, Arrivée du yacht impérial L'Aigle, gravure, 1869, côte cliché 0657\_01
- La grotte du Casone où Napoléon enfant allait méditer ses leçons, gravure, 1869, côte cliché 0658\_07
- Vue d'Ajaccio depuis l'hospice Eugénie, photographie, côte cliché 0711
- Vue d'Ajaccio depuis la chapelle des Grecs, photographie, côte cliché 0712
- Vue d'Ajaccio depuis Balestrino, photographie, côte cliché 0714
- Gaildrau, Maison de la famille Bonaparte, Ajaccio, gravure, 1860, côte cliché 0731
- Gaildrau, Chapelle de la famille Bonaparte, Ajaccio, gravure, 1860, côte cliché 0736
- D'après Saint Germain et Halff, Inauguration du Monument Napoléon 1er à Ajaccio, gravure, 15 mai 1865, côte cliché 0738

- Mès d'après Boudeville, La nouvelle fontaine de la place du marché à Ajaccio, côte cliché 0742

Les populations d'Ajaccio acclamant leurs Majestés sur la place du Diamant, gravure, 1860, côte cliché 0748\_05

- Fontaine du cours à Ajaccio, gravure, côte cliché 0755\_01

- Rue Saint-Charles, photographie, côte cliché 0756\_01

- Arrivée de l'empereur Napoléon III et de l'impératrice Eugénie à Ajaccio, gravure, 1860, côte cliché 0756\_10

L'établissement demandeur prendra à sa charge tous les frais de transport et d'assurance nécessaires. Cette institution s'engage à apporter les conditions de conservation et de sécurité adaptées à la conservation préventive des œuvres.

Ce prêt permet aussi au service du patrimoine d'accomplir l'une de ses missions en matière de sensibilisation au patrimoine, notamment dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver le prêt ci-dessus détaillé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante avec Palais Fesch-musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio.

## SYNTHESE

Le rapport propose l'approbation du prêt de plusieurs œuvres historiques de la Bibliothèque Tommaso Prelà de Bastia au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, pour l'exposition temporaire « Aiacciu Bellu, mon bel Ajaccio », prévue du 4 juillet au 31 décembre 2025. Le musée prendra en charge les frais de transport, d'assurance, ainsi que les conditions optimales de conservation et sécurité. Ce prêt contribue aux missions de sensibilisation au patrimoine, dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

## Rapport n°11

### Individualisazione di e suvvenzione a l'associi patrimoniali per l'annu 2025

### Individualisation des subventions aux associations patrimoniales pour 2025

Treize associations à vocation patrimoniale ont déposé leur demande de subvention pour l'exercice 2025. Dix d'entre eux sont complets et revêtent un intérêt local avéré. Les dossiers restant seront instruits après fourniture des pièces complémentaires.

La somme globale allouée à ce jour s'élève à 38.000 €, répartie entre les diverses associations comme suit :

Association	montant accordé en 2024	montant proposé en 2025
Amis de la Chapelle Sainte-Croix	2 200,00 €	2 200,00 €
Société des Amis du Musée de Bastia	2 500,00 €	2 500,00 €
Fondation du patrimoine	2 100,00 €	2 100,00 €
Association Assunta Gloriosa	1 000,00 €	1 000,00 €
Comité des fêtes et animation du patrimoine de Bastia	21 400,00 €	21 400,00 €
Les amis de la chapelle de l'Immaculée Conception	800 €	800 €
Association des chercheurs en sciences humaines	500,00 €	1 000,00 €
Association Petre Scritte	500,00 €	500,00 €
Franciscorsa	2 500,00 €	2 500,00 €
Lyre Municipale Bastiaise	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>38 000,00 €</b>

**En conséquence, il est proposé :**

- D'attribuer aux associations patrimoniales une subvention dont le montant est individualisé dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 38.000 €.
- De préciser que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025, fonction 312, article 657400.

**SYNTHESE**

Le rapport propose l'attribution individualisée de subventions à dix associations patrimoniales pour l'année 2025, totalisant 38 000 €. Ces subventions visent à soutenir les actions culturelles et patrimoniales locales, contribuant ainsi à l'animation et à la mise en valeur du patrimoine de Bastia. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.

## **Rapport n°12**

### **Accunsentu per l'acquistu di un'impresa à spiccà da a parzella AV 149 inde u settore di Munserrà**

Approbation de l'acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle AV 149 dans le secteur Monserato

Madame DANE Catherine a sollicité la Ville de Bastia en vue de régulariser sa situation foncière.

Afin de permettre la réalisation du programme immobilier de Monsieur PERFETTI à Monserato, la commune de Bastia a élargi en 2016 le chemin communal dit "chemin Fort MAUREL" en empiétant sur sa parcelle cadastrée AV 149 pour une emprise d'environ 18,5 m<sup>2</sup>.

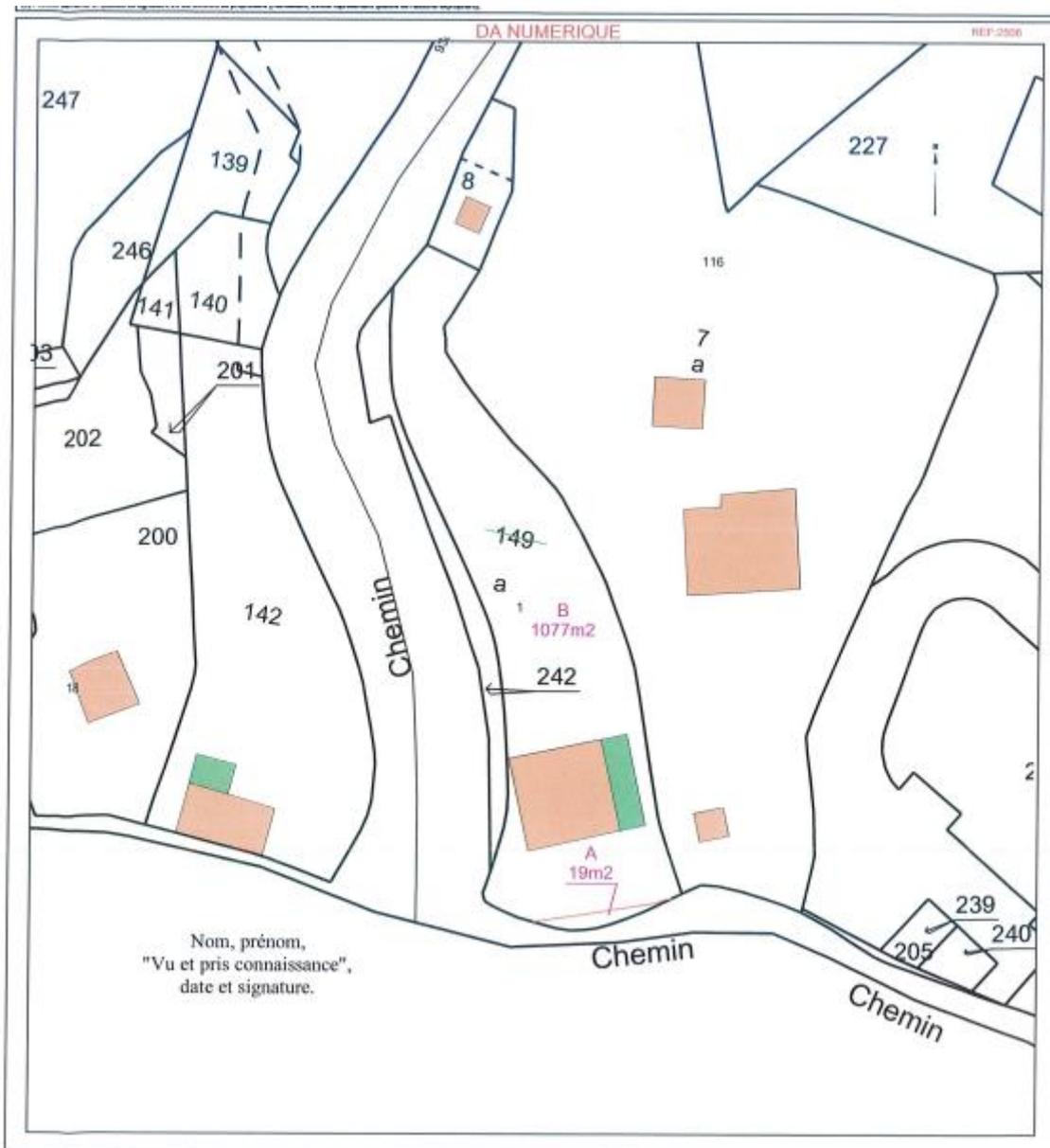
Par courrier en date du 8 novembre 2024, il a été proposé à Madame DANE, sous réserve d'arpentage, d'acquérir cette emprise pour un montant de 2 220€ soit 120 euros le m<sup>2</sup>, proposition acceptée par Madame DANE par mail le 4 décembre 2024.

Après établissement d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert, il apparaît que la surface totale de l'emprise à régulariser est de 19m<sup>2</sup>. Il convient donc d'acquérir cette emprise pour un montant total de 2 280€.

Il conviendra par la suite d'incorporer cette nouvelle emprise dans le domaine public routier communal.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- De procéder à l'acquisition d'une emprise totale de 19 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AV 149 appartenant à Madame DANE Catherine pour un montant de 2 280 € soit 120 euros/m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à ce dossier.



## SYNTHESE

Le rapport propose l'acquisition par la ville de Bastia d'une parcelle de 19 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Catherine DANE, pour régulariser une emprise foncière due à l'élargissement du chemin communal « Fort MAUREL » à Monserato. Le prix convenu est de 2 280 €, soit 120 €/m<sup>2</sup>. Cette opération vise à intégrer définitivement cette emprise au domaine public communal.

## Rapport n°13

### **Accunsentu per lascià u passu à l'EDF per a stallazione di un trasfurmadore è di e linee sutterranie Alta Tensione (A) è Bassa Tensione**

Approbation d'une servitude à EDF relative à la pose d'un transformateur et à l'installation de lignes souterraines Haute Tension (A) et Basse Tension

Dans le cadre de la création de 50 logements HLM dans le secteur d'Albitreccia réalisée en 2015, il a été nécessaire de desservir en électricité les parcelles BN 675, 868 et 869 appartenant à la ville de Bastia.

Pour ce faire, EDF a sollicité l'autorisation d'établir deux canalisations sur les parcelles communales précitées :

- Ligne électrique souterraine Haute Tension (A), une canalisation dans une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 75 mètres
- Ligne électrique souterraine Basse Tension (R2-R3), deux canalisations dans une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 14 mètres.

L'indemnité forfaitaire proposée est de 300 €.

Cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié aux frais d'EDF.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver l'établissement de deux canalisations au bénéfice d'EDF sur les parcelles BN 675, 868 et 869 appartenant à la ville de Bastia conformément au projet de convention joint en annexe et moyennant une indemnité de 300€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant servitude et le cas échéant, l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.

### **SYNTHESE**

Le rapport propose l'approbation d'une servitude accordée à EDF sur les parcelles communales BN 675, 868 et 869, dans le secteur d'Albitreccia, pour l'installation de lignes électriques souterraines Haute et Basse Tension destinées à desservir 50 logements HLM. EDF versera une indemnité forfaitaire de 300 € et prendra en charge les frais liés aux actes juridiques.



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de :BASTIA

Département : HAUTE-CORSE

Une ligne électrique souterraine : BT

N° d'affaire EDF : D743/003663

### Entre les soussignés :

**Electricité De France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 525 484 813 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, ayant son siège social 22-30 Avenue de Wagram, à Paris (8ème), représentée par Monsieur Vincent GRINI en sa qualité de chef d'Agence Conception et Patrimoine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " EDF "

d'une part,

**Et**

La **commune de BASTIA**, représentée par son Maire Pierre SAVELLI dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N° .....en date du.....

désignée ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Bastia		BN	675-868-869	Albitreccia	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R 323-1 à D 323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par EDF en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L 323-4 à L 323-9 et les articles R 323-1 à D 323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et EDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à EDF**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à EDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

Ligne électrique souterraine : HTA

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de **1** mètre(s) de large, **1** canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ **75** mètres ainsi que ses accessoires.

Ligne électrique souterraine : BT (R2-R3)

1.1b/ Etablir à demeure dans une bande de **1** mètre(s) de large, **2** canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ **14** mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que EDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

EDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.
- 

## ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, EDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **trois cent euros (300) €**.
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et EDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

## ARTICLE 4 - Responsabilité

EDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

## ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

## ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa signature des parties et est conclue pour la durée **d'affectation au Service Public de la distribution d'électricité des ouvrages** et de tous ceux qui pourraient leur être subsistés sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise EDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à EDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié **devant Maître Marthe POGGI** notaire à Bastia, les frais dudit acte restant à la charge d'EDF.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé

à.....

Le.....

**(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"**

**(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans**

<b>La Commune de BASTIA</b> <b>Le Maire de la commune,</b>	<b>ELECTRICITE DE FRANCE</b> <b>Le responsable de l'Agence Conception et Patrimoine,</b>

ANNEE 2014 DEP 2B COM 033 BASTIA ROLÉ A NUMÉRO +00021  
 DE MAJ DIR 0 COMMUNAL  
 Propriétaire PBBBDS COMMUNE DE BASTIA  
 HOTEL DE VILLE RPT MAURICE NOGUES 20200 BASTIA

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS

ANSECTI01 BN 675 BASSANESE B013 0095 I A S  
 CODE N°PARC FP/DP S SUF GR/SS CLASSE CULT HA A CA CADASTRAL COLL EXO RET RCEXO % EXOTC Feuillet  
 RIVOLI PRIM TAR GR HA A CA CADASTRAL COLL EXO RET RCEXO % EXOTC Feuillet

EVALUATION

LIVRE FONCIER



ANNEE 2014 DEP 2B COM 033 BASTIA ROLÉA NUMERO +01693  
 DE MAJ DIR 0 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ COMMUNAL

Propriétaire PBCP6T COM COMMUNE DE BASTIA  
 MAIRIE AV PIERRE GIUDICELLI 20200 BASTIA

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS

EVALUATION

LIVRE FONCIER

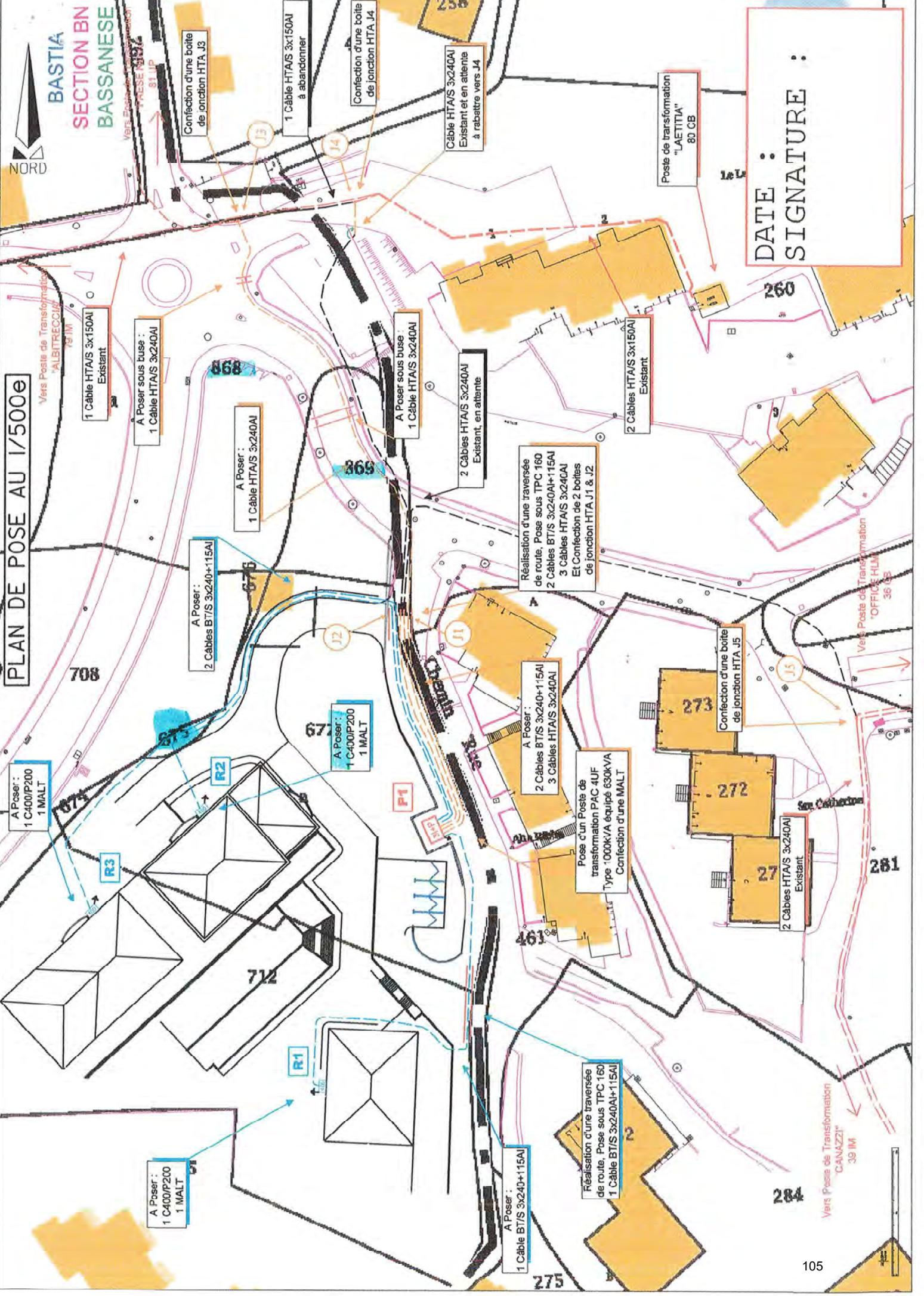
ANSECTIONN°PLANN°VOIRIE ADRESSE CODE N°PARC FP/DP S SUF GR/SS CLASSE NAT CONTENANCE REVENU NAT AN FRACTION %/EXOTO C Feuille  
 13 BN 869 MITROCULU B092 0094 1 A T 02 5 22 1,78 TC TA 1,78 100

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

# PLAN DE POSE AU 1/500e

BASTIA  
SECTION BN  
BASSANESE

NORD



DATE :  
SIGNATURE :

## **Rapport n°14**

### **Accunsentu per lascià u passu EDF nantu à a parzella BM222 inde u settore d'Erbaghjolu**

Approbation d'une servitude EDF relative à la parcelle BM222 dans le secteur d'Erbaghjolu

Dans le cadre du projet de raccordement du futur cinéma situé dans la ZAE d'Erbaghjolu (chemin d'Agliani), il apparaît nécessaire de desservir en électricité la parcelle BM 222 appartenant à la ville de Bastia ainsi qu'une partie du domaine public routier communal.

EDF a sollicité la ville de Bastia afin d'établir une canalisation souterraine d'1 m de large, sur un linéaire de 90 m.

L'indemnité forfaitaire proposée est de 150 €.

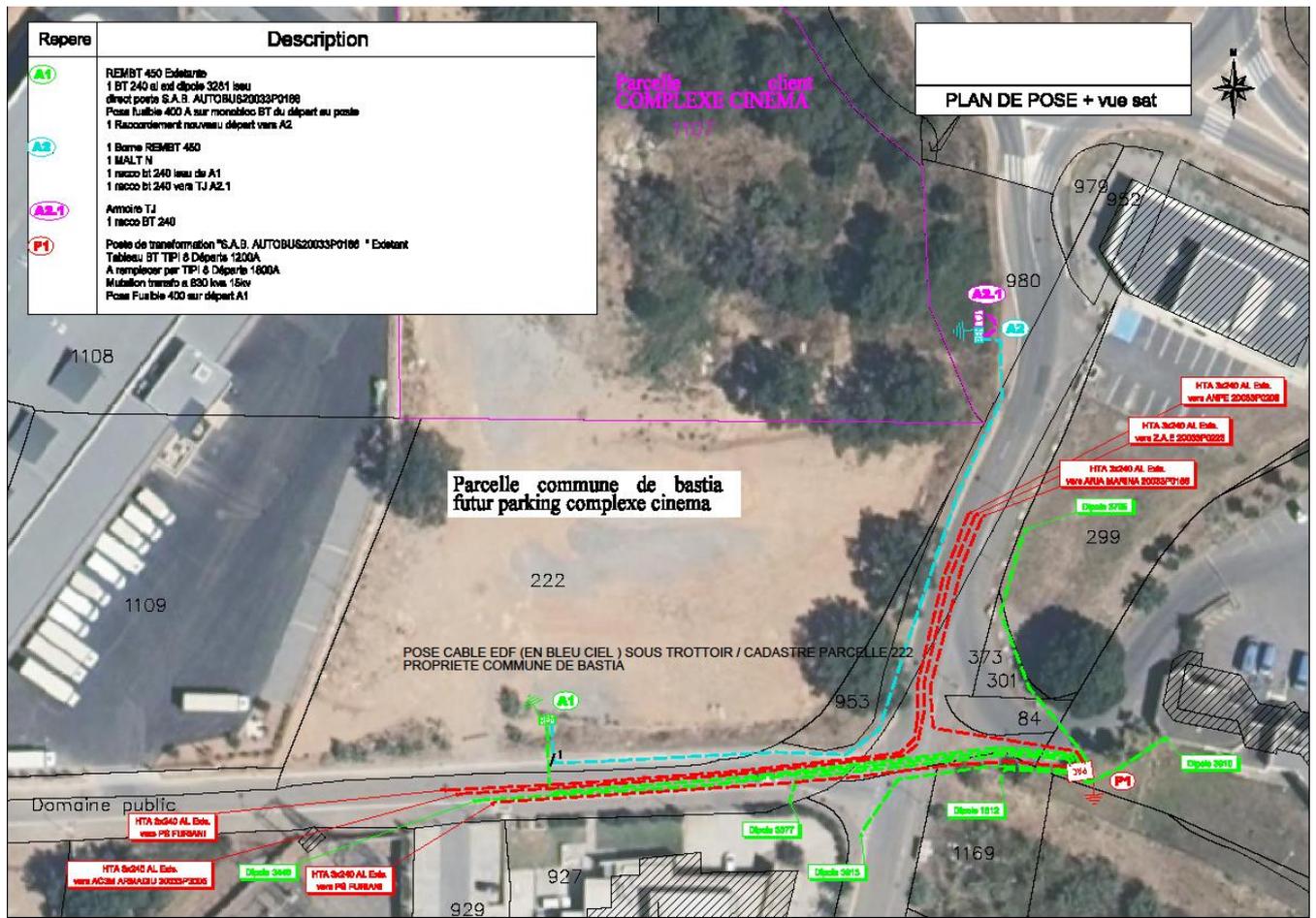
Cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié aux frais d'EDF.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la servitude au bénéfice d'EDF afin de lui permettre d'installer une canalisation souterraine d'1 m de large, sur un linéaire de 90 m moyennant une indemnité de 150 € et ce conformément au projet de convention joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant servitude ainsi qu'éventuellement l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.

### **SYNTHESE**

Le rapport propose l'approbation d'une servitude à EDF sur la parcelle BM 222, secteur d'Erbaghjolu, pour installer une canalisation électrique souterraine destinée à desservir le futur cinéma de la ZAE d'Erbaghjolu. EDF versera une indemnité forfaitaire de 150 € et assumera les frais liés à la formalisation juridique de cette servitude.







## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : BASTIA

Département : CORSE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire EDF : D743/012002 BXX/ALIM TJ 252 KVA - LE REGENT

### Entre les soussignés :

**Electricité De France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 525 484 813 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, ayant son siège social 22-30 Avenue de Wagram, à Paris (8ème), représentée par Monsieur Vincent GRINI en sa qualité de chef d'Agence Conception et Patrimoine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " EDF "

d'une part,

**Et**

La **commune de BASTIA**, représentée par son Maire Pierre SAVELLI dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N° .....en date du.....

désignée ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
BASTIA		BM	222		

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R 323-1 à D 323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par EDF en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L 323-4 à L 323-9 et les articles R 323-1 à D 323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et EDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à EDF**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à EDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 90 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que EDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

EDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.
- 

## ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, EDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **cent cinquante euros (150 €)**.
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et EDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

## ARTICLE 4 - Responsabilité

EDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

## ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

## ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa signature des parties et est conclue pour la durée **d'affectation au Service Public de la distribution d'électricité des ouvrages** et de tous ceux qui pourraient leur être subsistés sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise EDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à EDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'EDF.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé

à.....

Le.....

**(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"**

**(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans**

<p style="text-align: center;"><b>La Commune de BASTIA</b> Le Maire de la commune,</p>	<p style="text-align: center;"><b>ELECTRICITE DE FRANCE</b> Le responsable de l'Agence Conception et Patrimoine,</p>

## Rapport n°15

### **Accunsentu per lascià u passu à EDF nantu à a parzella AT 133 inde u settore di a residenza *Sémaphore***

Approbation d'une servitude EDF relative à la parcelle  
AT 133 dans le secteur de la résidence *Sémaphore*

EDF a sollicité la ville de Bastia afin d'établir une canalisation souterraine dans une bande d'1 m de large, sur un linéaire de 15 m sur la parcelle AT 133 appartenant à notre collectivité.

Cette demande a pour objet de remplacer un câble qui dessert la parcelle AT 250 sur laquelle est édifiée la Résidence Sémaphore, gérée par ERILIA.

L'indemnité forfaitaire proposée est de 150 €.

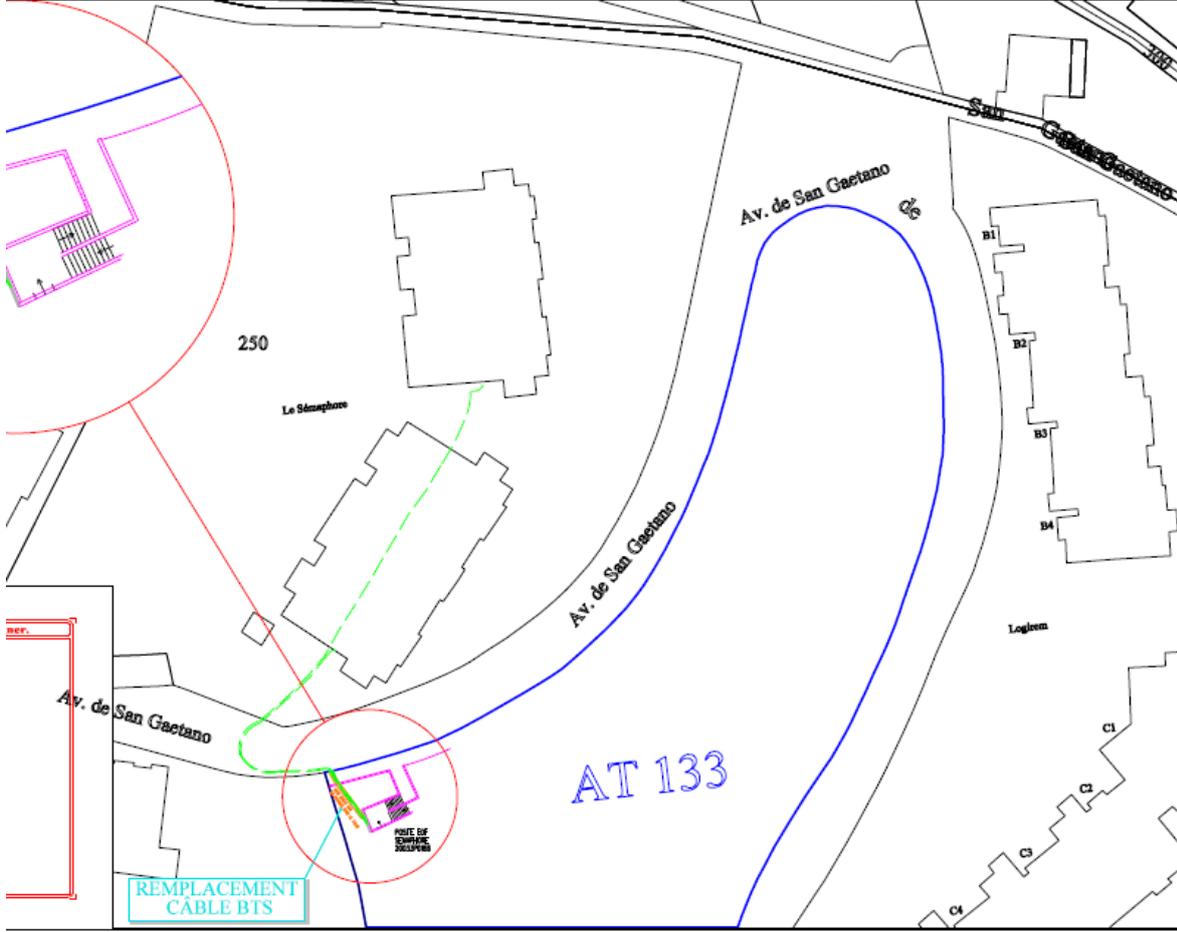
Cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié aux frais d'EDF.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la servitude au bénéfice d'EDF afin de lui permettre d'établir dans une bande d'1 m une canalisation souterraine sur un linéaire de 15 m moyennant une indemnité de 150 € et ce conformément au projet de convention joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant servitude ainsi que, le cas échéant, l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.

### **SYNTHESE**

Le rapport propose d'approuver une servitude au bénéfice d'EDF sur la parcelle AT 133, située dans le secteur de la résidence Sémaphore, afin d'installer une canalisation électrique souterraine pour remplacer un câble alimentant la résidence. EDF paiera une indemnité forfaitaire de 150 € et prendra en charge les frais juridiques associés à cette servitude.





## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Bastia

Département : CORSE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire EDF : ***D743/011864 RSI BTS/POSTE "SEMAPHORE"/BASTIA***

### Entre les soussignés :

**Electricité De France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 525 484 813 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, ayant son siège social 22-30 Avenue de Wagram, à Paris (8ème), représentée par Monsieur Vincent GRINI en sa qualité de chef d'Agence Conception et Patrimoine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " EDF "

d'une part,

**Et**

La **commune de BASTIA**, représentée par son Maire Pierre SAVELLI dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N° .....en date du .....

désignée ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
<b>BASTIA</b>		AT	0133	SAN GAETANO ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R 323-1 à D 323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par EDF en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L 323-4 à L 323-9 et les articles R 323-1 à D 323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et EDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à EDF**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à EDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 01 mètre(s) de large, 01 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Aucun coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que EDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

EDF veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.
- 

## ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, EDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **cent cinquante euros (150 €)**.
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et EDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

## ARTICLE 4 - Responsabilité

EDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

## ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

## ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa signature des parties et est conclue pour la durée **d'affectation au Service Public de la distribution d'électricité des ouvrages** et de tous ceux qui pourraient leur être subsistés sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise EDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à EDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'EDF.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé

à.....

Le.....

**(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"**

**(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans**

<b>La Commune de BASTIA</b> <b>Le Maire de la commune,</b>	<b>ELECTRICITE DE FRANCE</b> <b>Le responsable de l'Agence Conception et Patrimoine,</b>

Département :  
HAUTE CORSE

Commune :  
BASTIA

Section : AT  
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/08/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

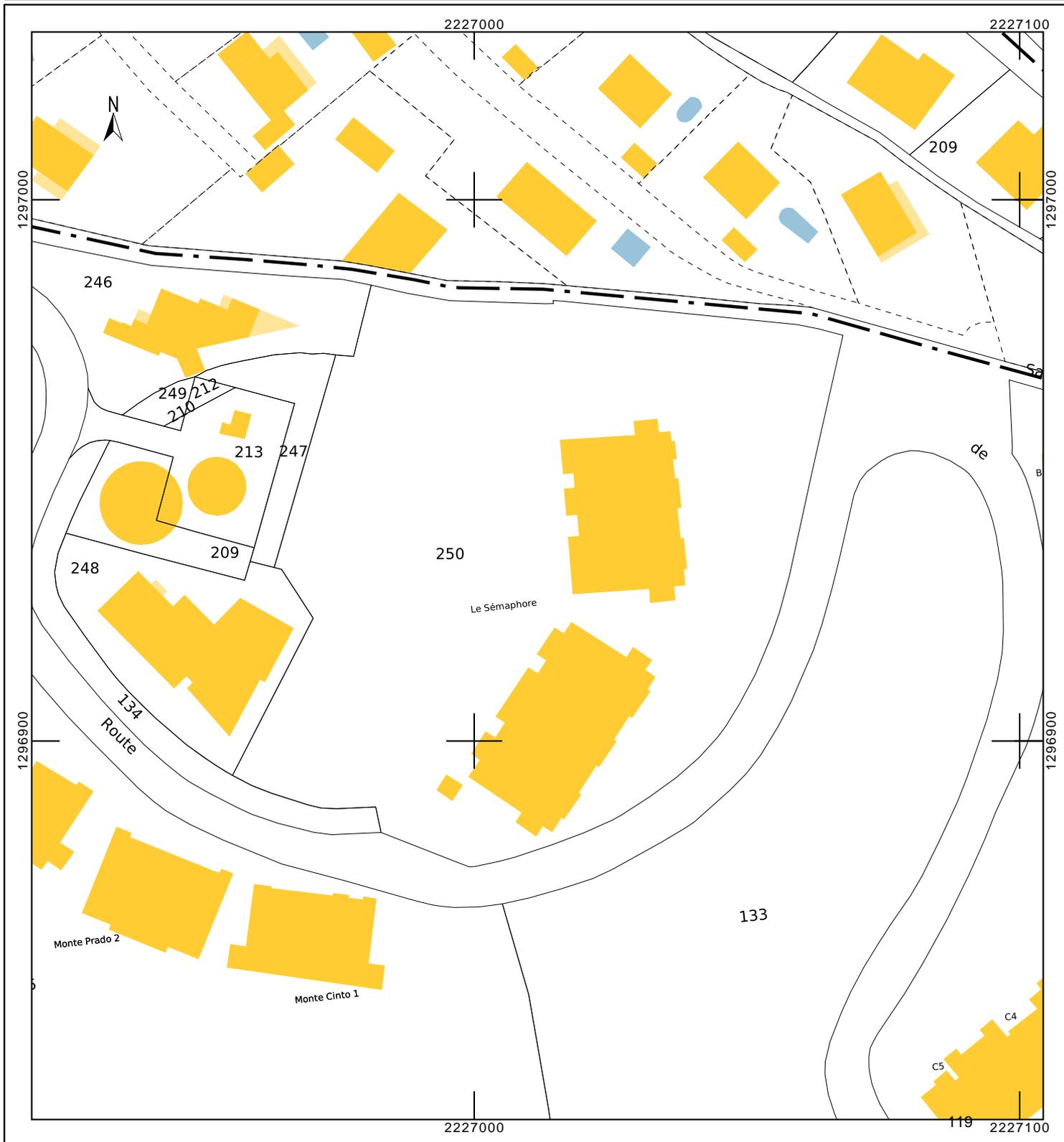
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

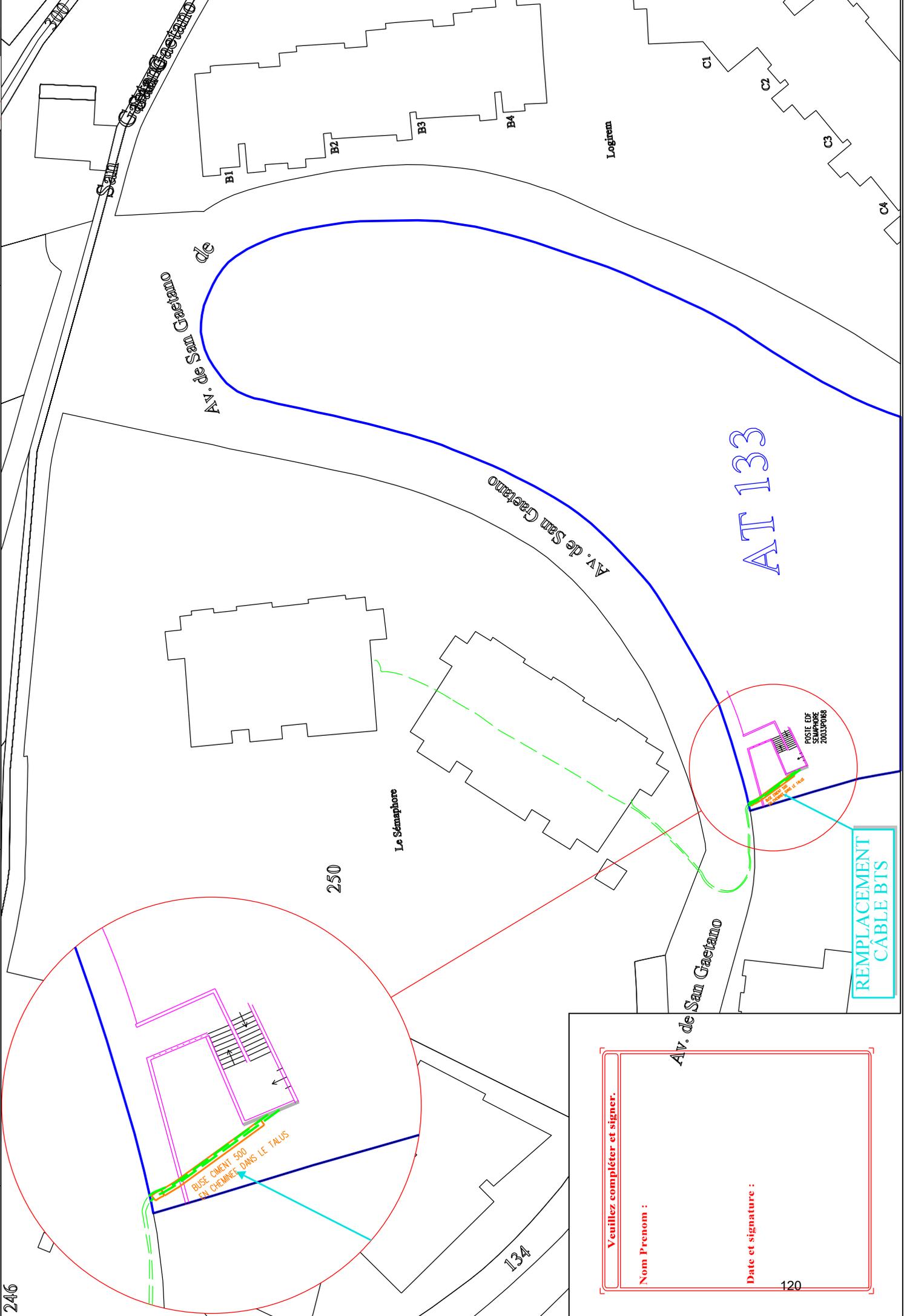
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BASTIA  
1 RUE DES HORIZONS BLEUS  
QUARTIER RECIPELLO 20402  
20402 BASTIA  
tél. 04 95 32 94 52 -fax 04 95 32 93 94  
cdif.bastia@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PLAN DE CONVENTION AT 133



**Veuillez compléter et signer.**

**Nom Prenom :**

**Date et signature :**

120

REPLACEMENT  
CÂBLE BTS

## Rapport n°16

### **Accunsentu per i piani di finanziamenti di prugetti d'investimentu – uoperazione anninche**

Approbation des plans de financement de projets d'investissement – opérations annuelles

Dans le cadre de son programme d'investissement, la Ville de Bastia souhaite réaliser plusieurs opérations annuelles pour lesquelles elle propose de solliciter des aides publiques auprès la Collectivité de Corse, l'Etat et de l'Europe au titre de différents règlements et dispositifs énumérés ci-après :

- Dispositifs d'aides de la Collectivité de Corse :
  - Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : Dotation Quinquennale (DQ), Dotation Ecole (DE) et Charte Urbaine ;
  - Règlement des aides pour le patrimoine ;
  - Règlement des aides pour la culture.
- Dispositifs d'aides de l'Etat
  - Fonds vert ;
  - La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
  - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).
- Dispositif d'aide de l'Europe
  - FEDER

En lien avec les conditions d'éligibilité de ces opérations par rapport aux dispositifs précités et au regard de l'opérationnalité des projets, la commune propose de solliciter les aides suivantes :

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Coût estimatif en € HT</b>	<b>Financement CdC</b>	<b>Financement Etat</b>
Cuisine centrale – création d'une extension	451 401.00 €	225 700.50 €	135 420.30 €
Acquisition de véhicules techniques 2025	309 490 €	123 796 €	
Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles	448 420 €	231 855 €	139 113 €
Travaux de végétalisation des cours de l'école Amadei	80 000 €	32 000 €	32 000 €

- **Cuisine centrale – création d’une extension**

Une nouvelle opération annuelle concerne la création d’une extension au niveau de la cuisine centrale. Compte tenu du nombre de repas qui ne cesse d’augmenter, la cuisine centrale a besoin d’espace supplémentaire afin d’améliorer les conditions de travail et de respecter les différentes mesures sanitaires obligatoires pour ces lieux.

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Cuisine centrale – création d’une extension (études, maîtrise d’œuvre et travaux)	451 401.00 €	CdC – Dotation Ecole (50%)	225 700.50 €
		Etat (30%)	135 420.30 €
		Ville de Bastia (20%)	90 280.20 €
Total dépenses	451 401.00 €	Total Recettes	451 401.00 €

- **Acquisition de véhicules techniques 2025**

Afin de pouvoir continuer à rendre un service public de qualité, notamment dans le domaine du nettoyage et de l’entretien des espaces publics, la Ville de Bastia envisage de renouveler une partie de son parc automobile. Dans ce cadre, elle prévoit de faire l’acquisition des véhicules techniques suivants :

- Trois camions plateaux avec bennes et une balayeuse aspiratrice compacte

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Acquisition de véhicules techniques 2025	309 490 €	CdC – Dotation Quinquennale (40%)	123 796 €
		Ville de Bastia (60%)	185 694 €
Total dépenses	309 490 €	Total Recettes	309 490 €

**Optimisation et modification de plans de financement**

- **Travaux d’amélioration des conditions d’accueil dans les écoles – Optimisation du plan de financement**

Par délibération en date du 18 juillet 2024, le Conseil Municipal a validé le plan de financement relatif aux travaux d’amélioration des conditions d’accueil dans les écoles selon les modalités ci-après :

- Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux d’amélioration des conditions d’accueil dans les écoles	463 710 €	Collectivité de Corse DE 20-24 (50%)	231 855 €
		Ville de Bastia (50%)	231 855 €
Total dépenses	463 710 €	Total Recettes	463 710 €

La Ville souhaite optimiser le plan de financement du projet à l'aide d'un financement de l'Etat selon les modalités ci-après :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles	463 710 €	Collectivité de Corse - Dotation Ecole 2020- 2024 (50%)	231 855 €
		Etat (30%)	139 113 €
		Ville de Bastia (20%)	92 742 €
Total dépenses	463 710 €	Total recettes	463 710 €

- **Travaux de végétalisation des cours de l'école Amadei**

Par délibération en date du 18 juillet 2024, le Conseil Municipal a validé le plan de financement relatif aux travaux de végétalisation des cours de l'école Amadei selon les modalités ci-après

- Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux de végétalisation des cours de l'école Amadei	80 000 €	Collectivité de Corse DE 20-24 (50%)	40 000 €
		Ville de Bastia (50%)	40 000 €
Total dépenses	80 000 €	Total Recettes	80 000 €

Cette opération étant également éligible au dispositif Fonds Vert, la Ville propose d'optimiser le plan de financement selon les modalités ci-après :

- Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux de végétalisation des cours de l'école Amadei	80 000 €	Collectivité de Corse DE 20-24 (40%)	32 000 €
		Etat Fonds vert (40%)	32 000 €
		Ville de Bastia (20%)	16 000 €
Total dépenses	80 000 €	Total Recettes	80 000 €

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les projets mentionnés ci-dessus ainsi que leur plan de financement.
- D'approuver les modifications de plans de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

## SYNTHESE

Le rapport propose l'approbation des plans de financement de plusieurs projets d'investissement annuels à Bastia, dont l'extension de la cuisine centrale, l'achat de véhicules techniques, l'amélioration des écoles et la végétalisation des cours scolaires. La ville sollicitera des financements auprès de la Collectivité de Corse, de l'État (dont le dispositif Fonds Vert), complétés par un apport communal. Ces projets visent à optimiser l'accueil scolaire et renforcer les équipements municipaux.

## **Rapport n°17**

### **Accunsentu per una convenzione co-maestria d'òpera trà a Cità di Bastia è a Cullettività di Corsica per a creazione di u giratoghju E7 nantu à a via nova Bastia – Furiani – RT12**

Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse relative à la création du giratoire E7 sur la voie nouvelle Bastia – Furiani – RT12

La voie nouvelle Bastia Furiani partant de la route royale et arrivant à l'échangeur E1 de Furiani est une opération phare portée par la commune de Bastia, par la commune de Furiani, par la Communauté d'Agglomération (CAB) et par la Collectivité de Corse (CdC).

Les objectifs de cette nouvelle voie sont multiples :

- Désenclaver ce secteur sur le territoire bastiais soumis de nombreuses années à un trafic grandissant ;
- Améliorer la desserte inter quartiers des communes de Bastia et de Furiani ;
- Améliorer la sécurité des usagers ;
- Améliorer la circulation en désengorgeant le trafic de la RT11, et par là améliorer la sécurité sur cet axe.

Les travaux concernent le carrefour giratoire E7 situé sur le territoire de Bastia sur la Route Royale au droit de l'intersection de l'Avenue du Macchio.

En raison de l'unicité du projet, la ville de Bastia et la CdC ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permet « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L.2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans ce cadre, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bastia et la Collectivité de Corse va être conclue afin d'organiser les conditions d'organisation des travaux relatifs à la création d'un échangeur giratoire dénommé E7 sur la RD 264 et l'Avenue du Macchio.

Ainsi, la ville de Bastia décide de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la CdC pour la réalisation de ce giratoire. Le montant de l'opération est estimé à 700 000 € TTC. La CdC finance l'ensemble de l'opération (hors prestations de stockage, dépose et repose de l'éclairage public à la charge de commune) et se charge du pilotage opérationnel de cette dernière, et ce conformément aux termes de la convention en annexe.

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse relative à la création du giratoire E7 situé sur le territoire de Bastia la RD 264 et l'Avenue du Macchio.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'Ouvrage en annexe du présent rapport ainsi que tous actes administratifs s'y rapportant.

**SYNTHESE**

Le rapport propose l'approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bastia et la Collectivité de Corse pour la création d'un giratoire à l'intersection de la Route Royale (territoire bastiais) et de l'Avenue du Macchio. Ce projet, estimé à 700 000 €, vise à désengorger le trafic, améliorer la sécurité et favoriser la desserte inter-quartiers. La Collectivité de Corse financera l'opération, tandis que Bastia assumera certaines prestations liées à l'éclairage public.

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET LA  
COLLECTIVITE DE CORSE RELATIVE A LA CREATION DU GIRATOIRE E7 SUR LA VOIE  
NOUVELLE BASTIA – FURIANI - RT12**

**ENTRE**

**La Ville de Bastia**

Domiciliée, Avenue Pierre Giudicelli – BP 410 · 20410 Bastia Cedex, représentée par Monsieur SAVELLI Pierre, agissant aux présentes en qualité de Maire de Bastia, autorisé à signer la présente convention selon la délibération du Conseil municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « **la Ville** », d'une part,

**ET**

**La Collectivité de Corse**

Domiciliée 22 cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU Cedex, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, agissant aux présentes en qualité de Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer la présente convention selon la délibération de l'Assemblée de Corse n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « **la CDC** » d'autre part,

**La Ville et la CDC** étant ci-après collectivement désignés par "**les parties**".

## PREAMBULE

La voie nouvelle Bastia Furiani partant de la route royale et arrivant à l'échangeur E1 de Furiani va permettre de désenclaver ce secteur soumis depuis de nombreuses années à un trafic grandissant.

Les principaux objectifs de cette voie nouvelle sont :

- D'améliorer la desserte inter quartiers des communes de Bastia et de Furiani ;
- Améliorer la sécurité des usagers ;
- Améliorer la circulation en désengorgeant le trafic de la RT11, et par là améliorer la sécurité sur cet axe.

Les travaux concernés par le carrefour giratoire E7, objet de cette convention, s'inscrivent dans le cadre de l'opération de création d'une voie nouvelle entre Bastia et Furiani.

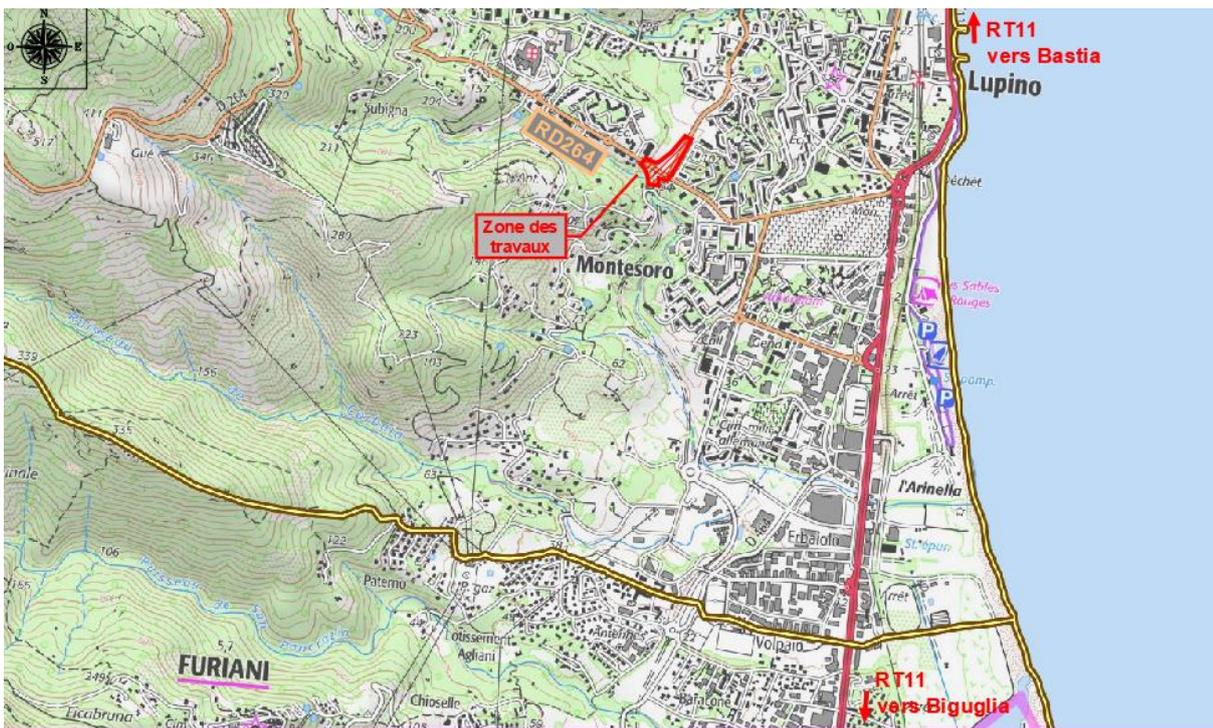


Figure N°1 : Localisation du projet



Figure N°2 : Projet global

## **Article 1 - Objet de la convention**

En raison de l'unicité du projet exposé en préambule, la ville de Bastia et la CDC ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permet « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération suivante :

### **Sur le territoire de la ville de Bastia, Création d'un échangeur giratoire dénommé E7 sur la RD 264 et l'avenue du Macchio**

La Collectivité de Corse qui a compétence pour aménager les routes départementales et territoriales assurera :

- La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de création de ce giratoire,
- Les études nécessaires,
- Du suivi et de l'exécution des travaux
- Le financement de l'ensemble des travaux (hors stockage modification et repose des candélabres de l'avenue du Macchio tel que décrit en annexe 4)

La ville de Bastia et la Collectivité de Corse sont co-maîtres d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

En application de ces dispositions, la ville de Bastia décide de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la CDC pour la réalisation et l'aménagement de l'opération décrite et notamment de la création du giratoire sur la RD 264 et l'avenue du Macchio

**La CDC accepte cette mission dans les conditions de la présente convention.**

## **Article 2 - Présentation de la mission**

Vu, l'avant-projet et des enveloppes prévisionnelles tels que définis aux annexes 1 et 3, la CDC s'engage à :

- Lancer une consultation pour l'opération en vue de désigner :
  - ✓ Le coordinateur de sécurité,
  - ✓ Les entreprises de travaux et/de fournitures,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages, dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
- Et, plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

La CDC assurera par ailleurs la maîtrise d'œuvre d'exécution de l'ensemble des travaux :

- conformément aux règles de construction en vigueur.

- Conformément aux prérequis de la ville décrit en annexe 4

### **Article 3 – Programme et enveloppe financière prévisionnels de l’opération**

L’aménagement à réaliser comprend l’ensemble des travaux nécessaires à la création de l’échangeur giratoire E7 tel que définis dans le tracé en plan de l’opération annexé à la présente convention (annexe 1).

**Le montant de l’opération est estimé à 700 000 € TTC.**

**La CDC finance l’ensemble de l’opération** (hors stockage, modification et repose, des candélabres de l’avenue du Macchio tel que décrit en annexe 4)

Toute modification du programme fera nécessairement l’objet d’une approbation par la Commune de Bastia, et de la conclusion d’un avenant à la présente convention et un avenant aux marchés conclus, selon les règles de passation qui leur sont applicables.

Dans le cas où, ou au cours de la mission, la CDC estimerait nécessaire d’apporter des modifications au programme, enveloppe financière, planning prévisionnel, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la CDC puisse mettre en œuvre ces modifications.

### **Article 4 – Calendrier prévisionnel de réalisation de l’opération**

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la ville de Bastia à la CDC dans les conditions prévues à l’article 12 de la présente convention.

Dans un délai de 90 jours à compter de l’entrée en vigueur de la présente convention, la CDC devra transmettre à la ville de Bastia le calendrier prévisionnel de réalisation de l’opération.

La ville de Bastia dispose de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles. Passé ce délai, le calendrier prévisionnel sera réputé accepté.

Ce calendrier sera mis à jour périodiquement dans les conditions prévues à l’article à l’article 5 « *Information de la ville de Bastia* », de la présente convention.

La CDC informera la ville de Bastia de l’état d’avancement des travaux dans les conditions prévues à l’article 5 « *Information de la ville de Bastia* » de la présente convention.

Tout délai prévu dans la présente convention pourra être éventuellement prolongé des retards dont la CDC ne pourrait être tenue pour responsable.

Toute prolongation de délai dont la CDC ne peut être tenue pour responsable fera l’objet d’un avenant à la présente convention et d’un avenant au marché concerné, selon les règles de passation qui leur sont applicables.

En cas de non-respect des délais du fait de la CDC, celle-ci est tenue au paiement des intérêts moratoires et autres dommages.

### **Article 5 – Information de la ville de Bastia**

La CDC tiendra régulièrement informée la ville de Bastia de l’évolution de l’opération : mise à jour périodique du calendrier prévisionnel de réalisation de l’opération.

Une copie des compte rendu de réunion hebdomadaire de chantier lui sera transmis.

## **Article 6 – Réception des travaux**

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'Article 41.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, la CDC organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises et la ville de Bastia.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par la ville de Bastia.

Pour des raisons logistiques, à savoir l'implantation des installations de chantier, relative à l'ensemble du projet de la RT12, la CdC, se réserve la possibilité de garder en l'état, la portion de l'avenue du Macchione qui est destinée à être démolie dans le cadre du marché de construction de l'échangeur E7, et ceci jusqu'à la fin du projet de la RT12.

## **Article 7 – Entretien et exploitation des ouvrages**

A compter de la mise à disposition des ouvrages dans les conditions fixées à la présente convention, l'entretien et l'exploitation des ouvrages seront du ressort de chaque collectivité sur leurs domaines respectifs tels que définis par la délibération n°19/233 AC de l'assemblée de Corse du 25 juillet 2019 article sur la répartition des charges d'entretien ultérieur (annexe 2).

La CDC ne peut être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation des ouvrages ou d'un défaut d'entretien de ceux-ci.

## **Article 8 – Modalités de paiement**

### **8.1 Mode de financement**

La Collectivité de Corse assure le financement de l'opération inscrite dans le cadre du Plan Exceptionnel d'Investissement.

### **8.2 Modalités de paiement**

Les travaux sont pris en charge par la CDC, les paiements sont effectués par la CDC au vu des factures ou situations établies par les entreprises

## **Article 9- Assurances**

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

Les polices d'assurance RC de chaque co-MO devront prévoir une clause de renonciation à recours contre l'autre co-MO et son assureur, sauf cas de faute engageant la responsabilité de ce co-MO.

## **Article 10 : Modification et résiliation de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

La résiliation du marché de MOE et/ou de Travaux entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention, sans indemnisation de la Commune de Bastia.

**Article 11 – Compétence juridictionnelle**

Les litiges relatifs à l'interprétation, la conclusion et l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 12 – Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la CDC, après signature et transmission au contrôle de légalité.

Elle prend fin à la date de remise des ouvrages dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention, et lorsque les règlements financiers auront été soldés dans les conditions fixées à l'article 8.2 de la présente convention.

La présente convention comporte 4 annexes :

Annexe 1 : Tracé en plan de l'opération et limites du domaine public routier

Annexe 2 : Délibération N°19/233 de l'assemblée de Corse portant sur la répartition des charges d'entretien ultérieur,

Annexe 3 : Enveloppe financière prévisionnelle

Annexe 4 : compte rendu réunion choix aménagements (candélabres mobilier urbain, bordure et trottoirs)

**Fait à** \_\_\_\_\_ , **le** .....

En 2 (deux) exemplaires

**Pour le Maître d'Ouvrage déléguant**

**Pour le Maître d'Ouvrage délégué**

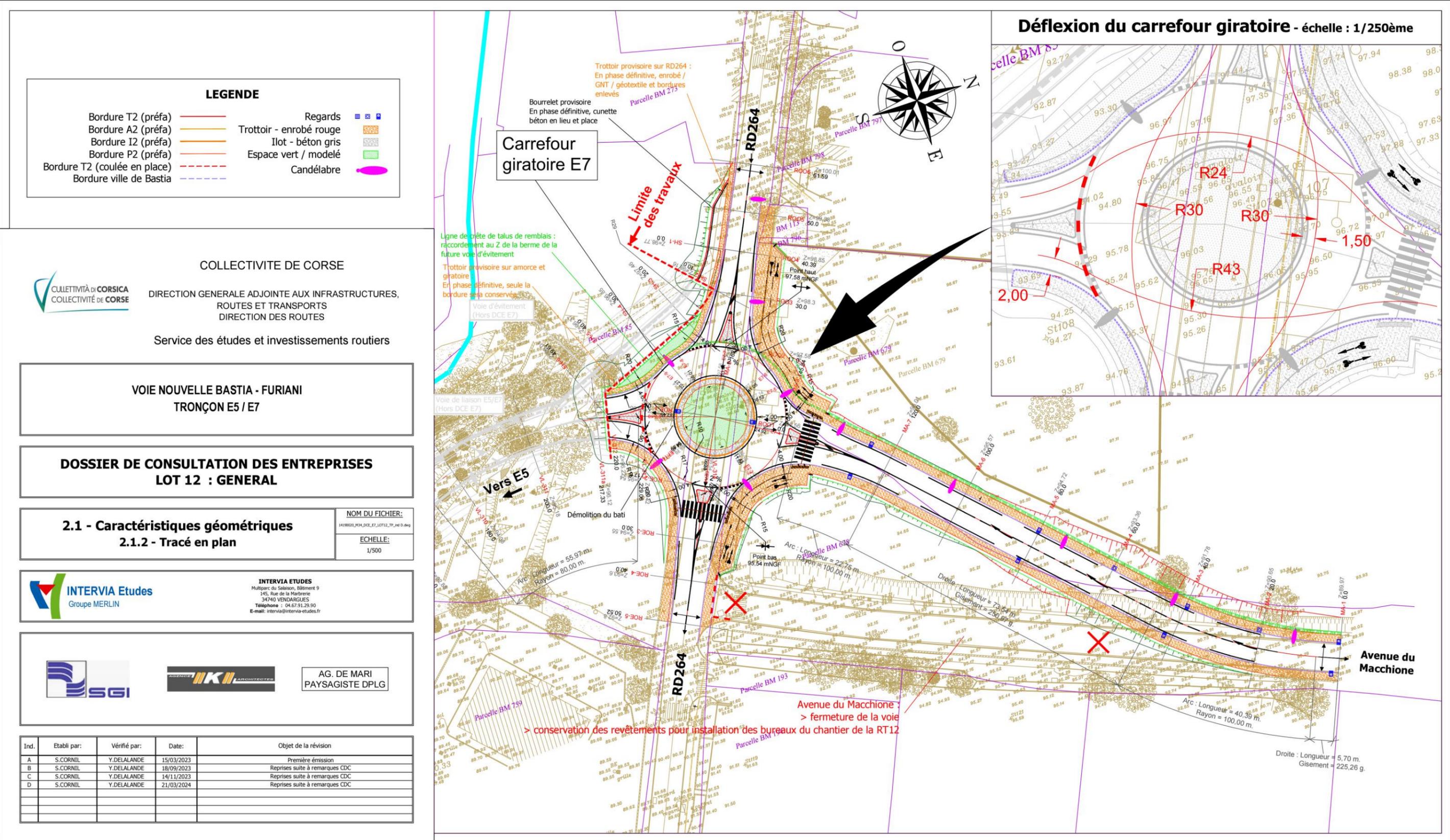
La Collectivité de Corse,  
Le Président du Conseil Exécutif

La ville de Bastia  
Le Maire

Gilles SIMEONI

Pierre SAVELLI

ANNEXE 1 :



**LEGENDE**

Bordure T2 (préfa)	—	Regards	■ ■ ■
Bordure A2 (préfa)	—	Trottoir - enrobé rouge	■ ■ ■
Bordure I2 (préfa)	—	Ilot - béton gris	■ ■ ■
Bordure P2 (préfa)	—	Espace vert / modelé	■ ■ ■
Bordure T2 (coulée en place)	—	Candélabre	■ ■ ■
Bordure ville de Bastia	—		

COLLECTIVITE DE CORSE  
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX INFRASTRUCTURES, ROUTES ET TRANSPORTS  
 DIRECTION DES ROUTES  
 Service des études et investissements routiers

VOIE NOUVELLE BASTIA - FURIANI  
 TRONÇON E5 / E7

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES  
 LOT 12 : GENERAL

2.1 - Caractéristiques géométriques  
 2.1.2 - Tracé en plan

INTERVIA ETUDES  
 Multiparc du Salaison, Bâtiment 9  
 145, Rue de la Marbrerie  
 34740 VENDARGUES  
 Téléphone : 04.67.31.29.00  
 E-mail: intervia@intervia-etudes.fr

AG. DE MARI  
 PAYSAGISTE DPLG

Ind.	Etabli par:	Vérifié par:	Date:	Objet de la révision
A	S.CORNIL	Y.DELALANDE	15/03/2023	Première émission
B	S.CORNIL	Y.DELALANDE	18/09/2023	Reprises suite à remarques CDC
C	S.CORNIL	Y.DELALANDE	14/11/2023	Reprises suite à remarques CDC
D	S.CORNIL	Y.DELALANDE	21/03/2024	Reprises suite à remarques CDC

**LEGENDE**

- Fourreau
- Candélabre
- Candélabre existant

COLLECTIVITE DE CORSE  
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX INFRASTRUCTURES, ROUTES ET TRANSPORTS  
 DIRECTION DES ROUTES  
 Service des études et investissements routiers

VOIE NOUVELLE BASTIA - FURIANI  
 TRONÇON E5 / E7

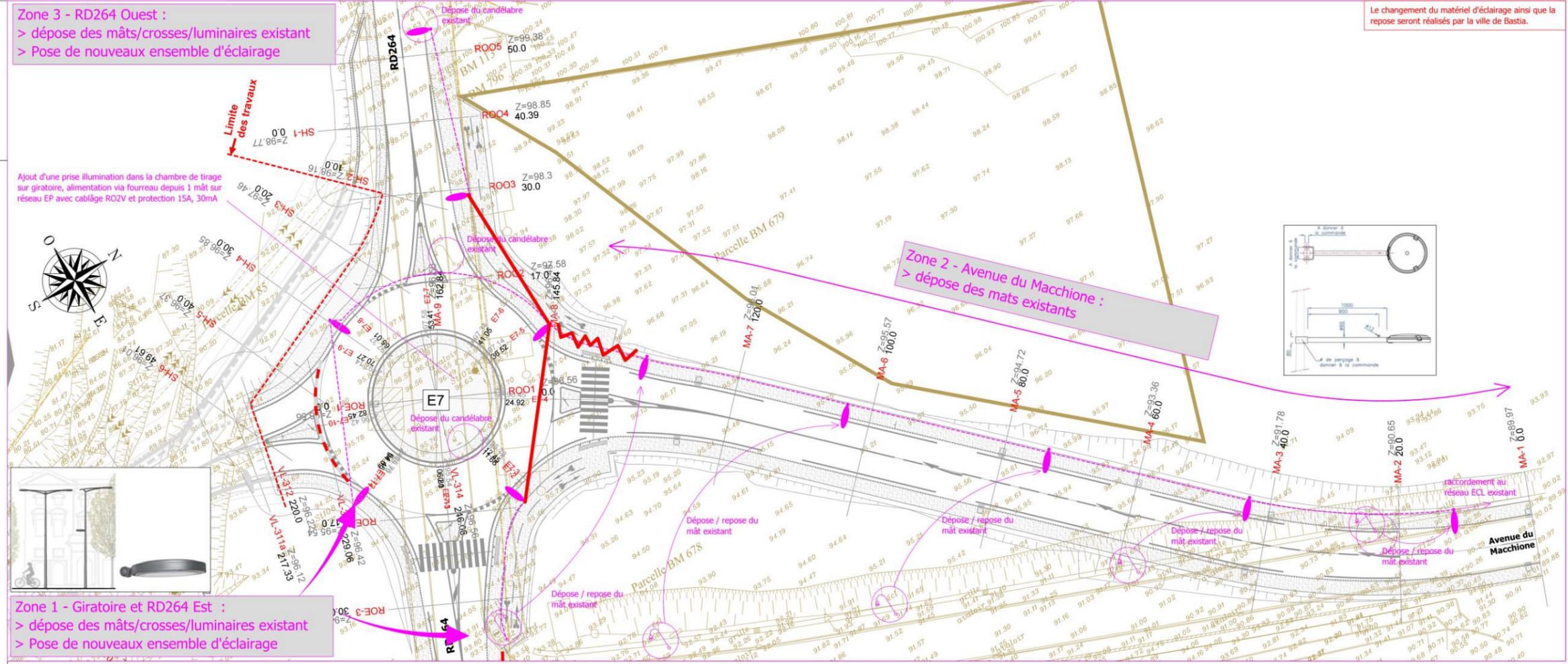
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES  
 LOT 12bis : ECLAIRAGE PUBLIC

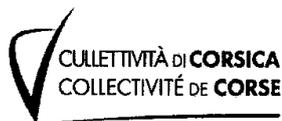
2.7 Signalisation, équipements d'exploitation et de sécurité, services à l'utilisateur  
 2.7.3 Plan de l'éclairage public

INTERVIA ETUDES  
 Groupe MERLIN

AG. DE MARI  
 PAYSAGISTE DPLG

Ind.	Etabli par:	Vérifié par:	Date:	Objet de la révision
A	S.CORNIL	Y.DELALANDE	15/09/2023	Première émission
B	S.CORNIL	Y.DELALANDE	14/11/2023	Reprises suite à remarques CDC
C	S.CORNIL	Y.DELALANDE	21/09/2024	Reprises suite à remarques CDC





**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse, situés dans les périmètres des agglomérations.

Au préalable, il est utile de rappeler la définition du terme d'agglomération au sens l'article R. 110-2 du Code de la Route : l'agglomération est un « *espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse* ».

A l'intérieur d'une agglomération, l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales charge le Maire de la police municipale ; celle-ci consiste à assurer « *le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publique* ». Cette mission comprend (article L. 2212-2) « *tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices (...) menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies* ». L'article L. 115,1 du Code de la Voirie Routière prévoit qu'à l'intérieur des agglomérations, le Maire assure également la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances.

Le Maire dispose donc de pouvoirs et de responsabilités importantes sur le réseau routier de la Collectivité de Corse à l'intérieur des agglomérations, en complément de celles exercées par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Ces responsabilités partagées entre la Collectivité et les Communes dans les interventions sur les routes territoriales en agglomération doivent faire l'objet d'une clarification dans leur prise en charge financière. En effet, les pratiques ont parfois conduit l'ex Collectivité Territoriale et les ex Conseils Départementaux à financer intégralement certains travaux en agglomération, dont certains pourraient excéder le cadre de la libre circulation des usagers dans des conditions de sécurité normales, et tendre vers des aménagements purement esthétiques ou urbains. Des dispositifs réglementant le cofinancement existaient dans certaines des trois anciennes collectivités, par exemple la CTC et son règlement d'aide sur les traverses d'agglomération approuvé par délibération du 10 avril 2006, mais n'étaient pas forcément mis en œuvre.

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse, situés dans les périmètres des agglomérations.

Au préalable, il est utile de rappeler la définition du terme d'agglomération au sens l'article R. 110-2 du Code de la Route : l'agglomération est un « *espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse* ».

A l'intérieur d'une agglomération, l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales charge le Maire de la police municipale ; celle-ci consiste à assurer « *le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publique* ». Cette mission comprend (article L. 2212-2) « *tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices (...) menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies* ». L'article L. 115,1 du Code de la Voirie Routière prévoit qu'à l'intérieur des agglomérations, le Maire assure également la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances.

Le Maire dispose donc de pouvoirs et de responsabilités importantes sur le réseau routier de la Collectivité de Corse à l'intérieur des agglomérations, en complément de celles exercées par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Ces responsabilités partagées entre la Collectivité et les Communes dans les interventions sur les routes territoriales en agglomération doivent faire l'objet d'une clarification dans leur prise en charge financière. En effet, les pratiques ont parfois conduit l'ex Collectivité Territoriale et les ex Conseils Départementaux à financer intégralement certains travaux en agglomération, dont certains pourraient excéder le cadre de la libre circulation des usagers dans des conditions de sécurité normales, et tendre vers des aménagements purement esthétiques ou urbains. Des dispositifs réglementant le cofinancement existaient dans certaines des trois anciennes collectivités, par exemple la CTC et son règlement d'aide sur les traverses d'agglomération approuvé par délibération du 10 avril 2006, mais n'étaient pas forcément mis en œuvre.

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse, situés dans les périmètres des agglomérations.

Au préalable, il est utile de rappeler la définition du terme d'agglomération au sens l'article R. 110-2 du Code de la Route : l'agglomération est un « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ».

A l'intérieur d'une agglomération, l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales charge le Maire de la police municipale ; celle-ci consiste à assurer « le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publique ». Cette mission comprend (article L. 2212-2) « tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices (...) menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies ». L'article L. 115,1 du Code de la Voirie Routière prévoit qu'à l'intérieur des agglomérations, le Maire assure également la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances.

Le Maire dispose donc de pouvoirs et de responsabilités importantes sur le réseau routier de la Collectivité de Corse à l'intérieur des agglomérations, en complément de celles exercées par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Ces responsabilités partagées entre la Collectivité et les Communes dans les interventions sur les routes territoriales en agglomération doivent faire l'objet d'une clarification dans leur prise en charge financière. En effet, les pratiques ont parfois conduit l'ex Collectivité Territoriale et les ex Conseils Départementaux à financer intégralement certains travaux en agglomération, dont certains pourraient excéder le cadre de la libre circulation des usagers dans des conditions de sécurité normales, et tendre vers des aménagements purement esthétiques ou urbains. Des dispositifs réglementant le cofinancement existaient dans certaines des trois anciennes collectivités, par exemple la CTC et son règlement d'aide sur les traverses d'agglomération approuvé par délibération du 10 avril 2006, mais n'étaient pas forcément mis en œuvre.

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse, situés dans les périmètres des agglomérations.

Au préalable, il est utile de rappeler la définition du terme d'agglomération au sens l'article R. 110-2 du Code de la Route : l'agglomération est un « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ».

A l'intérieur d'une agglomération, l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales charge le Maire de la police municipale ; celle-ci consiste à assurer « le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publique ». Cette mission comprend (article L. 2212-2) « tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices (...) menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies ». L'article L. 115,1 du Code de la Voirie Routière prévoit qu'à l'intérieur des agglomérations, le Maire assure également la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances.

Le Maire dispose donc de pouvoirs et de responsabilités importantes sur le réseau routier de la Collectivité de Corse à l'intérieur des agglomérations, en complément de celles exercées par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Ces responsabilités partagées entre la Collectivité et les Communes dans les interventions sur les routes territoriales en agglomération doivent faire l'objet d'une clarification dans leur prise en charge financière. En effet, les pratiques ont parfois conduit l'ex Collectivité Territoriale et les ex Conseils Départementaux à financer intégralement certains travaux en agglomération, dont certains pourraient excéder le cadre de la libre circulation des usagers dans des conditions de sécurité normales, et tendre vers des aménagements purement esthétiques ou urbains. Des dispositifs réglementant le cofinancement existaient dans certaines des trois anciennes collectivités, par exemple la CTC et son règlement d'aide sur les traverses d'agglomération approuvé par délibération du 10 avril 2006, mais n'étaient pas forcément mis en œuvre.

Collectivité de Corse et la Commune; l'éclairage public des autres lieux annexes (dépendances, promenades, pistes cyclables, ...etc...) n'est pas cofinancé.

L'entretien de l'éclairage public ainsi que les consommations électriques sont à la charge de la commune.

Les travaux de construction, de renouvellement ou d'enfouissement des réseaux d'eau potable, d'assainissement pluvial, de gaz, d'électricité et de télécommunication ne sont pas pris financièrement en compte par la Collectivité au titre de l'aménagement routier ; toutefois, pour une meilleure coordination de la conception et de la réalisation, le génie civil des tranchées (fouilles, fourniture et pose de fourreaux en réservation et remblaiement de la tranchée une fois le réseau en place) pourra être pris sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité et cofinancé.

Les études de construction, de renouvellement ou d'enfouissement des réseaux seront sollicitées par la commune auprès des différents concessionnaires, puis transmis à la Collectivité de Corse après validation de la commune. Ces travaux feront l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune, l'intercommunalité et la Collectivité de Corse.

### **13) Installation de mobilier urbain**

Le mobilier urbain installé sur les trottoirs dans le cadre d'un aménagement global en traverse d'agglomération est cofinancé par la Collectivité de Corse et la Commune ; son entretien et son renouvellement suite à sinistre est à la charge de la Commune.

La fourniture et la pose de mobilier urbain hors aménagement est de la compétence exclusive de la Commune qui en assume la charge financière ainsi que l'entretien.

### **14) Feux de signalisation**

La mise en place et l'entretien de feux de signalisation est à la charge de la commune.

#### **Répartition des charges d'entretien ultérieur**

Après réalisation, tout aménagement requiert, pour continuer d'assurer son rôle et maintenir un niveau de sécurité adéquat, d'être entretenu de telle façon que la circulation des usagers, sauf circonstances exceptionnelles, y soit assurée dans les conditions normales de sécurité.

La répartition des charges d'entretien entre la collectivité aménageante et la Collectivité de Corse est actée, préalablement à tout démarrage de travaux, par le biais de la convention d'autorisation de travaux, de financement et d'entretien signée entre la commune ou l'intercommunalité et la Collectivité de Corse.

En agglomération, de façon générale :

La Collectivité de Corse assure l'entretien :

- de la chaussée,
- de la signalisation directionnelle de transit,

Collectivité de Corse et la Commune; l'éclairage public des autres lieux annexes (dépendances, promenades, pistes cyclables, ...etc...) n'est pas cofinancé.

L'entretien de l'éclairage public ainsi que les consommations électriques sont à la charge de la commune.

Les travaux de construction, de renouvellement ou d'enfouissement des réseaux d'eau potable, d'assainissement pluvial, de gaz, d'électricité et de télécommunication ne sont pas pris financièrement en compte par la Collectivité au titre de l'aménagement routier ; toutefois, pour une meilleure coordination de la conception et de la réalisation, le génie civil des tranchées (fouilles, fourniture et pose de fourreaux en réservation et remblaiement de la tranchée une fois le réseau en place) pourra être pris sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité et cofinancé.

Les études de construction, de renouvellement ou d'enfouissement des réseaux seront sollicitées par la commune auprès des différents concessionnaires, puis transmis à la Collectivité de Corse après validation de la commune. Ces travaux feront l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune, l'intercommunalité et la Collectivité de Corse.

### **13) Installation de mobilier urbain**

Le mobilier urbain installé sur les trottoirs dans le cadre d'un aménagement global en traverse d'agglomération est cofinancé par la Collectivité de Corse et la Commune ; son entretien et son renouvellement suite à sinistre est à la charge de la Commune.

La fourniture et la pose de mobilier urbain hors aménagement est de la compétence exclusive de la Commune qui en assume la charge financière ainsi que l'entretien.

### **14) Feux de signalisation**

La mise en place et l'entretien de feux de signalisation est à la charge de la commune.

#### **Répartition des charges d'entretien ultérieur**

Après réalisation, tout aménagement requiert, pour continuer d'assurer son rôle et maintenir un niveau de sécurité adéquat, d'être entretenu de telle façon que la circulation des usagers, sauf circonstances exceptionnelles, y soit assurée dans les conditions normales de sécurité.

La répartition des charges d'entretien entre la collectivité aménageante et la Collectivité de Corse est actée, préalablement à tout démarrage de travaux, par le biais de la convention d'autorisation de travaux, de financement et d'entretien signée entre la commune ou l'intercommunalité et la Collectivité de Corse.

En agglomération, de façon générale :

La Collectivité de Corse assure l'entretien :

- de la chaussée,
- de la signalisation directionnelle de transit,

<u>DEGRE D'EFFORT FISCAL</u>	<u>AUGMENTATION DU TAUX DE PARTICIPATION</u>
Supérieur à 0,8	0
Entre 0,6 et 0,8	20 %
Entre à 0,4 et 0,6	25 %
Entre à 0,2 et 0,4	30 %
Inférieur à 0,2	35 %

En conclusion, il vous est proposé d'approuver les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse, situés dans les périmètres des agglomérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Accusé de réception**

**Objet** MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU  
ROUTIER DE LA COLLECTIVITE DE CORSE DANS LES  
AGGLOMERATIONS

**Identifiant acte** 02A-200076958-20190725-043255-DE

**Identifiant interne** 043255

**Date de réception par la préfecture** 5 août 2019

**Nombre d'annexes** 0

**Date de l'acte** 25 juillet 2019

**Code nature de l'acte** 1

**Classification** 9.3

**Fermer**

### ANNEXE 3

#### ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT ASSURE PAR LA CDC

Le montant prévisionnel total de l'opération s'entend du cout de l'ensemble des travaux à réaliser dont la totalité est financée par la CDC.

Montant financé par la CDC : 700 000 € TTC

Selon les détails estimatifs suivant :

LOT 12 VRD :

POSTES ET RUBRIQUES	Unité	Qtés
<b>ORGANISATION DE CHANTIER</b>		
Installation de chantier	Ft	1
Etudes et plans d'exécution	Ft	1
Exploitation sous chantier	Ft	1
Constat d'huissier	Ft	1
Laboratoire	Ft	1
Dossier de récolement	Ft	1
Sondage et reconnaissance de réseaux	u	42
Implantation et piquetage	Ft	1
Pistes de chantier	Ft	1
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>		
Dégagement des emprises	m <sup>2</sup>	15 000
Dépose d'un abri bus	u	1
Démolition de bordure	m	300
Dépose de grillage	m	70
Dépose de mobilier urbain "plot"	u	3
Dépose / repose de mobilier urbain "poubelle sur plot"	u	1
Dépose de panneau	u	10
Dépose de poteau divers	u	1
Abattage d'arbre	u	10
Démolition de trottoir / ilot	m <sup>2</sup>	738
Démolition de bâti	Ft	1
Démolition de maçonneries de toute nature	m <sup>3</sup>	12
Démolition de bétons de toute nature	m <sup>3</sup>	9
Dépose de panneau publicitaire sur pieds	u	4
Dépose de panneau publicitaire sur mur / facade	u	2
Evacuation de la ferraille du chantier	Ft	1
Condamnation de regard EU	u	1
<b>TRAVAUX SUR CHAUSSEE - DEMOLITIONS ET REMISE EN ETAT</b>		
Rabotage de chaussée	m <sup>2</sup>	630
Démolition de chaussée et évacuation	m <sup>2</sup>	430
Sciage de chaussée	m	250
Mise à la côte de regards et chambres divers	u	8
Travaux de remise en état des voies empruntées en chantier	Ft	2
<b>TERRASSEMENTS</b>		
Décapage de Terre végétale et mise en dépôt provisoire	m <sup>3</sup>	1 000
Reprise et mise en œuvre de terre végétale sur 0,20m	m <sup>3</sup>	280
Evacuation de la terre végétale dans les emprises de la voie nouvelle	m <sup>3</sup>	760
Déblais en terrain de toute nature	m <sup>3</sup>	2 610

Remblais issus des déblais (total max 25% du global)	m <sup>3</sup>	975
Evacuation des déblais dans les emprises de la voie nouvelle	m <sup>3</sup>	1 635
Remblais d'apport extérieur	m <sup>3</sup>	975
Réglage et compactage du fond de forme	m <sup>2</sup>	3 300
Evacuation définitive en ISDND	m <sup>3</sup>	100
<b>ASSAINISSEMENTS</b>		
Fourniture et mise en place d'une canalisation en béton pour réseaux d'eaux pluviales		
Conduite DN 400	m	170
Conduite DN 500	m	60
Plus-value pour pose de conduite en tranchée, hauteur>1,5 m	m	71
Ouvrages ponctuels		
Regard avaloir à grille - corps 80x80 - tampon Ø60 250 daN - grille 75x30 400daN	u	8
Regard avaloir à grille - corps 60x60 - tampon Ø60 250 daN - grille 75x30 400daN	u	2
Regard de jonction - corps 80 x 80 - tampon Ø60 250 daN	u	3
Surprofondeur de regards (au-delà de 2,00m)	dm	21
Raccordement au réseau EP existant	Ft	3
Regard EU sur réseaux existant	u	1
<b>Ouvrages linéaires</b>		
Cunette en béton (1,00 x 0,20 m)	m	0
<b>CHAUSSÉES, TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS</b>		
Chaussées		
GNT 0/31,5 - Couche de d'assise pour trottoir et ilot - ep : variable	m <sup>3</sup>	480
Couche de forme granulaire pour chaussée y/c réglage - GNT 0/31,5 - épaisseur variable	m <sup>3</sup>	1 140
Couche d'imprégnation	m <sup>2</sup>	2 700
Géotextile	m <sup>2</sup>	3 300
Béton gris - ep : 15cm (ilot)	m <sup>2</sup>	140
BBM rouge - ep : 4cm	m <sup>2</sup>	1 330
<b>Bordures préfabriquées en béton gris</b>		
Bordures A2	m	0
Bordures T2	m	80
Bordures I2	m	70
Bordures P2	m	530
<b>Bordures coulées en place</b>		
Bordures ville de Bastia	m	580
Bordures T2	m	40
<b>Equipements divers</b>		
Elément de fermeture / séparateur de voie type GBA béton préfabriqué	m	38
Clôture en grillage double torsion - hauteur 2m	m	320
Portail - hauteur 2m - ouverture 4m	u	2
<b>RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
<b>Eclairage</b>		
Cablette de cuivre	m	304
<b>Fourreaux et réseaux</b>		
Fourreaux PVC Ø80 x 3	m	460
Fourreaux PEHD Ø40 x 3	m	460
Fourreaux TPC Aiguillé Ø90 mm	m	304

Canalisations AEP PEHD diam 32 dans Gaine bleu Ø63 arrosage	m	48
Gaine rouge Ø32 arrosage	m	20
Branchement / piquage sur canalisation AEP	u	1
Fourreaux TPC Ø45	u	100
<b>Tranchée technique pour réseaux</b>		
Pour 1 à 3 réseaux	m	350
<b>Chambres</b>		
Chambre de tirage L2T	u	6
Chambre circulaire d'arrosage avec vanne (petit diamètre)	u	4

**LOT Eclairage public :**

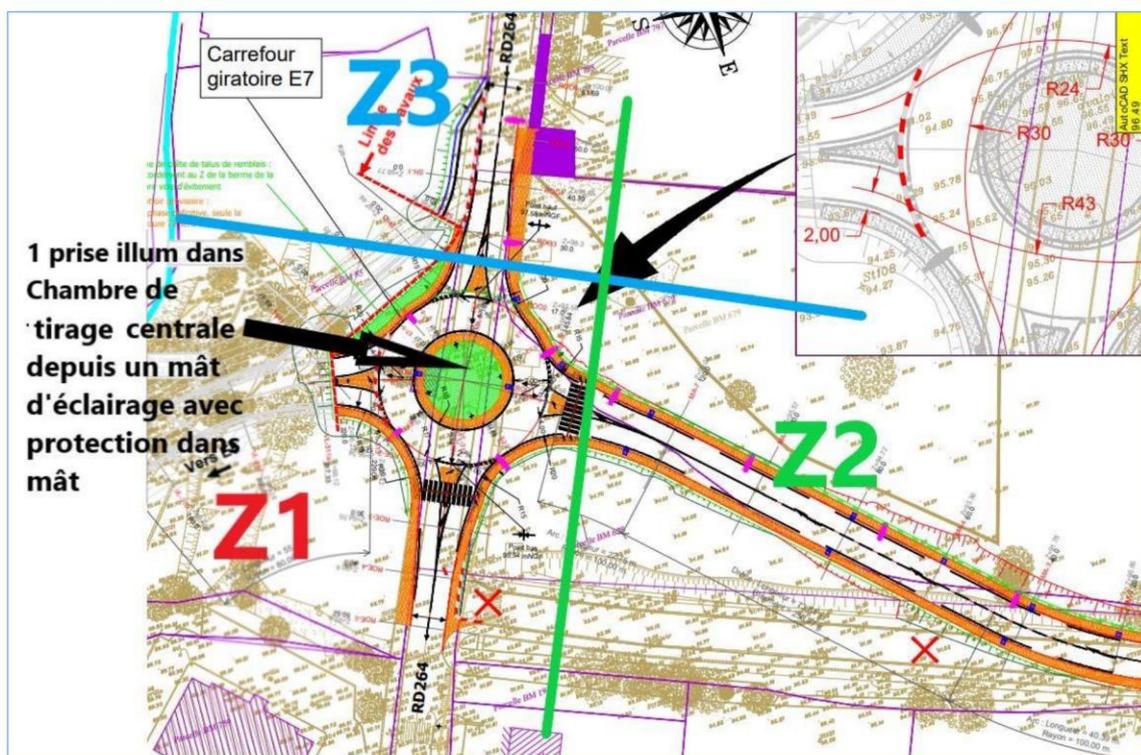
POSTES ET RUBRIQUES	Unité	Qtés
<b>ORGANISATION DE CHANTIER</b>		
Installation de chantier	Ft	1
Etudes et plans d'exécution	Ft	1
Exploitation sous chantier	Ft	1
Dossier de récolement	Ft	1
Constat d'huissier	Ft	1
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>		
Dépose de support d'éclairage public	u	8
<b>RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Zone 1 et 3 : mât / crosse / luminaire	u	6
Câble d'alimentation électrique : 4 x 10 mm <sup>2</sup>	m	304
Raccordement au réseau d'éclairage existant	U	3
Essais de réception	Ft	4
Prise illumination y/c raccordement au réseau EP	Ft	1
Massif de fondation de candélabre	U	10

**Carrefour Giratoire E7**

**ECLAIRAGE PUBLIC**

L'aménagement est séparé en 3 zones :

- Z1, le giratoire avec la portion de la route Royale côté est.
- Z2, l'avenue du Macchione.
- Z3, la route Royale côté ouest.



**Zone 1 : Giratoire avec la portion de la route Royale côté est**

**Nouveaux Mât et luminaire à prévoir**

Ensemble :

- Mât cylindro-conique 7 m, galvanisé et peinture thermo laqué, blacksonage en pied de mât sur 30cm,
- Crosse de type Chantereine d'Eclatec ou Vector de Comatelec, longueur 1.2m
- Simple feu - Luminaire de type TSANA 55 d'Eclatec ou tout modèle équivalent
- Les luminaires devront être gradable et évolutif vers système de télégestion à l'armoire de type Wizzard d'Eclatec
- Coloris de l'ensemble : gris 900 sablé
- Prise illumination - 1 candélabre sur 2 posés
- Classification de la voie : voie de liaison secondaire.

**Alimentation depuis réseau A – coffret existant à proximité voir plan réseau**

**Luminaire à leds type TSANA X ou tout modèle équivalent :**

De forme circulaire d'un diamètre minimum de 550 mm et hauteur maximum de 120 mm (dimensions en harmonie avec la crosse), corps , capot en fonderie d'aluminium, Corps fixe , capot à ouverture avec 2 palettes de fermeture (double sécurité) maintient par béquille de sécurité, coupure de l'alimentation à l'ouverture, platine et module leds sont amovibles sur site et sans outil. Vasque en verre plat, trempé thermiquement, classe 2, IP 66 IK 08, étanchéité renforcée par joint en silicone extrudée et presse-étoupe pour le câble d'alimentation. Filtre charbon actif. Fixation rotule latérale crantée.

Luminaire Eligible aux CEE et Ulor normalisé.

Module leds avec distribution lumineuse pour classe M (luminance) type BLS LRS, température de couleurs 3000K suivant étude lumière, alimentation réglable entre 100 et 700mA maximum, Driver avec protection incorporé de 10Kv, protocole DALI.

Module de gradation individuel intégré avec préprogrammation en usine évolutif vers système de télégestion à l'armoire de type Wizzard d'Eclatec.

Cet équipement devra être évolutif par intégration dans l'armoire de commande d'un permettra aussi bien le réglage de la puissance et de proposer un second seuil pour faire un abaissement de puissance (réglages sans outils informatiques) prévoir molettes manuelles ou interrupteurs rotatifs).

Nota : Le réglage du luminaire ne devra pas dépasser 600mA (afin de disposer d'une réserve haute) après application du facteur de maintenance de 0.90.

Peinture de finition (classe 5) par thermolaquage type GOLD teinte suivant nuancier RAL

Boitier de protection pied de candélabre, IP44, IK07, classe II ; avec protection électrique par dispositif de coupure contre les défauts de court-circuit et de surcharge.

Devra être associée au sectionneur-fusible, une protection contre les surtensions transitoires et permanentes de type parafoudre B dans boitier classe 2 en pied de mât.



## **Zone 2 : Avenue du Macchione.**

Les mâts et luminaire existant sont à déposer et emmener au lieu de stockage précisé par la ville de BASTIA.

Les travaux de GC et réseaux seront réalisés par la CdC dans le cadre du marché de travaux de l'échangeur E7.

Le changement des crosses, la repose et le branchement sera réalisé par la ville de Bastia.



### Mâts et luminaires à la charge de la ville de Bastia:

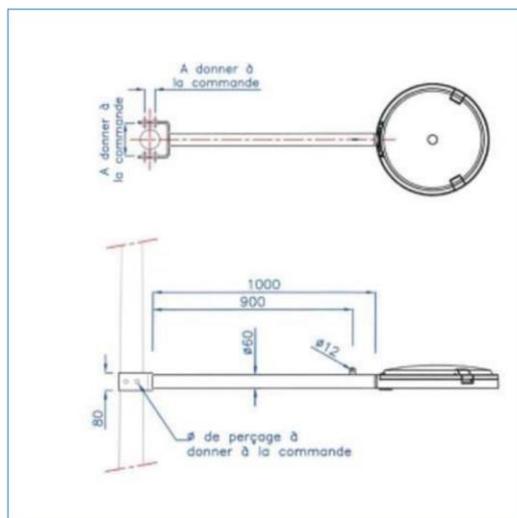
Conservation des mâts d'éclairage, suppression de la crosse existante et de son luminaire.

Crosse cassée à fixer sur mât existant – réalisation du système de fixation à réaliser par fabricant spécialisé.

Etudes d'EXE et note de calcul par bureau d'étude fabricant.

#### Alimentation depuis réseau B – coffret existant Rue J M Multedo

Modèle souhaité :



#### Ensemble final :

- Mât cylindro-conique existant hauteur de feu 7 m,
- Crosse de type voir schéma ci-dessus, longueur 1m
- Simple feu - Luminaire de type TSANA 55 d'Eclatec ou tout modèle équivalent
- Les luminaires devront être gradable et évolutif vers système de télégestion à l'armoire de type Wizzard d'Eclatec
- Coloris de l'ensemble : mât blanc, crosse blanche, luminaire à définir
- Classification de la voie : La voie considérée est une voie de liaison secondaire.

#### Luminaire à leds type TSANA X ou tout modèle équivalent :

De forme circulaire d'un diamètre minimum de 550 mm et hauteur maximum de 120 mm (dimensions en harmonie avec la crosse), corps, capot en fonderie d'aluminium, Corps fixe , capot à ouverture avec 2 palettes de fermeture (double sécurité) maintient par béquille de sécurité, coupure de l'alimentation à l'ouverture, platine et module leds sont amovibles sur site et sans outil. Vasque en verre plat, trempé thermiquement, classe 2, IP 66 IK 08, étanchéité renforcée par joint en silicone extrudée et presse-étoupe pour le câble d'alimentation. Filtre charbon actif. Fixation rotule latérale crantée.

Luminaire Eligible aux CEE et Ulor normalisé

Module leds avec distribution lumineuse pour classe M (luminance) type BLS LRS, température de couleurs 3000K suivant étude lumière, alimentation réglable entre 100 et 700mA maximum, Driver avec protection incorporé de 10Kv, protocole DALI.

Module de gradation individuel intégré avec préprogrammation en usine évolutif vers système de télégestion à l'armoire de type Wizzard d'Eclatec

cet équipement devra être évolutif par intégration dans l'armoire de commande d'un permettra aussi bien le réglage de la puissance et de proposer un second seuil pour faire un abaissement de puissance. (réglages sans outils informatiques) prévoir molettes manuelles ou interrupteurs rotatifs).

Nota : Le réglage du luminaire ne devra pas dépasser 600mA (afin de disposer d'une réserve haute) après application du facteur de maintenance de 0.90.

Peinture de finition (classe 5) par thermolaquage type GOLD teinte suivant nuancier RAL

Boitier de protection pied de candélabre, IP44, IK07, classe II ; avec protection électrique par dispositif de coupure contre les défauts de court-circuit et de surcharge

Devra être associée au sectionneur-fusible, une protection contre les surtensions transitoires et permanentes de type parafoudre B dans boitier classe 2 en pied de mât.

### Zone 3 : Route Royale côté ouest

Nouveaux Mât et luminaire à prévoir idem zone 1

Luminaire à remplacer par :

Alimentation depuis réseau A – coffret existant à proximité voir plan réseau

### Observations générales :

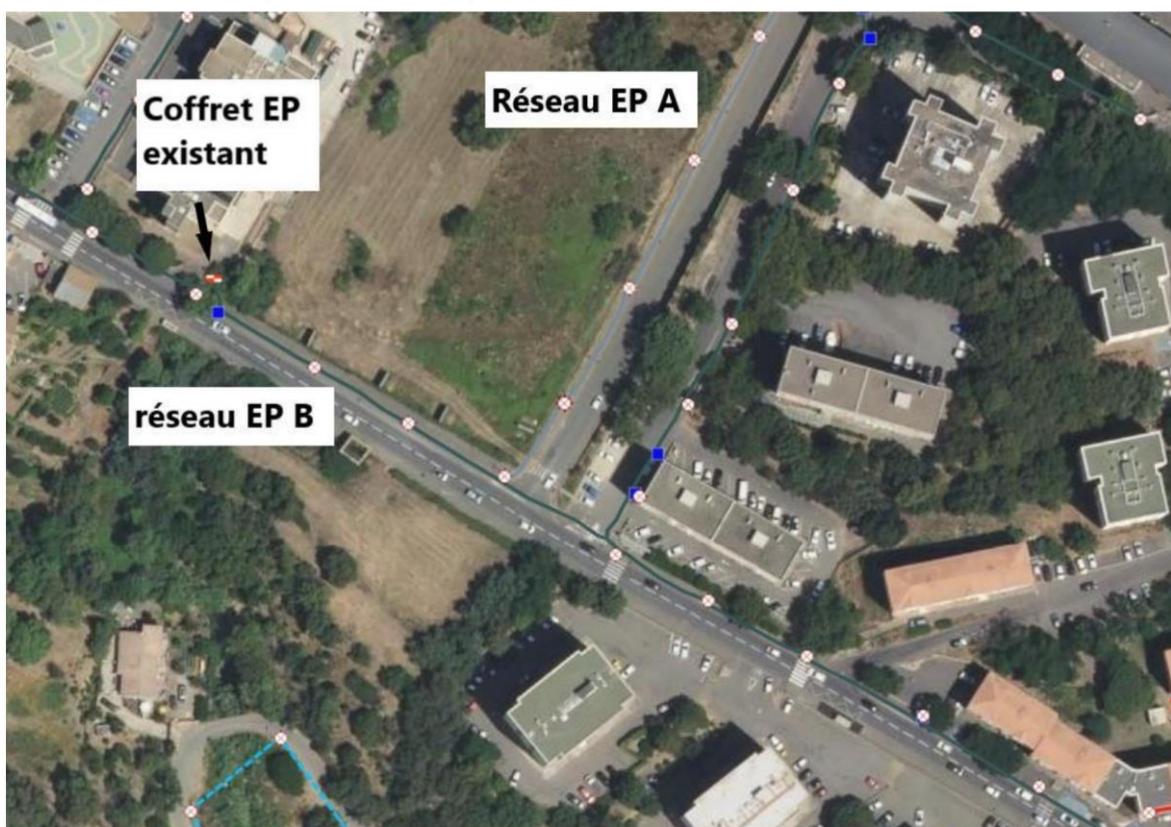
Autres travaux électriques sur zone 1 - Zone Rond-point central - prévoir 1 prise illumination dans chambre de tirage sur rond-point, alimentation via fourreau depuis 1 mât sur réseau EP avec câblage RO2V et protection 16A, 30mA

Reprise liaison de terre et interconnexion câblette Nue 25mm<sup>2</sup> sur l'ensemble des luminaires

### Plan réseau EP de la zone

Avenue du Macchione : réseau EP A depuis coffret situé sur la rue J-M Multedo

Route Royale : réseau B depuis coffret existant à proximité



## ELEMENTS PHOTOMETRIQUES

### 1. Détermination des paramètres de l'étude photométrique :

Document réalisé via Excel.

Cette note permet de justifier les hypothèses de calcul et les valeurs cibles (basées sur la norme EN 13-201) en luminance ou en lux pour les portions à éclairer. Elle permet également de répondre aux dispositions du décret contre les nuisances lumineuses du 27/12/18.

Il se décompose en trois onglets :

- Le premier permet de définir les valeurs cibles d'éclairage en utilisant la méthodologie de l'AFE.
- Le second permet grâce aux données du fabricant et de l'environnement du projet de définir le facteur de maintenance selon la norme NF C17-260
- Enfin le dernier permet de renseigner l'ensemble des caractéristiques des luminaires choisis et de calculer la densité surfacique pour le projet, afin de respecter les obligations du décret et fournir un document de synthèse aux autorités compétentes.

### 2. Etude photométrique :

Ces études seront réalisées sous le logiciel DIALUX (logiciel gratuit), en utilisant impérativement les mêmes :

- Largeur de voies
- Facteur de maintenance des luminaires (0.8 par défaut dans Dialux, ou fixer une autre valeur unique) Elle reprend le paramétrage (facteur de maintenance) défini dans la note précédente : 03.1-
- Détermination des paramètres de l'étude photométrique
- Trame (quadrillage), renseignée par défaut dans Dialux en fonction de la hauteur et de l'espacement suivant la norme EN13201
- Revêtement (R1 à R4)
- Classe de la chaussée (performances associées)

Les résultats seront présentés sous Dialux avec les pages suivantes :

Données de planification

Aperçu des résultats de calcul sur la chaussée

Soit le champ d'évaluation chaussée graphique des valeurs (E) avec trame relative au projet, soit le tableau des valeurs

- Une étude de section de rue pour les portions linéaires de voirie
- Une étude surfacique pour les places, rond-point, carrefour dangereux, chemins piétons ou dans tout autre cas si demande expresse du bureau d'études.

## ELEMENTS DE GENIE CIVIL

### 1. Plan de génie civil

Il comprend à une échelle de 1/200 ou 1/500 avec détail si nécessaire, le positionnement des fouilles, des fourreaux, des massifs béton, du massif d'armoire, des regards, du circuit de terre, etc.....

Il sera agrémenté par un tableau des types de fouilles, des longueurs de fourreaux, d'un carnet de détail des types de coupe de tranchées.

### 2. Etude des massifs bétons

La détermination des dimensions du massif de fondation s'effectue par approximations successives vérifiées au moyen de paramètre entrant dans la formule d'André et NORSA.

L'entrepreneur devra fournir la note de calcul avant de commencer les massifs.

VALEURS THÉORIQUES SUR LES PRÉCONISATIONS MATÉRIELLES ET PHOTOMÉTRIQUES

Classification des voies de circulations	Classe d'éclairage	Période normale		Période abaissée		Toutes périodes		Période normale			Période abaissée			Ambiance			Implantation				
		Concept de luminance						Concept d'éclairement						Ambiance			Implantation				
		$L_{moy}$ en $cd/m^2$ maintenue	$L_{moy}$ en $cd/m^2$ maintenue	$U_0$ minimale maintenue	$U_1$ minimale maintenue	EIR	$E_{moy}$ en lux maintenu	$U_0$ minimale maintenue	$E_{moy}$ en lux maintenu	$E_{moy}$ en lux maintenu	$U_0$ minimale maintenue	$E_{moy}$ en lux maintenu	TI en %	ULR installation	TC en Kelvin	IRC	Hauteur de feu	Unilatérale	Bilatérale	Quinconce	Bilatérale centrale
Voies de liaisons primaires	M2	1.5	-	0.4	0.7	0.35	15	0.4	-	10	0.4	-	10	-4 % sur les nouvelles installations	3000	80	6 à 10m	x		x	x
Voies de liaisons secondaires	M3 / *	1	*	0.4	0.6	0.3	15	0.4	-	10	0.4	-	10		3000	80	6 à 10m	x	x	x	
Voies ZA/ZI	M4 / M5	0.75	0.5	0.4	0.6	0.3	10	0.4	-	*	0.4	-			3000	80	6 à 10m	x		x	x
Voies tertiaires principales	C4 / *	-	-	-	-	-	10	0.4	-	*	0.4	-	15		2400	60	5 à 8 m	x		x	
Voies tertiaires résidentielles																					
Centre-ville	C4 / *	-	-	-	-	-	10	0.4	-	*	0.4	-	15		2700	70	5 à 8 m	x	x		
Citadelle																					
Vieux-Port																					
Cardo	P3 / P6	-	-	-	-	-	7.5	-	1.5	3	-	0.6	15		2400	60	3 à 9 m	x			
Sentes piétonnes et cyclistes																					
Franges Littorales																					

Classification de la voie : Voie de liaison secondaire.

## **SIGNALISATION**

### **Signalisation vertical :**

Pour la signalétique de police utilisation de mâts en alu de Ø76 mm annelé.

Potelets en aciers Ø76 mm RAL 6009 avec tête annelée peinte en blanc pour passage piéton hauteur hors sol 1,20 m.

### **Signalisation horizontal PMR :**

Bande podotactiles en granite ainsi que bande de guidage.

Les lignes de guidage des passages piétons devront être réalisées en résine coulée à froid



## **ESPACE VERT – GIRATOIRE**

### **Végétalisation du giratoire central et réseaux:**

Sur la base des dimensions prévues au projet, la future zone à aménager mesure environ 190 m<sup>2</sup> le giratoire central a un diamètre de 16 mètres environ.

Les aménagements paysager viendront dans un second temps. Néanmoins, le marché de travaux de l'échangeur E7 inclura la désimperméabilisations de l'anneau central, l'amenée de terre végétale et la pose d'alimentation en eau et électricité.

L'anneau central du giratoire sera relié par 2 fourreaux Ø45 + chambre de tirage le centre de l'anneau à une chambre télécom sur trottoir en prévision d'un équipement de vidéosurveillance

## **VRD**

Le réseau pluvial sous le futur délaissé de l'avenue du Macchione, sera conservé. Tampons réhaussés au niveau terre végétale finie.

Les regards devront être de préférence positionnés sous trottoir.

Le revêtement des ilots est à réaliser en béton gris

Le revêtement des trottoirs sera en enrobé rouge.



**DELIBERATION N° 19/233 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LES NOUVELLES MODALITES DE FINANCEMENT DES  
TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER DE LA COLLECTIVITE DE CORSE  
EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION**

**SEANCE DU 25 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Paul LEONETTI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Pascale SIMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité des votants (48 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera », « Partitu di a Nazione Corsa », « Andà per Dumane » et M. Pierre GHIONGA du groupe « La Corse dans la République » ; 15 Non-participations : les représentants des groupes « Per l'Avvene » et « La Corse dans la République » (5)),

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, telles que décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

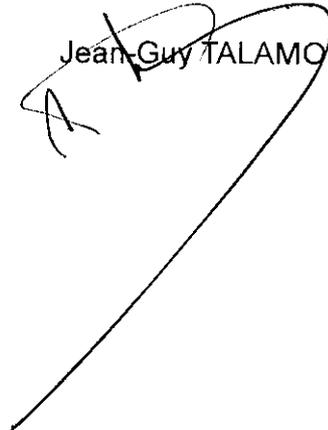
#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 juillet 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE



# ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse, situés dans les périmètres des agglomérations.

Au préalable, il est utile de rappeler la définition du terme d'agglomération au sens l'article R. 110-2 du Code de la Route : l'agglomération est un « *espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse* ».

A l'intérieur d'une agglomération, l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales charge le Maire de la police municipale ; celle-ci consiste à assurer « *le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publique* ». Cette mission comprend (article L. 2212-2) « *tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices (...) menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies* ». L'article L. 115,1 du Code de la Voirie Routière prévoit qu'à l'intérieur des agglomérations, le Maire assure également la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances.

Le Maire dispose donc de pouvoirs et de responsabilités importantes sur le réseau routier de la Collectivité de Corse à l'intérieur des agglomérations, en complément de celles exercées par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Ces responsabilités partagées entre la Collectivité et les Communes dans les interventions sur les routes territoriales en agglomération doivent faire l'objet d'une clarification dans leur prise en charge financière. En effet, les pratiques ont parfois conduit l'ex Collectivité Territoriale et les ex Conseils Départementaux à financer intégralement certains travaux en agglomération, dont certains pourraient excéder le cadre de la libre circulation des usagers dans des conditions de sécurité normales, et tendre vers des aménagements purement esthétiques ou urbains. Des dispositifs réglementant le cofinancement existaient dans certaines des trois anciennes collectivités, par exemple la CTC et son règlement d'aide sur les traverses d'agglomération approuvé par délibération du 10 avril 2006, mais n'étaient pas forcément mis en œuvre.

## Modalités de répartition du financement des travaux d'aménagement et d'entretien

### **1) Maîtrise d'ouvrage**

La Collectivité de Corse est le maître d'ouvrage des aménagements sur le domaine public routier territorial. Elle en organise les études et la réalisation, ainsi que le suivi des travaux. Ces aménagements ont pour objectif d'assurer la circulation routière normale et fluide des usagers, dans des conditions de sécurité optimales sauf circonstances exceptionnelles.

Sur certains aménagements, la Collectivité peut toutefois, à la demande de la Commune, déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux, sous le contrôle technique de la Collectivité. Cette délégation fait l'objet d'une convention qui en précise les clauses.

### **2) Taux maximum de financement**

Le taux maximum de financement toutes aides publiques confondues est de 80% du montant Hors taxes de l'opération pour les études et les travaux et acquisitions foncières.

La part de subvention de la Collectivité de Corse est ajustée si le taux maximum d'aides publiques est dépassé après attribution d'autres dotations (Etat, Syndicats d'électrification et d'éclairage public, Europe...).

### **3) Travaux de chaussée sur route du domaine public de la Collectivité de Corse**

Les travaux de renouvellement des revêtements et de renforcement des structures de chaussée sont à la charge de la Collectivité de Corse.

Le balayage des chaussées en agglomération est à la charge de la Collectivité de Corse.

### **4) Travaux de signalisation horizontale sur route du domaine public de la Collectivité de Corse**

Les travaux de signalisation de l'axe et des rives sont réalisés par la Collectivité de Corse et à sa charge dans le cadre du renouvellement des couches de chaussées et des campagnes d'entretien du marquage routier.

Les autres travaux de signalisation horizontale dont le stationnement et le renouvellement des traversées piétonnes sont à la charge de la Commune, après avis préalable des services techniques de la Collectivité.

### **5) Travaux de signalisation verticale**

L'installation et l'entretien de la signalisation directionnelle, pour les mentions desservies par le réseau routier de la Collectivité, sont réalisés par la Collectivité de Corse et à sa charge ; l'installation et l'entretien de la signalisation directionnelle, pour les mentions desservies par le réseau routier communal, sont réalisés par la

Commune et à sa charge, après avis préalable des services techniques de la Collectivité.

L'installation et l'entretien de la signalisation de Police sont réalisés par la Commune et à sa charge, après avis préalable des services techniques de la Collectivité. Il s'agit notamment des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, conformément à l'article R. 411-2 du Code de la Route.

#### **6) Dispositifs de retenue**

Les dispositifs de retenue type glissière et garde-corps sur ouvrages liés à la plateforme de la voie de la Collectivité de Corse sont à la charge de celle-ci aussi bien en fourniture qu'en entretien.

Toutefois, dans le cadre de travaux d'entretien ou de remplacement de ces dispositifs, si la Commune souhaite des dispositifs particuliers pour des raisons esthétiques ou non imposés par les règles de l'art, la différence entre ces derniers et les produits standards est prise financièrement en charge par la Commune.

#### **7) Travaux de construction de places de stationnement :**

Les travaux de construction de places de stationnement destinés à libérer la bande roulante de la route territoriale peuvent être cofinancés par la Collectivité de Corse sous les réserves suivantes :

- si ce stationnement est hors emprise du domaine public routier de la Collectivité, le foncier du terrain d'assiette doit être maîtrisé par la Commune, qui effectuera toutes les démarches nécessaires en ce sens ;
- le parking et ses ouvrages et équipements indissociables (murs de soutènement, dispositif physique limiteur d'accès...) sont cofinancés par la Collectivité jusqu'à concurrence de 2 000 € HT par place de stationnement ;
- les aires de stationnement autres que celles destinées à dégager la bande roulante sont à 100 % à la charge de la commune.

En cas de cofinancement extérieurs (PEI, CPER, FEDER), le montant maximal de la participation de la Collectivité est maintenu à 2 000 €.

Le nettoyage des emplacements de stationnement est à la charge des communes.

#### **8) Travaux de réalisation de dispositifs de ralentissement**

Les travaux de construction de dispositifs de ralentissement peuvent être cofinancés par la Collectivité de Corse, notamment s'il s'agit de plateaux surélevés ou de chicanes.

La réalisation de ralentisseurs trapézoïdaux, dos d'âne, ainsi que la pose de coussins berlinois n'est pas autorisée sur les RT.

#### **9) Travaux de construction de trottoirs**

Les travaux de construction de trottoirs sont cofinancés par la Collectivité de Corse et la Commune dans les limites suivantes :

- la largeur des trottoirs neufs à cofinancer n'excède pas 1,50 m, qui est la largeur réglementaire pour la circulation des Personnes à Mobilité Réduite ; au-delà de cette largeur, les travaux de réalisation des corps de trottoirs et de leur revêtement sont à la charge de la Commune ;
- les bordures de trottoirs cofinancées sont des bordures en béton ; le surcoût pour des matériaux autres que le béton est pris en charge intégralement par la Commune ;
- les revêtements de trottoirs de type béton gris standard sont financés par la Collectivité de Corse ; au-delà, le surcoût pour des matériaux autres est pris en charge intégralement par la Commune.

Dans le cas d'un site inscrit ou classé, le surcoût résultant des travaux demandés par l'ABF est cofinancé par la Collectivité de Corse et la Commune.

L'entretien et le nettoyage des trottoirs sont à la charge de la commune.

#### **10) Travaux de construction de piste, bande cyclable ou voie verte**

Les travaux de construction de piste cyclable y compris la signalisation horizontale et verticale spécifiques sont cofinancés par la Collectivité de Corse et la Commune dans les limites suivantes :

- la largeur des pistes cyclables à cofinancer n'excède pas 3,00 m; au-delà de cette largeur, les travaux de réalisation des corps de pistes et de leur revêtement sont à la charge de la Commune ;
- les revêtements des pistes cyclables en enrobés noirs sont cofinancés par la Collectivité de Corse et la Commune ; le surcoût pour des matériaux autres est pris en charge intégralement par la Commune.

#### **11) Travaux de création d'espaces verts**

Les travaux de création d'espaces verts y compris l'arrosage sont cofinancés par la Collectivité de Corse et la Commune sur une largeur de 1,50 m de chaque côté de la bande circulée de la route territoriale et /ou des délaissés routiers; au-delà, les travaux de création d'espaces verts sont de la compétence la Commune qui en assume la charge financière.

L'entretien de tout espace vert, les dispositifs d'arrosage, et les consommations d'eau sont à la charge de la commune. Le fauchage des accotements est assuré par la commune.

#### **12) Travaux de réseaux**

Les travaux de construction des réseaux d'assainissement pluvial de l'emprise du domaine public routier et les ouvrages d'amenée des eaux jusqu'aux exutoires sont cofinancés par la Collectivité de Corse et la Commune ou l'intercommunalité le cas échéant.

L'entretien des réseaux d'assainissement pluvial est à la charge de la commune (ou de l'EPCI compétent le cas échéant).

Les travaux d'éclairage public de la route territoriale sont cofinancés par la

Collectivité de Corse et la Commune; l'éclairage public des autres lieux annexes (dépendances, promenades, pistes cyclables, ...etc...) n'est pas cofinancé.

L'entretien de l'éclairage public ainsi que les consommations électriques sont à la charge de la commune.

Les travaux de construction, de renouvellement ou d'enfouissement des réseaux d'eau potable, d'assainissement pluvial, de gaz, d'électricité et de télécommunication ne sont pas pris financièrement en compte par la Collectivité au titre de l'aménagement routier ; toutefois, pour une meilleure coordination de la conception et de la réalisation, le génie civil des tranchées (fouilles, fourniture et pose de fourreaux en réservation et remblaiement de la tranchée une fois le réseau en place) pourra être pris sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité et cofinancé.

Les études de construction, de renouvellement ou d'enfouissement des réseaux seront sollicitées par la commune auprès des différents concessionnaires, puis transmis à la Collectivité de Corse après validation de la commune. Ces travaux feront l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune, l'intercommunalité et la Collectivité de Corse.

### **13) Installation de mobilier urbain**

Le mobilier urbain installé sur les trottoirs dans le cadre d'un aménagement global en traverse d'agglomération est cofinancé par la Collectivité de Corse et la Commune ; son entretien et son renouvellement suite à sinistre est à la charge de la Commune.

La fourniture et la pose de mobilier urbain hors aménagement est de la compétence exclusive de la Commune qui en assume la charge financière ainsi que l'entretien.

### **14) Feux de signalisation**

La mise en place et l'entretien de feux de signalisation est à la charge de la commune.

### **Répartition des charges d'entretien ultérieur**

Après réalisation, tout aménagement requiert, pour continuer d'assurer son rôle et maintenir un niveau de sécurité adéquat, d'être entretenu de telle façon que la circulation des usagers, sauf circonstances exceptionnelles, y soit assurée dans les conditions normales de sécurité.

La répartition des charges d'entretien entre la collectivité aménageante et la Collectivité de Corse est actée, préalablement à tout démarrage de travaux, par le biais de la convention d'autorisation de travaux, de financement et d'entretien signée entre la commune ou l'intercommunalité et la Collectivité de Corse.

En agglomération, de façon générale :

La Collectivité de Corse assure l'entretien :

- de la chaussée,
- de la signalisation directionnelle de transit,

- le salage et le déneigement de la chaussée, d'un niveau de service équivalent aux sections correspondantes de rase campagne.

La commune (ou l'intercommunalité compétente, le cas échéant) assure l'entretien :

- des revêtements spécifiques de chaussée (enrobés de couleur, pavés...),
- des bandes cyclables,
- des trottoirs,
- l'assainissement pluvial,
- des plantations, ainsi que le fauchage des accotements et giratoires,
- du mobilier urbain et l'éclairage public,
- de façon générale, de tous les équipements liés à des mesures de police de la circulation (feux tricolores, signalisation horizontale, équipements de sécurité...),
- des accessoires de voiries et les dépendances,
- le salage et le déneigement complémentaires induits par les équipements de type urbain, notamment les trottoirs.

**Taux de participation des communes au financement des travaux d'aménagement des routes de la Collectivité de Corse en agglomération**

Ils sont définis dans les tableaux ci-après.

La participation financière de la Commune est établie au terme des études, avant la décision de consultation des Entreprises de Travaux.

Elle fait l'objet d'une convention entre la Collectivité et la Commune.

La participation financière de la Commune fait l'objet de deux versements :

- 50 % avant le lancement des travaux ;
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier.

<u>POPULATION DE LA COMMUNE</u> (Population DGF)	<u>TAUX COMMUNAL</u>
< à 300 habitants	0 %
300 à 600	5 %
600 à 1 100	10 %
1 100 à 1 700	15 %
1 700 à 2 500	20 %
2 500 à 10 000	30 %
10 000 à 15 000	40 %
> 15 000 habitants	45 %

La population à prendre en compte est la population DGF.

Le taux de participation des communes sera augmenté en fonction de leur degré d'effort fiscal (L. 2334-5 du CGCT) selon le barème suivant :

<u>DEGRE D'EFFORT FISCAL</u>	<u>AUGMENTATION DU TAUX DE PARTICIPATION</u>
Supérieur à 0,8	0
Entre 0,6 et 0,8	20 %
Entre à 0,4 et 0,6	25 %
Entre à 0,2 et 0,4	30 %
Inférieur à 0,2	35 %

En conclusion, il vous est proposé d'approuver les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse, situés dans les périmètres des agglomérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Accusé de réception**

**Objet** MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU  
ROUTIER DE LA COLLECTIVITE DE CORSE DANS LES  
AGGLOMERATIONS

**Identifiant acte** 02A-200076958-20190725-043255-DE

**Identifiant interne** 043255

**Date de réception par  
la préfecture** 5 août 2019

**Nombre d'annexes** 0

**Date de l'acte** 25 juillet 2019

**Code nature de l'acte** 1

**Classification** 9.3

[Fermer](#)

## **Rapport n°18**

### **Accunsentu per u lanciù di una cuncertazione di prima per u prugettu di ristrutturazione urbana di u Settore Gara – Fangu – Riccipellu**

Approbation du lancement d'une concertation préalable relative au projet d'une restructuration urbaine du secteur Gare – Fangu - Recipellu

Dans le prolongement des actions menées par la Ville de Bastia en faveur de la revitalisation de son cœur de ville, le conseil municipal, en date du 16 novembre 2023, a approuvé l'avenant n°2 à la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV), lequel prévoit l'intégration des quartiers de gare, tels que secteurs Gare-Fangu-Recipellu et des entrées de Ville dans le périmètre et dans le programme ACV.

Localisé généralement et comme c'est le cas ici, à proximité des cœurs urbains, la transformation des quartiers de Gare, nœuds de flux et d'échanges, représente un enjeu fort en matière d'accessibilité de la périphérie au cœur de ville historique, et participe donc de sa vitalité.

Cet enjeu est d'autant prégnant que les autorités locales des transports souhaitent poursuivre et amplifier les efforts déjà engagés en termes de renforcement de l'offre de transports collectifs (train, tram, bus urbains) et proposer ainsi des solutions complémentaires ou alternatives à l'usage de la voiture individuelle, afin de lutter contre la congestion urbaine et de favoriser l'apaisement du cadre de vie.

Au-delà de l'amélioration de l'offre ferroviaire et de la modernisation de la gare, le quartier Gare-Fangu-Recipellu mérite lui-même un travail en vue de sa requalification, qui porte à la fois sur :

- Sa réinsertion dans le tissu urbain notamment du cœur de ville historique, qui va de pair avec une amélioration de la qualité des espaces publics,
- Une réhabilitation de certains bâtis ou équipements publics désormais obsolètes,
- Une mixité plus grande et un meilleur équilibre des fonctions administratives, servicielles et résidentielles,
- Des actions d'adaptations pour faire face à la vulnérabilité renforcée par les impacts croissant du changement climatique (risque inondation, vagues de chaleur...).

Ainsi, conformément au programme ACV2 et en lien avec la déclaration d'intention partagée portant sur le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) signée le 26 avril 2021, la Ville de Bastia, en accord avec l'Etat, la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia, a lancé une réflexion permettant de définir un projet d'ensemble de nature à restructurer le quartier Gare-Fangu-Recipellu.

Dans ce cadre, la Ville bénéficie d'un appui ingénierique mis à disposition par SCET-GE, approuvé par délibération du conseil municipal du 22 février 2024, et a missionné une équipe pluridisciplinaire pour engager un diagnostic – état des lieux, définir des enjeux et objectifs, des scénarios puis élaborer une stratégie d'aménagement, sous la forme d'un schéma directeur, déclinant un programme d'actions cohérent en vue d'une requalification durable du secteur, dont la réalisation s'étalera certainement sur plus d'une décennie.

Le périmètre concerné par cette réflexion figure en annexe 1 et concerne environ 28 hectares.

Cette réflexion s'inscrit bien évidemment dans une logique de reconstruire la ville sur la ville, de réintégrer ce quartier dans la dynamique plus large de revitalisation du centre-ville, et d'améliorer sa qualité et son fonctionnement quotidien, dans un souci de développement durable, de solidarité, de mixité et de bien-vivre ensemble.

Cette réflexion concerne de multiples acteurs (publics ou privés) et nécessitera à terme des interventions publiques conséquentes, tant en termes de recyclage foncier ou bâti, de réhabilitation de friches, de réalisation d'équipements publics que de requalification d'espaces publics.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette réflexion consistent ainsi à améliorer le cadre de vie au quotidien des habitants et des usagers du quartier, de le rendre plus attractif, de renforcer la mobilité et notamment les mobilités actives sur le quartier, de diversifier ses fonctions et de participer à répondre aux besoins en logements, en équipements ou en activités économiques, commerciales et servicielles.

Il s'agira également d'améliorer l'intégration du quartier dans le tissu urbain de la ville historique, de participer à la renaturation et à la lutte contre les îlots de chaleur, de restaurer son lien avec le réseau hydrographique et de participer à la prévention des risques, d'engager la transition écologique, et plus généralement de revaloriser son image ou d'intensifier sa fréquentation.

Compte tenu de l'ampleur du projet futur, de sa complexité, et des objectifs qui lui sont assignés, il est proposé, conformément à l'article L-103-2 du code de l'urbanisme, d'ouvrir une concertation préalable relative à l'élaboration du projet de restructuration urbaine du secteur Gare-Fangu-Recipellu.

Cette concertation sera organisée pendant la durée de l'élaboration du projet.

Elle associera les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et administratifs, les usagers, et les parties prenantes concernées.

Elle sera conduite de façon à permettre au public :

- D'accéder aux informations relatives au projet,
- De formuler des propositions ou observations qui seront enregistrées et pourront être prises en compte pour compléter le projet en l'adaptant éventuellement aux besoins ainsi recensés.

Cette concertation permettra ainsi de partager les enjeux auxquels le quartier fait face, d'enrichir le projet de restructuration, d'en favoriser son appropriation et sa compréhension et de répondre au mieux aux besoins et attentes.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Organisation de rencontres ou ateliers avec les usagers et résidents du quartier,
- Mise à disposition, dans un lieu public, de panneaux d'information expliquant le projet,
- Mise à disposition d'un registre dédié à ce projet sur lequel chacun pourra consigner ses observations ou suggestions,
- Mise en ligne sur le site de la ville des informations relatives à ce projet.

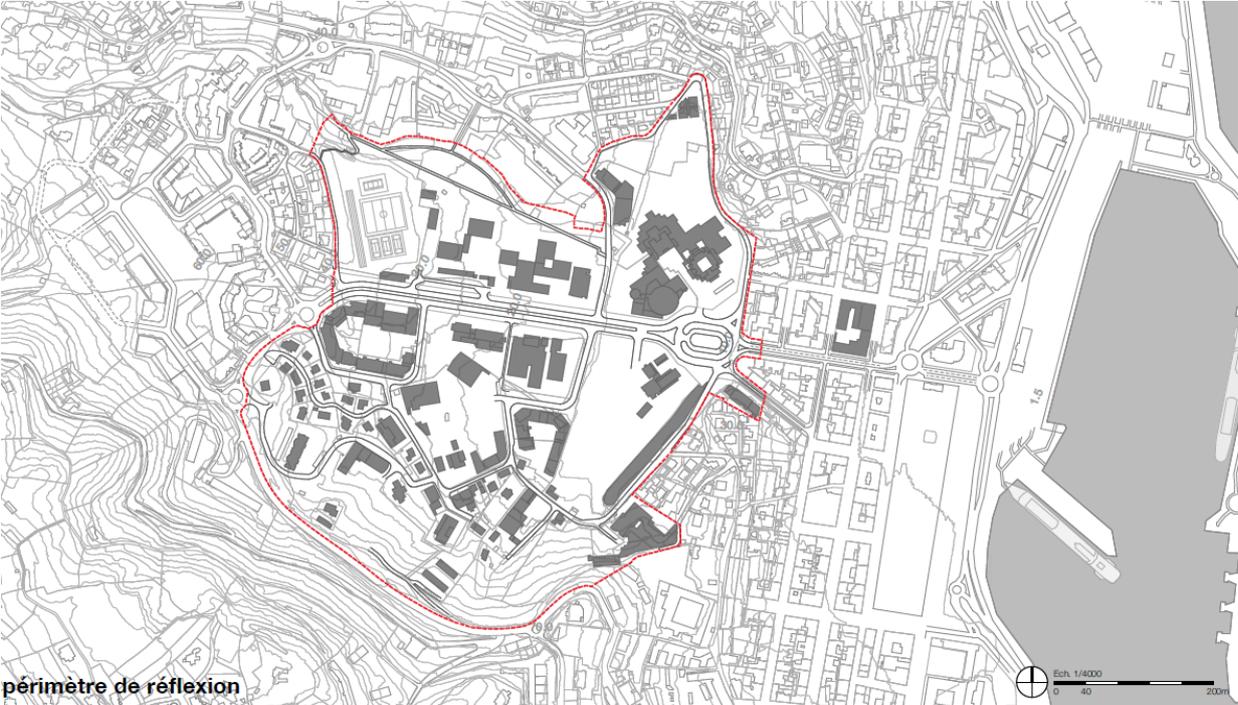
**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les objectifs poursuivis par le projet de restructuration urbaine du secteur Gare-Fangu-Recipellu.
- D'approuver le lancement d'une concertation préalable relative à ce projet.
- D'approuver les objectifs de la concertation et les modalités de la concertation ci-avant décrits.
- De prescrire l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie et de préciser qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- De déclarer ouverte la concertation sur ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

**SYNTHESE**

Ce rapport propose le lancement d'une concertation préalable en vue de la restructuration urbaine du secteur Gare-Fangu-Recipellu, projet stratégique pour revitaliser le cœur de Bastia. L'objectif est de renforcer l'attractivité, améliorer les mobilités, réhabiliter les espaces publics et bâtis, et répondre aux défis écologiques et climatiques actuels. La concertation impliquera étroitement les habitants, associations et acteurs locaux afin d'adapter le projet aux attentes réelles des citoyens.

**ANNEXE 1 - PERIMETRE D'ETUDE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU SECTEUR FANGU-GARE-RECIPELLU**



## **Rapport n°19**

### **Mudifica per e mudalità di teletravagliu di l'agenti municipali**

Modification des modalités de télétravail des agents municipaux

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature détermine ses conditions d'exercice.

Notre collectivité a adopté le télétravail durant la période COVID puis formalisé par délibération n°2020/MAI/01/21 en date des 19 mai 2020 et 27 janvier 2022 les modalités de mise en place du télétravail.

Au terme de quatre ans d'expérience et considérant les demandes des agents et des encadrants, il est proposé d'améliorer les modalités d'utilisation du télétravail, et par conséquent d'en modifier la convention.

En effet, les jours auparavant autorisés en télétravail étaient exclusivement les lundis, mardis et jeudis. Toutefois, de nombreuses demandes de télétravail les mercredis et vendredis ont été déposées. Aussi il est proposé, sous réserve de motivation de la demande et de nécessité de service, d'autoriser le télétravail les mercredis et vendredis.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 3 mars 2025.

#### **En conséquence il est proposé :**

- De prendre acte de la convention de télétravail telle que figurant en annexe.
- D'approuver la modification des modalités de télétravail au sein de notre collectivité et d'autoriser sous réserve de motivation de la demande et de nécessité de service, le télétravail les mercredis et vendredis.

### **SYNTHESE**

Le rapport propose une modification des modalités du télétravail pour les agents municipaux, permettant désormais, sous conditions, le télétravail également les mercredis et vendredis. Cette adaptation répond aux demandes des agents et à l'expérience acquise depuis la pandémie COVID. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à cette évolution.



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

#date#

## CONVENTION INDIVIDUELLE DE TELETRAVAIL A DOMICILE

Entre la Mairie de Bastia représentée par :  
Monsieur Jérôme TERRIER, Directeur Général des Services,  
Et

Cliquez ici pour entrer du texte.ci-dessous dénommé le télétravailleur ;  
Il est convenu ce qui suit :

### Article 1. - Accord

Le mode d'organisation du travail, accepté d'un commun accord entre les signataires, est conforme aux nécessités de service.

Sont éligibles au télétravail les agents dont une partie des activités peut être exercée de façon régulière ou ponctuelle en dehors des locaux de leur administration et de leur lieu d'affectation. Les tâches nécessitant la présence physique effective de l'agent dans le service ou sur son lieu de mission ne peuvent pas être exercées en télétravail.

Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération. La date d'effet de l'accord est fixée au .

### Article 2. - Durée de l'accord

L'accord est passé pour une période de Cliquez ici pour entrer du texte. à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 1. Chacun des signataires peut demander à mettre fin à l'accord avant la fin de la période en cours. La cessation devient effective au terme d'un préavis d'une semaine signifié par écrit. Le télétravailleur retrouve alors ses conditions de travail d'origine.

### Article 3. - Contenu de l'accord

Le télétravailleur est affecté à Cliquez ici pour entrer du texte. où il exerce les fonctions de Cliquez ici pour entrer du texte. décrites dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

### Article 4. - Organisation du télétravail

Le mode choisi d'un commun accord est le travail à raison de Cliquez ici pour entrer du texte. jours au domicile du télétravailleur et Cliquez ici pour entrer du texte. jours à son site administratif de rattachement.

### En fonction de la travaillabilité du poste et du niveau de télétravail.

Le(s) jour(s) de travail à domicile est(sont) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Les horaires pratiqués par le télétravailleur à son domicile, dépendent de son cycle horaire et de travail qui est de :

- 7 heures 30 mn par jour sur le cycle de 37h30

Il s'agit du temps effectif de travail pendant lequel le télétravailleur est à la disposition de la collectivité et plus spécifiquement de sa hiérarchie.

Le télétravailleur est absolument joignable de 09h à 11h30 et 14h à 16h, et doit pouvoir être joint au-delà des plages fixes dans la limite de son régime horaire.

Le télétravailleur s'engage à activer le transfert téléphonique de son poste de travail vers un téléphone personnel, et en cas d'impossibilité vers le poste d'assistant de son service.

Une pause méridienne de 30 minutes minimum doit être respectée.

L'activité durant les jours de télétravail fait l'objet d'une programmation. Toutefois, ce mode d'organisation peut être modifié si nécessaire d'un commun accord entre les deux parties ou si des nécessités de service le justifient (rendez-vous extérieurs, réunions internes, etc.).

Outre les jours de présence au bureau, **la présence du télétravailleur peut être requise afin de participer aux réunions de services**. Ces réunions n'ayant pas de périodicité fixe, leur tenue fera l'objet d'une information et d'un accord préalable entre le télétravailleur et le supérieur hiérarchique. Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail.

Conformément à l'article 3 du Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature :

- La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine.
- Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

#### **Article 5. - Lieu de télétravail**

Le lieu du télétravail de l'agent est fixé à l'adresse suivante :  
[Cliquez ici pour entrer du texte..](#)

Le télétravailleur certifie qu'il peut exercer son travail d'une façon répétée et continue à cette adresse et qu'il y dispose d'un espace suffisant pour y installer son poste de travail.

#### **Article 6. – Situation de l'agent en télétravail**

L'agent télétravailleur bénéficie des mêmes droits et obligations prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant sur leur lieu d'affectation. Ceci concerne notamment les avantages sociaux, tels que l'attribution de titres restaurant.

En matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, l'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télé-travaillant sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Si un accident survient sur une période télétravaillée, le lien avec le service devra être démontré par l'agent.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine du travail dans les mêmes conditions que les autres agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du Comité social territorial. Il est précisé que l'agent télétravaillant doit respecter un calendrier défini par avance, sauf en cas de recours au télétravail ponctuel ou si mise en place d'un forfait mensuel.

### **Article 7. - Poste de télétravail**

Les cadres de premier et second niveau (cf l'organigramme) utilisent leur dotation en PC portables.

Les agents télétravailleurs doivent être équipés de leur propre équipement informatique.

La ville met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les équipements et outils de travail suivants (cocher les cases correspondantes) :

- Ordinateur portable (accès au SI de la Collectivité via une connexion type VPN) pour les cadres de 1er et 2nd niveau d'encadrement ;
- Connexion « Extranet de Télétravail » pour les agents qui utilisent leur PC personnel (accès au SI de la ville via un espace de travail sécurisé) ;
- Compte Microsoft « Teams » ;
- Transfert téléphonique ;
- Dotation en téléphone portable GSM ou smartphone pour les agents dont la demande aura été arbitrée favorablement par le Directeur Général des Services.

Le télétravailleur a accès à :

- sa boîte aux lettres électronique ;
- aux applicatifs métiers qu'il utilise dans le cadre de ses activités habituelles ;
- à des espaces de travail collaboratifs (Serveur de fichier, Teams).

### **Article 8 - Connexion internet au domicile**

L'agent doit disposer d'une connexion internet à son domicile. A défaut, l'agent ne pourra exercer ses missions en télétravail.

Le télétravailleur s'assure de la qualité de sa connexion et du maintien en conditions opérationnelles de son matériel personnel.

En cas de dysfonctionnement de la connexion internet propre à l'agent, celui-ci s'engage à faire intervenir son opérateur sans délai et à prévenir son supérieur hiérarchique.

L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition par la collectivité.

Il s'engage à utiliser le matériel fourni dans le respect des préconisations.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, le télétravailleur doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique, qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. À ce titre, et notamment si le dysfonctionnement est persistant, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein de son bureau afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

En cas d'utilisation des biens de l'administration à des fins non professionnelles ou de faute intentionnelle, le télétravailleur s'expose à des poursuites disciplinaires.

### **Article 9. - Assistance utilisateurs**

La Direction des Services Informatiques assure un appui à l'utilisation des outils et une maintenance technique de :

- VPN,
- Des équipements informatiques fournis par la ville.

La DSI assure au télétravailleur un appui et une maintenance techniques, depuis ou dans les locaux de la ville, tout comme aux agents en présentiel.

L'assistance aux utilisateurs en télétravail et en présentielle est inchangée :

- Canal privilégié : ticket « Help me »
- En cas de non-accès au « Help me » : utiliser le numéro de l'Accueil téléphonique DSI (04.95.55.97.82).

Par le biais d'une communication spécifique, la DSI informe les agents télétravailleurs des procédures de connexion ainsi que les bonnes pratiques. Des guides de premières connexions « Utilisation du VPN », « Teams » sont transmis aux utilisateurs.

Ils détaillent les pré requis, conditions d'accès et procédures de connexion.

L'assistance est apte à répondre à la majorité des incidents et dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée sur le lieu de travail habituel de l'agent.

#### **Article 10. - Traitement des données**

En vertu de l'article 1 alinéa 1 du RGPD, « *le présent règlement protège les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, et en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel* ».

Ainsi, le traitement des données et le maintien de leur intégrité sont réalisés dans un cadre sécurisé : utilisation d'un mot de passe, sauvegarde quotidienne (ou au moins hebdomadaire). Le télétravailleur s'engage à ne pas sous-traiter les travaux qui lui sont confiés par son supérieur hiérarchique et à respecter la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il ne peut se faire assister dans son travail que par les personnes de son service de rattachement ou les personnes habilitées à l'accompagnement et à la maintenance de son poste de travail.

Le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail, à prendre les dispositions nécessaires pour en préserver l'accessibilité et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

#### **Article 11. - Suivi du protocole**

La Direction des Ressources Humaines assure la gestion administrative des protocoles et apporte un appui opérationnel aux encadrants et aux télétravailleurs.

#### **Article 12. - Renouvellement**

L'autorisation est renouvelée par tacite reconduction tant qu'un nouvel élément ne vienne établir le contraire.

Il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé.

#### **Article 13. – Bilan d'activités**

L'agent s'engage à communiquer à la demande de sa hiérarchie un bilan des activités effectuées lors de ses journées de télétravail.

L'agent

Le Directeur Général des Services  
#signature#

## **Rapport n°20**

### **Accunsentu per e mudalità di messa in anda di u Periudu Preparatoriu à a Riclassifica (PPR) di l'agenti di a cità**

Approbation des modalités de mise en place de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) des agents de la ville

Le Décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instaure une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux (titulaire à temps complet CNRACL ou non complet IRCANTEC) reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La PPR a pour objet de préparer et de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, dans ou en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. La PPR complète la procédure de reclassement existante en anticipant davantage la reconversion professionnelle du fonctionnaire territorial. Elle constitue donc une période transitoire pour les agents qui disposent ainsi d'un temps pour mûrir leur réorientation professionnelle avant d'aboutir au reclassement.

La PPR vise à préparer et, le cas échéant, à qualifier son bénéficiaire à l'occupation de nouveaux emplois publics uniquement. Elle n'a pas pour objet d'accompagner une réorientation professionnelle vers le secteur privé.

Lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade sans lui interdire d'exercer toute activité, l'autorité territoriale propose une période de préparation au reclassement, après avis du conseil médical. Seule l'inaptitude définitive ouvre droit à une PPR. Sont exclus de la PPR, les fonctionnaires territoriaux déclarés inaptes totalement et définitivement à toutes fonctions. La PPR est d'une durée maximale de 12 mois.

Pendant toute la durée de la PPR, l'agent est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant. L'agent étant en position d'activité, il bénéficie de ses droits aux avancements, aux congés annuels et au congé de maladie.

La rémunération maintenue pendant la PPR comprend :

- Le traitement
- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement
- Le Complément de Traitement Indiciaire

La rémunération maintenue pendant la PPR ne comprend pas :

- La nouvelle bonification indiciaire

- Le régime indemnitaire, l'agent en PPR n'exerçant plus de fonctions ni au titre de son ancien emploi, ni au titre d'un nouvel emploi

L'employeur prend en charge les frais de déplacement et de séjour des agents en formation ou en stage dans le cadre de la PPR, dans les conditions prévues par le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

Le Comité Social territorial s'est prononcé sur ce dispositif.

**En conséquence il est proposé :**

- De prendre acte des modalités de mise en place de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) des agents de la ville.
- D'approuver le non-versement du régime indemnitaire aux agents placés en Période Préparatoire au Reclassement.

**SYNTHESE**

Le rapport propose l'approbation des modalités de mise en place de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) destinée aux agents municipaux reconnus inaptes à leurs fonctions mais pouvant exercer d'autres emplois publics. La PPR, d'une durée maximale de 12 mois, permet aux agents une reconversion professionnelle anticipée tout en maintenant certains éléments de rémunération, mais excluant le régime indemnitaire.

## Rapport n°21

### **Attualizazione di l'infurmazione à l'assemblea deliberante per e messe à dispusizione di u persunale à prò di u Centru d'Azzione Suciale** Actualisation de l'information à l'assemblée délibérante concernant les mises à disposition de personnel au bénéfice du Centre d'Action Sociale

L'organe délibérant doit être informé de la mise à disposition des agents faisant partie des effectifs de notre collectivité.

Il est rappelé que les mises à dispositions sortantes de la Ville de Bastia s'effectuent toutes exclusivement à titre gratuit dans un souci de mutualisation et de rationalisation des coûts dans la gestion des services publics.

Il est par ailleurs rappelé que les mises à disposition s'effectuent après accord obligatoire des intéressés et qu'elles doivent être prévues par convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil en application de l'article 1er du Décret du 18 juin 2008.

Par délibération en date 22 février 2024, le conseil municipal a pris acte des mises à disposition de personnel de la ville. Il est opportun d'actualiser ces mises à disposition.

En effet, le CCAS, dans le cadre du déploiement sur notre commune du dispositif "Bien Vieillir", a pour ambition de répondre aux enjeux du vieillissement de la population. Ces mesures nécessitent le recrutement de personnel par la voie de la mise à disposition.

#### **En conséquence il est proposé :**

- De prendre acte des mises à disposition des agents de notre collectivité au bénéfice du Centre Communal d'Action Social telles que figurant dans le tableau ci-dessous.

Libelle Poste	Temps de travail	Cadre d'emplois	Date de début	Date de fin
Agent social chargé de l'animation sociale « CASA DI L'ANZIANI »	TC	Adjointes administratifs territoriaux	16/12/2023	15/12/2025
Animateur - CCAS Centre Social F. Marchetti	TC	Opérateurs ter. activités physiq.&sport	20/08/2023	19/08/2025
Animateur(trice)	TC	Adjointes territoriaux d'animation	01/04/2024	31/03/2025

Agent d'entretien	TC	Adjointes techniques territoriaux	01/03/2025	28/02/2026
Responsable administratif et financier du centre social	TC	Attachés Territoriaux	20/12/2021	19/12/2025
Secrétaire - Brigade Verte	TC	Agents de maîtrise Territoriaux	01/03/2025	28/02/2026
Agent de convivialité	TC	Agents de maîtrise Territoriaux	01/10/2023	31/08/2025
Agent d'entretien	TC	Adjointes techniques territoriaux	01/03/2025	28/02/2026
Agent d'Accueil CCAS	TC	Adjointes techniques territoriaux	21/02/2022	20/02/2026
Gestionnaire action sociale	TC	Adjointes administratifs territoriaux	01/09/2022	31/08/2025
Agent polyvalent pré accueil CCAS et secrétariat des assistantes sociales	TC	Agents sociaux territoriaux	01/02/2025	31/01/2026
AGENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	TP 80.00 %	Adjointes techniques territoriaux		
Directrice du CCAS	Temps partagé	Emplois fonctionnels administratifs	01/02/2022	31/12/2025
Assistant de direction	Temps partagé	Adjointes techniques territoriaux	01/09/2024	31/08/2025
ASSISTANT ADMINISTRATIF DU CHEF DE CENTRE	Temps partagé	Adjointes administratifs territoriaux		
Médecin en charge des PAI et des actions de vaccination	Temps partagé	Médecins territoriaux	01/09/2022	31/08/2025

## SYNTHESE

Le rapport propose d'actualiser les mises à disposition gratuites de personnel municipal en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans le cadre du dispositif "Bien Vieillir". Trois agents de catégorie C sont concernés, afin de répondre aux défis liés au vieillissement de la population.

## **Rapport n°22**

### **Accunsentu per a trasfurmazione di 2 posti d'ausiliarii di puericultura in 2 posti di redattori territoriali**

Approbation de la transformation de 2 postes d'auxiliaires de puériculture en 2 postes de rédacteurs territoriaux

Auparavant auxiliaire de puériculture, par arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, un agent a été intégré dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs. Cette intégration a fait suite à une demande de reclassement professionnel.

L'article 1 du Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux classe le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux dans la catégorie B.

Par courrier en date du 17 novembre 2024, l'agent a demandé son intégration en catégorie B de la filière administrative. Titulaire du diplôme d'auxiliaire puériculture, il a demandé à Monsieur le Maire de retirer son arrêté prononçant son reclassement et de reconstituer sa carrière sur la base de son ancien classement indiciaire.

L'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration précise que *sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.*

Le Maire, s'il n'est pas tenu de faire droit à cette demande, tient toutefois de son pouvoir discrétionnaire la faculté, s'il le juge opportun, d'accueillir le recours gracieux de l'intéressée lui demandant une décision qu'elle juge plus favorable et qui n'était pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

Monsieur le Maire, par arrêté en date du 27 janvier 2025, a procédé au retrait de l'arrêté d'intégration dans le cadre d'emplois des agents administratifs et par conséquent cet agent appartient aujourd'hui au cadre d'emplois des auxiliaires puéricultrices, en catégorie B. Il sollicite, par conséquent, son intégration à la filière administrative au grade de rédacteur au sein de la Bibliothèque centrale où il exerce un emploi dans la filière administrative.

En outre, un autre agent appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires puéricultrice, sollicite par courrier en date du 10 décembre 2024 son intégration à la filière administrative au grade de rédacteur. Cet agent occupe actuellement un emploi administratif au sein de la direction de la Culture.

**En conséquence il est proposé :**

- De transformer 2 postes d'auxiliaires de puériculture de la filière médico-sociale, en postes de rédacteurs, filière administrative catégorie B.

**SYNTHESE**

Le rapport propose la transformation de deux postes d'auxiliaires de puériculture (filiale médico-sociale) en deux postes de rédacteurs (catégorie B, filière administrative). Cette transformation fait suite aux demandes individuelles de reclassement de deux agents occupant déjà des fonctions administratives, afin de régulariser leur situation professionnelle. Ce changement permet une meilleure adéquation entre les postes occupés et les statuts des agents concernés.

## **Rapport n°23**

### **Creazione di postu dopu à a rièscita à u cuncorsu d' ATSEM Pal 2aclassa**

Création de poste suite à la réussite au concours d'ATSEM  
Pal 2<sup>e</sup> Classe

Suite à la réussite au concours d'ATSEM d'un agent social, organisé par le Centre de Gestion de Nice, la Ville souhaite créer un poste d'ATSEM ppal classe 2.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la création susvisée.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

### **SYNTHESE**

Le rapport propose la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2<sup>e</sup>me classe, à la suite de la réussite au concours d'un agent social. Ce poste permettra de régulariser la situation administrative de l'agent concerné. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.